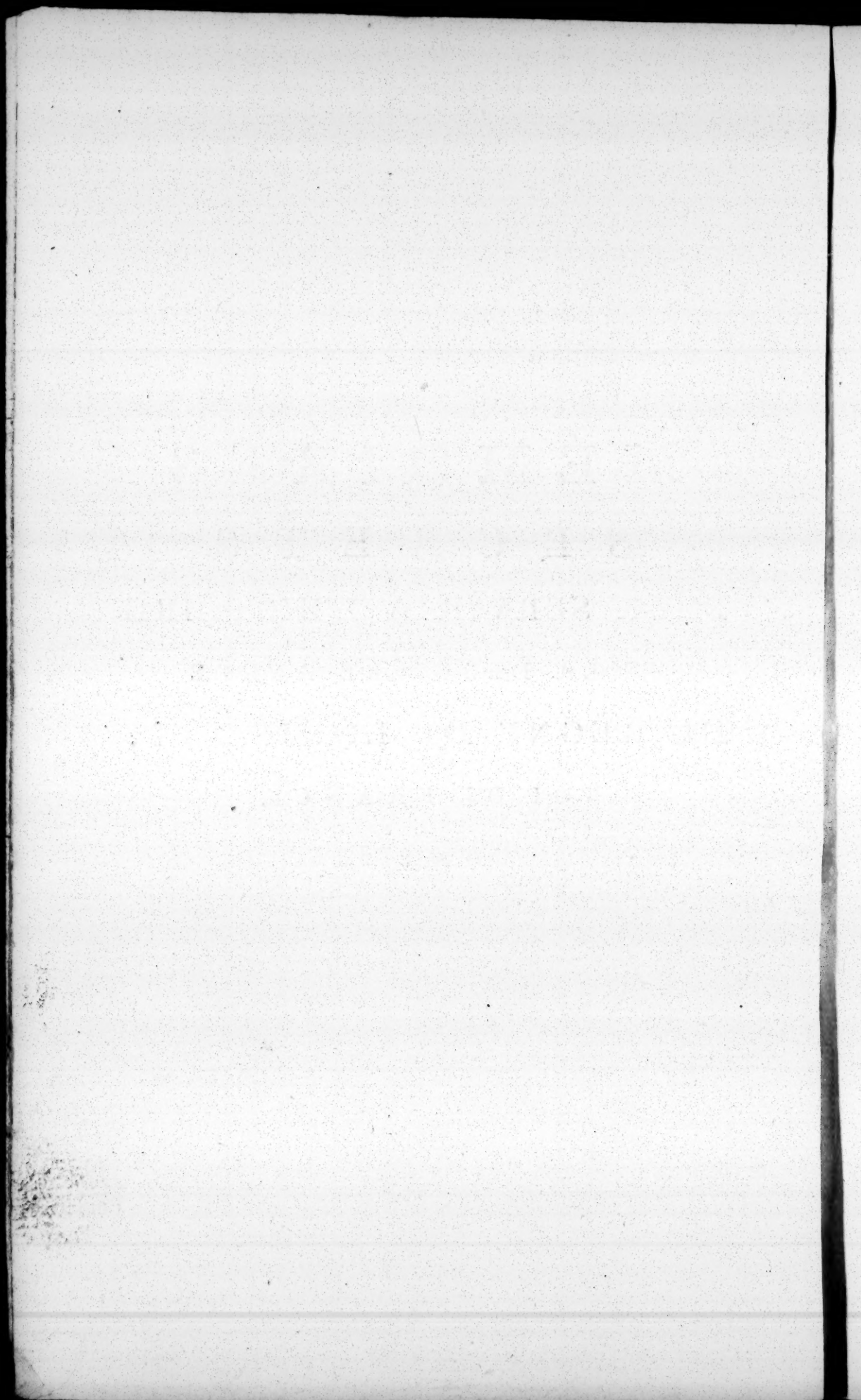


M É M O I R E S
S E C R E T S
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE LA DERNIÈRE ANNÉE
DU RÈGNE DE LOUIS XVI,
ROI DE FRANCE.
T O M E I.



M É M O I R E S
S E C R E T S
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE LA DERNIÈRE ANNÉE
DU RÈGNE DE LOUIS XVI,
R O I D E F R A N C E.

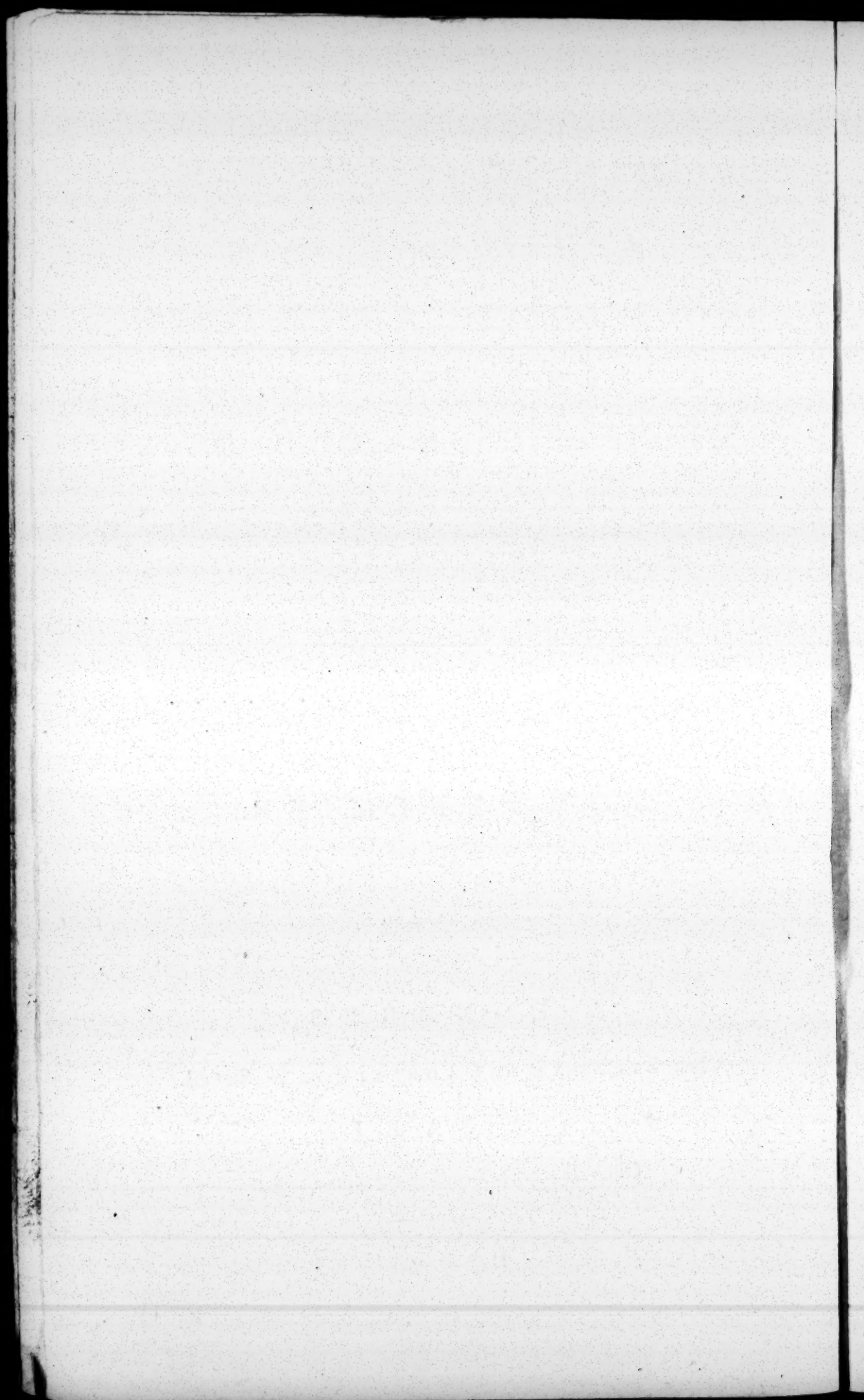
Par ANT.-FR. BERTRAND-DE-MOLLEVILLE,
Ministre d'Etat à cette époque.

. . . . Quæque ipse miserrima vidi
Et quorum pars
V I R G.

T O M E P R E M I E R.

A L O N D R E S ,
Chez STRAHAN et CADELL, dans le Strand.
E T A P A R I S ,
Chez les marchands de nouveautés.

1 7 9 7.



MÉMOIRES SECRETS

DE LA DERNIÈRE ANNÉE

DU RÈGNE DE LOUIS XVI,

ROI DE FRANCE.

INTRODUCTION.

LORSQUE je me décidai à mettre en ordre les notes et les observations que j'avois faites sur le évènements de la révolution française, dans lesquels j'étois particulièrement intéressé, je n'avois point intention de publier, pendant ma vie, les Mémoires que l'on va lire. Mon unique objet, dans cet ouvrage, étoit de rendre une justice éclatante au caractère de Louis XVI, et de dévoiler les calomnies inventées par les plus méchans des hommes pour se justifier d'avoir détrôné, emprisonné, assassiné le plus vertueux des rois. Placé dans des situations qui m'ont mis à même de connoître les principes qui l'ont dirigé et les motifs de sa con-

Tome I.

A

duite dans la crise la plus terrible et la plus importante , je me regarde comme un témoin nécessaire dans cette grande cause , entre Louis XVI et ses assassins , dont la postérité est le juge.

Ces Mémoires , contenant tous les faits qui sont venus à ma connoissance , peuvent être regardés comme mon témoignage personnel. Ma première intention avoit été de les réserver pour le jugement impartial des âges futurs; mais on m'a observé depuis qu'ils acquerroient une plus grande authenticité, si je les soumettois à la contradiction de tous les contemporains qui pourront se croire intéressés à les réfuter. En conséquence, je me suis déterminé à n'en pas différer plus long-temps la publication.

L'honneur de la nation française exige impérieusement que les manœuvres , les intrigues et les complots qui ont conduit la révolution au dernier degré du crime , soient dévoilés; que tous les faits soient bien connus; que pour la justification de l'innocent , les vrais criminels soient signalés, et qu'enfin les auteurs de tant de maux et de tant d'atrocités ne puissent point se perdre dans la foule de leurs nombreuses victimes. La vérité et la justice traceront la ligne de sépa-

ration entre les erreurs qui ont produit et favorisé la révolution , et les crimes horribles qui l'ont déshonorée.

D'un côté l'on verra un petit nombre d'hommes dont les plus coupables , les plus altérés de sang ont déjà succombé sous la main vengeresse de la providence, et de l'autre toute la nation française composée de partis différens , maintenant plus divisés par les dénominations qu'ils se sont donnés que par leurs opinions; presque tous éclairés enfin par le temps et le malheur , détestent ceux dont les exagérations les ont égarés. Ce qui les empêche de se réunir , c'est bien plus la haine réciproque qu'ils se supposent que celles qu'ils ont réellement les uns pour les autres. Il sont fatigués et dégoûtés de la révolution. Tous, ils sentent la nécessité d'une réunion générale pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité après laquelle ils soupirent. Tous, ils sont disposés pour l'obtenir à des sacrifices réciproques, à l'oubli des injures et ressentimens. Qui pourroit en effet refuser d'oublier et de pardonner des erreurs dans lesquelles presque tous les français ont été entraînés ? Combien peu y en a-t-il qui n'aient pas désiré un changement quelconque

dans le gouvernement, à une époque où les esprits étoient si exaltés qu'il suffisoit de porter la main à l'ancien édifice de la constitution pour le renverser ? Une classe d'hommes aussi artificieux que perfides s'est servi, pour tout bouleverser, de cette fermentation générale qui avoit pour cause immédiate des vœux imprudemment manifestés, les espérances chimériques et ambitieuses de quelques factieux sans moyens, et sur-tout un désir irréfléchi d'un nouvel ordre de choses. Depuis lors chacun a plus ou moins, de manière ou d'autre, aidé la révolution. L'erreur a été universelle. Le pardon, l'oubli des erreurs doivent être réciproques; je dis des erreurs, non des crimes, car je suis loin de penser que la nation française doive jamais pardonner des forfaits exécrables qui lui seroient éternellement reprochés, si elle ne les punissoit pas. Heureusement les plus grands criminels, les chefs de la faction régicide n'existent plus depuis long-temps; et parmi ceux de leurs complices qui ont le malheur de vivre encore, il y en a peu qui n'aient pas été entraînés par les menaces et la terreur plutôt qu'inspirés par une méchanceté naturelle, et qui auroient déjà expié le crime

de leur lâcheté, si les remords pouvoient expier un pareil crime.

C'est un fait connu que le député Vergniaud, le désespoir dans l'ame, passa dans les pleurs toute la nuit qui suivit la condamnation du roi. Il est bien probable que cette même nuit fut aussi terrible pour tous ses collègues. J'en excepte quelques misérables scélérats qui, dans leur absurde férocité, osèrent déclarer à la convention nationale que Louis XVI méritoit la mort *puisque'il avoit été roi*, et qui le condamnèrent uniquement parce qu'ils vouloient détruire la royauté.

Malgré la fermentation et la fureur qui agitoient la France après le 10 Août et le 2 Septembre 1792, je suis convaincu que, si la convention nationale avoit pu chasser de son sein quelques monstres sanguinaires, Robespierre, Marat, Couthon, Saint-Just, Barrère... le sentiment qui eût prévalu dans cette assemblée eût été un sentiment de vénération pour les vertus du roi et de compassion pour ses malheurs. Si elle n'avoit pas été retenue par la terreur que lui inspiroient les assassins qui l'entouroient, elle eût, je n'en doute pas, adressé le discours suivant à ce malheureux prince : « La monarchie est renversée; ce

n'est pas nous qui l'avons détruite ; tel devoit être nécessairement le résultat de cette constitution qui , en éloignant du trône sa force et ses appuis , avoit rendu sa chute inévitable. » L'opinion publique , dont nous dépendons , demande hautement un nouvel ordre de choses. Le peuple , que l'on a déclaré libre et souverain , veut exercer sa souveraineté ; le peuple demande la république. Il est de notre devoir de lui obéir , même quand sa volonté seroit encore plus déraisonnable. La préférence du peuple pour le gouvernement républicain paroît d'autant moins équivoque , qu'elle s'est manifestée sous le règne d'un monarque si digne du trône et si bien fait pour lui inspirer l'amour de la royauté ; mais nous ne ferons rien qui ne soit indispensablement exigé par notre soumission à la volonté de la nation. Nous nous montrerons dignes d'être ses représentans par notre respect pour vos vertus et par notre empressement à rendre justice à vos bonnes intentions. Choisissez vous-même le lieu de votre séjour , et soyez assuré que vous y serez environné de notre amour et de notre reconnaissance. La république regardera toujours comme sacré l'engagement

qu'elle prend d'assurer , à vous et à votre famille , la plus honorable retraite. Souffrez que nous fassions tranquillement la plus dangereuse peut-être , mais certainement la plus importante expérience qu'une nation puisse faire. Quel que soit l'évènement , il résoudra le grand problème de la souveraineté du peuple ; il fixera les bornes de la liberté politique , et décidera si un grand empire peut supporter le gouvernement républicain. Nous aurons du moins la gloire de nous être dévoués pour donner au genre - humain un grand exemple ou une utile leçon. Conseillez aux princes étrangers, vos parens ou vos alliés , de ne point se mêler de nos affaires. S'ils nous forcent à la guerre , toute la France s'unira pour les en faire repentir et pour montrer au monde que des armées , composées de soldats enthousiastes de la liberté et armés pour la défense de leurs droits , sont invincibles.* Sur-tout conseillez aux royalistes de déposer leurs armes. Nous ne leur supposerons aucun mauvais dessein. Pourrions-nous haïr ceux qui se sont montrés vos sincères et constans amis ? Qu'ils ne prolongent point , par d'inutiles efforts , une lutte qui leur seroit funeste. Si le

peuple français est véritablement plus heureux sous le gouvernement républicain qu'il ne l'étoit sous la monarchie, votre amour bien connu pour lui, votre bienveillance, votre désintéressement nous garantissent d'avance que son bonheur sera pour vous une compensation suffisante de tous vos sacrifices (1). Mais d'un autre côté, si nos espérances sont frustrées, s'il est une fois bien démontré qu'une monarchie, sagement limitée, est la meilleure forme de gouvernement et la seule qui convienne à la France, avec quels transports de joie nous retournerons à notre bien-aimé monarque ! Nos mains, nos propres mains rebâtiront son trône sur des fondemens si solides, qu'il sera désormais inébranlable. Nous vous investirons d'un pouvoir dont les limites n'entraveront pas l'action de l'autorité entre les mains d'un bon roi. »

Telle eût été à-peu-près la détermination de la grande majorité de l'assemblée nationale après le 10 Août 1792, sans l'influence de la terreur, si les monstres que j'ai nommés plus

(1) Tel a été en effet le sentiment que Louis XVI exprima au député Manuel, quand celui-ci lui annonça dans la prison du Temple que la convention nationale avoit décrété la république.

haut n'avoient pas existé , et si , comme Grangeneuve le déclara à la convention le 16 Janvier 1793 , tous les moyens qui peuvent séduire ou effrayer les hommes n'avoient été employés pour arracher à tous les députés l'arrêt de la mort du roi , qui , malgré toutes ses manœuvres , ne fut prononcé que par une très-petite majorité.

Si la mesure que je viens d'indiquer comme la seule prudente , la seule généreuse , la seule même que les circonstances permissent , avoit été adoptée , la convention nationale auroit déconcerté et désarmé tous les partis dans l'intérieur ; et les nations étrangères , au lieu d'attaquer la révolution , auroient contemplé sa marche dans ce silence de l'attention et de l'étonnement qu'un grand phénomène ne manque jamais de produire.

Si une ambition spoliatrice eut alors engagé quelque puissance à déclarer la guerre dans l'espoir de s'emparer d'une de nos provinces , la justice de la cause que les armées françaises auroient défendue eut assuré la victoire , et il n'y eut pas eu un français qui , en se réjouissant de leurs succès , n'eut partagé leur gloire.

O mes compatriotes ! quelles qu'aient été

vos opinions politiques, je lis dans vos cœurs les sentimens que je viens d'exprimer; j'entends vos gémissemens. Vous ne pouvez penser, sans verser des larmes, aux malheurs et aux crimes produits par la révolution; vous désirez de les ensevelir, s'il est possible, dans un éternel oubli. Mais votre sensibilité s'exhalera-t-elle toujours en de vaines lamentations? Est-ce être bien sincèrement affligés de maux irréparables, que de ne pas s'empresser de réparer ceux qui peuvent encore l'être? Ayez donc à la fin le courage d'être justes et conséquens (1); cessez de faire un crime aux uns de ce dont vous avez fait un droit pour les autres. Vous avez prouvé que dans toutes les classes de la société on pouvoit trouver des hommes dignes, par leurs talens, des plus grands em-

(1) Comment concilier les articles de la constitution qui garantissent à tous les citoyens indistinctement la liberté de rester en France ou d'en sortir à leur volonté, avec ces décrets qui prononcent la mort et la confiscation des biens comme peines de l'émigration, sans excepter les femmes, les enfans, les vieillards, les prêtres, ni même ceux qui n'avoient d'autres moyens d'échapper aux poignards des assassins que leur fuite hors du royaume?

plais de l'état. Montrez-vous-en dignes aujourd'hui par votre justice , votre modération et votre sagesse. Ces vertus ne sont pas moins nécessaires dans les républiques que dans les monarchies. La victoire a assez immortalisé la valeur des armées françaises ; elle a assez attesté leur immense supériorité sur celle de vos ennemis. Ce n'est pas sur vos frontières , mais au milieu de vous que sont les plus dangereux ennemis de votre bonheur. N'êtes-vous pas attaqués à la fois par l'anarchie, l'abus du pouvoir, la rapacité , la jalousie, les haines mutuelles, en un mot, par toutes les passions qui excitent au crime et qui mettent continuellement en danger votre liberté et vos propriétés ? Ce sont là les ennemis qui vous environnent de toutes parts. Votre patrie fatiguée n'a plus besoin de triomphes ni de lauriers. C'est le repos, c'est le bonheur qu'elle demande. Un gouvernement essentiellement fondé sur la justice peut seul donner ce repos, ce bonheur. Elle veut être libre sans doute (et quelle nation a jamais eu plus de droits à la liberté ?) mais la liberté qu'elle réclame n'est pas celle dont Robespierre et Marat ont été les apôtres, et sous laquelle elle a été si long-temps et si cruellement opprimée.

La liberté que la France demande est celle qui assure à chaque individu l'exercice égal le plus étendu de toutes ses facultés physiques et morales. Trouvez, si vous pouvez, cette liberté, ou plutôt le pouvoir de la garantir dans votre nouveau gouvernement. Trouvez-y les moyens de rendre le peuple de toutes les classes plus heureux qu'il ne l'étoit sous l'ancien. Alors, mais seulement alors, vous pourrez vous flatter d'avoir fondé une république, parce que l'intérêt général sera de la maintenir. Mais n' imaginez pas que la génération présente reste plus long temps dans l'état de misère où elle est, sans autre compensation que la perspective éloignée du bonheur incertain des générations futures. Pesez avec attention les avantages et les désavantages de votre constitution républicaine; comparez-les sans préjugés avec ceux de l'ancienne monarchie, des abus de laquelle je suis autant l'ennemi que vous pouvez l'être; mais qui parle de rétablir les abus? Comparez votre gouvernement actuel avec la monarchie aussi sagement limitée, aussi bien réglée que l'ancienne constitution de la France pouvoit l'être. Lorsque dans le calme des passions vous aurez fait cette

comparaison , vous pourrez alors décider si les écrivains anciens et modernes les plus célèbres ont été dans l'erreur quand ils ont posé en principes , 1°. que plus un empire est étendu et peuplé , plus le gouvernement doit avoir de force ;

2°. Que le pouvoir du gouvernement diminue en raison directe du nombre des mains auxquelles il est confié ; que plus il y aura d'hommes pour commander dans un pays , moins il y en aura pour obéir ;

3°. Que les élections populaires sont plus favorables aux intrigans , aux brouillons , aux factieux , qu'aux citoyens sages et vertueux ;

4°. Que les dépenses de l'administration sont infiniment plus considérables dans une république que dans une monarchie , parce qu'il est nécessaire d'y employer un plus grand nombre d'agens.

Si vous venez à bout de démontrer par des faits et non par de belles phrases , que toutes ces propositions sont des erreurs , vous pourrez alors déterminer la majorité de la nation à approuver la constitution républicaine. Mais au contraire (souvenez-vous-en bien) s'il y en a une seule vraie , le sort

de la république est décidé, et tous vos efforts, tous vos talens, toutes vos mesures despotiques n'aboutiront qu'à retarder de quelques instans sa chute et votre perte. Qu'il est à désirer que vous ayez assez de prudence et de courage pour confesser franchement la vérité, au lieu de chercher à la cacher ! et si, dans les prochaines assemblées primaires, les citoyens éclairés par votre sagesse et votre expérience, sans être influencés ni par l'intrigue, ni par la terreur, se déclaroient pour la monarchie ; si la certitude de trouver dans l'héritier légitime de Louis XVI le fidèle exécuteur des dernières volontés de ce bon roi (1), déterminoit la nation à rétablir le trône antique des Bourbons, vous aurez la gloire d'avoir préparé et amené cet heureux évènement. La France, par vous rendue à son roi et au bonheur, oubliera vos erreurs passées pour ne plus se ressouvenir dans sa reconnoissance que de ce bienfait.

Que ceux auxquels cet avis s'adresse ne le méprisent pas, parce qu'il vient d'un émigré ;

(1) Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur aye jamais donné aucune raison de le devenir, et je prie Dieu de leur pardonner de même. *Testament de Louis XVI.*

car cet émigré ne peut pas plus justement être regardé comme un aristocrate que comme un démocrate; il est ce qu'il a toujours été, un franc royaliste, uniquement par amour de son pays, convaincu qu'il est que la France ne peut être heureuse que sous un gouvernement monarchique. Placé, par les circonstances, dans des situations qui m'ont fait connoître plus particulièrement le caractère de Louis XVI, j'avoue que l'habituelle contemplation de tant de vertus a encore augmenté mon attachement à la monarchie. Cependant, si ma patrie devenoit plus heureuse et plus florissante sous la république, sans cesser un instant de gémir sur l'affreuse destinée du roi et de la famille royale, mes vœux et mes prières pour la continuation de la félicité publique seroient aussi sincères que ceux du plus ardent républicain.

Je prévois, sans m'inquiéter, que la publication de ces mémoires offensera les hommes exagérés de tous les partis: je suis décidé à ne répondre à aucune des attaques qui seront dirigées contre mes opinions politiques. Je les ai franchement déclarées; elles répondront pour elles-mêmes: je les abandonne sans crainte au jugement de la bonne-foi. Quant

(16)

aux faits , je les ai rapportés sans aucune altération , tels qu'ils sont parvenus à ma connoissance , et je m'en croirai toujours responsable. Je prends , dès aujourd'hui , l'engagement de prouver, jusqu'à l'évidence, la vérité de ceux qui pourroient être contestés par la suite.

CHAPITRE

CHAPITRE PREMIER.

Situation de la France avant l'installation des états-généraux en 1789. — Nécessité de leur convocation. — Avantages qu'on auroit pu en retirer. — Causes des malheurs qui en ont été la suite. — Caractère de Louis XVI et de M. de Maurepas.

IL sembleroit , au premier coup-d'œil , que les mémoires d'un ministre qui n'est resté au ministère que cinq mois et demi , ne peuvent rien offrir de bien intéressant à l'histoire ; mais aucun espace de temps aussi court ne renferme autant de choses extraordinaires que celui qui a terminé , si malheureusement , le règne du vertueux et infortuné Louis XVI. Quelques mois de cette désastreuse époque ont produit un plus grand nombre d'événemens importans que les nombreuses années du règne brillant de Louis XIV.

Ces Mémoires sont rédigés sur des notes que j'ai faites pendant et depuis mon administration. On y trouvera des faits qui ne sont point encore connus. La confiance dont le roi et la reine m'honoroient , et ma

correspondance particulière avec leurs majestés , jusqu'à la fatale journée du 10 Août 1792, m'ont mis à même d'être bien informé.

Ces faits , que j'ai classés conformément à leur date , et rapportés avec la simplicité et la scrupuleuse véracité dont l'historien ne doit jamais s'écarter , serviront à compléter l'histoire de la révolution et à donner une juste idée des hommes qui ont joué un rôle sur ce sanglant théâtre. Mais sur-tout je me propose de bien faire connoître le véritable caractère, les vertus et les défauts de notre malheureux monarque , récompensé par la plus cruelle des ingratitudes , d'un dévouement sans exemple à son peuple et de son désir constant de le voir plus heureux.

Si le conseil , à cette époque , avoit été composé de ministres plus fermes et plus éclairés , les bienfaisantes intentions de Louis XVI auroient pu être remplies , non à la vérité en changeant de gouvernement , moyen extravagant et toujours dangereux , mais en rendant à notre ancienne monarchie sa primitive vigueur , en rétablissant ses excellentes lois , et en réformant des abus qui n'étoient que la conséquence de l'oubli de ces lois. Les gens sages auroient alors

trouvé dans ce gouvernement, si injustement décrié, les bases d'une liberté aussi réelle, aussi étendue que celle dont les anglais sont si fiers, et qu'auroient encore assurée et augmentée une police plus active et plus vigilante que la leur. Nous aurions trouvé dans nos lois la prohibition des lettres-de-cachet; la nécessité d'obtenir le consentement des états-généraux pour l'établissement des impôts en proportion des moyens des contribuables; la responsabilité des ministres et de tous les agens du gouvernement; l'égalité de tous les citoyens aux yeux de la loi; en un mot, tout ce que la nation pouvoit raisonnablement désirer; tout ce que les députés aux états-généraux avoient été chargés, par leurs commettans, de demander.

Tel auroit dû être et tel certainement eut été le résultat des états-généraux, s'ils eussent été fortement contenus dans leurs anciennes limites, par un ministre doué des vertus, de l'énergie et des talens de l'immortel l'Hopital qui, (suivant l'observation du président Hainault) doit toujours, comme un modèle, être devant les yeux de celui qui, dans des temps difficiles, ose s'asseoir à la même place que ce grand homme.

Mais parce que les états - généraux ont produit la plus exécrable des révolutions, est-ce Louis XVI que l'on doit accuser ? Après avoir été si indignement outragé par les coupables auteurs de cette révolution, peut-elle lui être justement reprochée par ses nombreuses victimes ? Non, certainement ; car il n'est personne assez étranger aux affaires pour ignorer qu'il n'étoit pas en son pouvoir de refuser la convocation des états-généraux. Il y a été forcé, non-seulement pour le cri universel du royaume, mais sur-tout par l'imprudence à jamais déplorable des parlemens qui avoient déclaré : « Qu'ils ne représentoient pas la nation comme ils l'avoient prétendu jusques-là ; que l'enregistrement des loix ne pouvoit suppléer le défaut du consentement de la nation en matière d'impôts ; qu'ils ne vouloient point exercer plus long-temps un droit qu'ils avoient usurpé, que leur conscience et leur honneur les obligeoient à abandonner. »

On dira peut-être que le roi, forcé de convoquer les états-généraux, a au moins à se reprocher de ne s'être pas entouré de ministres capables de les modérer et de les diriger. Mais, dans sa position, comment lui

ent-il été possible de connoître assez les caractères et les talens des hommes pour faire par lui-même un meilleur choix ? A-t-on donc oublié que le roi et la reine ont toujours eu pour M. Necker une extrême répugnance , et qu'en l'appelant au ministère en 1788 , leur majesté n'ont fait que se rendre à l'opinion publique et aux vœux unanimes de la nation , qui le regardoit comme le seul homme capable de rétablir les affaires ? Son second rappel , en juillet 1789 , fut encore bien moins l'effet d'un choix libre , et la fatale nécessité de ce rappel donna à M. Necker le pouvoir de composer un ministère qui lui fut dévoué.

La double représentation du tiers est regardée avec raison comme une des principales causes de nos malheurs. On blâme le roi de l'avoir ordonnée malgré l'avis de la majorité de l'assemblée des notables. Il faut observer que le peuple étoit déjà préparé à une insurrection générale par les révoltes partielles auxquelles , depuis six mois , on l'avoit excité. Il avoit appris à connoître ses forces et à mépriser celles du gouvernement. Si donc au lieu de consentir au doublement du tiers , le roi avoit renvoyé M. Necker , que

les communes regardoient comme leur protecteur et leur père , il est plus que probable que le peuple , attribuant sa disgrâce à sa popularité , se seroit soulevé comme il le fit au mois de juillet suivant , et auroit pareillement contraint sa majesté à le rappeler et à garantir la double représentation du tiers-état. J'ajouterai que dans les circonstances il eut été extrêmement difficile au roi de ne pas se laisser séduire par les raisons spécieuses employées par M. Necker , pour le déterminer à cette mesure. Il lui représenta « que les attaques des parlemens , appuyés par la noblesse , avoient presque anéanti son autorité ; que la conduite du clergé , dans la dernière assemblée des notables , prouvoit trop bien que ses sentimens et ses vœux étoient les mêmes que ceux de la noblesse et de la magistrature ; qu'il ne pouvoit pas lui cacher plus long-tems qu'en s'accordant à demander la convocation des états-généraux , ces corps avoient bien moins en vue de rétablir l'autorité royale que de la limiter ; que tel seroit le résultat de leurs délibérations , à moins que les deux premiers ordres ne fussent dépouillés de l'influence que leur donnoit l'ancienne forme de convocation ; que le seul moyen de par-

venir à un but aussi important, étoit de composer l'ordre du tiers d'un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres réunis ; qu'il n'existoit point de loi qui réglât le nombre des députés de chaque ordre ; qu'il n'y avoit point d'exemple de deux convocations faites de la même manière , et qu'en conséquence la mesure qu'il proposoit, loin d'être irrégulière, n'étoit què l'exercice du droit que le roi avoit toujours possédé de fixer le nombre des députés de chaque ordre ; que le troisième ordre étoit essentiellement intéressé au maintien de l'autorité royale, qui pouvoit seule le défendre contre les usurpations des deux autres , et qu'un sentiment de reconnoissance pour cette marque de confiance , aussi bien que la considération de son propre intérêt, l'engageroit à seconder de tous ses efforts sa majesté , afin qu'elle put rétablir un gouvernement solide et vigoureux sans lequel la monarchie étoit perdue. » Tels furent les argumens dont M. Necker se servit pour appuyer dans le conseil son fameux rapport qui assura au tiers la double représentation. Malheureusement il n'y avoit pas un seul des ministres capables de réfuter courageusement cette opinion que l'erreur

ou la foiblesse de son conseil fit adopter au roi.

On répète sans cesse que tout le mal eût été prévenu si le roi s'étoit mis à la tête de ses troupes et de sa noblesse. A la tête de ses troupes ! Croit-on qu'il y eut beaucoup de régimens sur lesquels on put compter après la défection des gardes-françaises et du régiment de Flandres , honorés d'une confiance particulière ? Qui ne sait d'ailleurs que M. de Bouillé avoit écrit au roi que de cent vingt bataillons et de quatre-vingts escadrons qu'il commandoit , il ne pouvoit compter que sur cinq bataillons , encore étoient ils composés d'étrangers ? Il y a plus : les officiers des régimens les moins infectés de l'esprit de la révolution s'accordent à dire que l'idée d'être attaqués par la populace armée de bâtons et de piques , effrayoit plus les soldats que ne l'auroit fait une armée ennemie rangée en bataille. Quant à la noblesse , quoique quelques-uns de ses membres , comblés des faveurs de la cour , aient payé ses bienfaits par la plus révoltante ingratitude , et que beaucoup d'autres eussent adopté les principes de la révolution , il restoit encore plusieurs braves et loyaux chevaliers de l'ancienne roche , qui ambitionnoient la

gloire de sauver la monarchie au péril de leur vie ; mais ils n'avoient pas les forces suffisantes pour assurer le succès que méritoit leur courage. Le roi le croyoit ainsi. Doit-on lui en faire un crime ? Doit-on lui reprocher de n'avoir pas exposé la vie des premiers de ses sujets , lui qui , pour sauver la sienne , n'eût pas voulu mettre en danger celle du plus obscur plébéen ? Rien de plus juste que ce que m'a dit un jour M. de Malesherbes , dans une conversation intéressante que l'on trouvera dans ces mémoires : « que cette extrême sensibilité si aimable , si désirable dans la vie privée et dans des temps tranquilles , devenoit souvent , dans un temps de révolution , plus fatale à un roi que certains vices. » C'est donc dans la vertu même qu'il faut aller chercher la source des erreurs de Louis XVI. Quant à ses défauts , (sans doute il n'en fut pas exempt) , je ne chercherai point à les dissimuler. Dans le cours de ces mémoires , je gémirai plus d'une fois sur l'indécision habituelle de ce prince , sur sa répugnance à adopter les mesures hardies qui l'eussent sauvé , sur son manque d'énergie et de cette confiance en soi-même qui en impose à la multitude , toujours dis-

posée à croire que celui qui commande avec fermeté et un air d'autorité, a dans les mains les moyens de forcer à l'obéissance. Mais j'oserois dire que tous ces défauts n'appartenoient point à son caractère naturel, mais y avoient été, pour ainsi dire, greffés par la négligence calculée de M. de Maurepas. Cet ancien ministre, que les courtisans ne rougissoient pas d'appeler, à cause de son grand âge, le Nestor de la France, disgracié sous le règne précédent, fut rappelé pour diriger les premiers pas de Louis XVI dans la carrière de la royauté. Avant son rappel, le jeune prince n'étoit connu que par une certaine rudesse dans les manières et une grande impatience de la contradiction, à travers lesquelles on appercevoit facilement la naturelle bonté de son cœur et son amour pour la justice. Au lieu des passions, si communes à l'âge de son pupille, le ministre ne trouva que les germes de ces heureuses qualités dont la providence se plaît à orner l'esprit des princes qu'elle destine à honorer le trône et à faire le bonheur des peuples. Quelle tâche fût jamais plus aisée et plus honorable que celle que ce prétendu Mentor avoit à remplir? Il n'avoit pas l'emploi difficile d'ins-

pirer la vertu ; il lui suffisoit de développer toutes celles qu'il trouvoit dans le cœur du jeune monarque, et de les diriger de manière que les qualités nécessaires à un grand prince prissent la place de celles qui ne font qu'un honnête homme dans la vie privée. Il devoit lui apprendre à connoître et à juger les hommes , afin qu'il put les employer conformément à leurs talens. Il falloit en même temps lui donner de ses moyens personnels une idée capable de lui inspirer une confiance raisonnable en lui-même, qui l'eût fait agir, dans toutes les circonstances, avec cette fermeté qui commande toujours le respect ; car un prince d'un sens droit, avec la confiance de son propre mérite, paroît souvent supérieur, mais jamais au-dessous de lui-même et de son rang auguste.

Si M. de Maurepas n'eût consulté que sa gloire et le bonheur de la France , c'est là sans doute la marche qu'il eût suivie. Mais une gloire en perspective et la félicité d'une nation étoient des jouissances trop raffinées pour ce ministre. Il ne vouloit que se dédommager du temps qu'il avoit passé en exil. La confiance sans bornes que le roi

avoit en lui, ne lui en donna que trop les moyens. Il employa tous ses efforts à rendre le roi étranger aux affaires, à le dégoûter des devoirs de la royauté, à éteindre toute son énergie, afin de pouvoir régner sous son nom. Ainsi, le premier sceptre du monde devint le hochet de la folie et de l'insouciance ! Il étoit parvenu à persuader au roi de ne jamais prendre une seule mesure sans y avoir été déterminé par la décision de la majorité de son conseil.

Par ce moyen, M. de Maurepas étoit assuré que ses plans seuls seroient adoptés. Les ministres nommés par lui n'eussent pas osé avoir un avis différent du sien, et il les avoit accoutumés à ne porter aucune affaire au conseil avant de l'avoir soumise à sa décision, qui ne manquoit jamais d'être suivie de celle du roi. M. de Maurepas étant venu à bout de lui persuader que la seule manière de se soustraire à la responsabilité morale des fautes de l'administration, étoit d'être toujours passif dans le conseil, ce prince, doué cependant d'un sens droit et d'un jugement sain, prenoit le plus grand soin de ne jamais laisser percer son opinion pendant la discussion d'aucunes questions, quelle que fût leur

importance. L'opinion de la majorité étoit toujours la sienne. Cette conduite du roi le fit accuser d'une insouciance absolue , quoiqu'elle fut le résultat d'un principe bien différent. L'ennui, inséparable d'un rôle aussi insignifiant , augmenta sa passion pour la chasse. Au milieu des forêts, du moins, il jouissoit d'une entière liberté, et il oublioit la nullité à laquelle M. de Maurepas avoit réduit la majesté royale. Le roi se livroit souvent à cet exercice avec excès. Jamais le ministre ne l'avertit du danger auquel il exposoit sa santé, parce que lorsqu'il étoit bien fatigué, bien harrassé, il le trouvoit encore plus disposé à s'abandonner tout-à-fait à ses conseils. Il avoit un si grand ascendant sur l'esprit de ce prince, qu'il lui avoit inspiré la défiance la plus grande de tous ceux qui l'approchoient, même de ceux des ministres qu'il avoit lui-même proposés au roi, et quoiqu'en les lui présentant il eût assuré qu'il étoit impossible de faire un meilleur choix : le choix une fois fait, il ne laissoit échapper aucune occasion de déprécier leurs talens et leurs caractères, et ne cessoit d'avertir le roi d'être toujours en garde contre leurs vues, leurs intentions secrètes et tous leurs projets.

Cette défiance générale que M. de Maurepas sema et cultiva avec soin pendant près de huit ans dans l'esprit du roi, y jetta de si profondes racines, qu'il ne put pas s'en défaire par la suite. Dans les momens les plus critiques et les plus périlleux de sa vie, où sa sûreté personnelle dépendoit de sa confiance, il ne put jamais se résoudre à la placer entièrement dans le zèle et la fidélité de ses plus dévoués serviteurs.

M. de Maurepas mérite encore les reproches les plus sévères pour n'avoir pas fait tous ses efforts afin de corriger le roi de son excessive timidité, qui le privoit presque tout-à-fait de la faculté de parler, lorsqu'il se trouvoit dans une assemblée composée de personnes qu'il n'avoit pas l'habitude de voir tous les jours. La gêne qu'il éprouvoit alors étoit si grande, que quoiqu'il possédât une excellente mémoire, il oublioit, pour l'instant, les choses qu'il savoit le mieux. Il eût été certainement facile de le guérir presque entièrement de cette foiblesse, qui, dans tous les temps inconvenante, devoit lui être si fatale dans les circonstances terribles où il s'est trouvé. Mais bien loin de remédier au mal, M. de Maurepas contribuoit à l'augmenter

par des railleries continuelles des manières rudes et brusques du roi , qu'il avoit l'insolence , en présence de quelques courtisans , d'appeler *ses coups de boutoirs*. Ah ! s'il avoit été capable de donner des *coups de boutoirs* , plutôt à dieu qu'il les eût dirigés contre ces hommes faux , ambitieux et ingrats , contre ces traîtres qui , par leurs plans perfides , ont amené une révolution dont les détails horribles paroîtroient très - exagérés si on les lisoit dans l'histoire de la nation la plus barbare ; une révolution qu'on a justement comparée à l'éruption d'un épouvantable volcan qui , annoncée d'abord par un murmure souterrain et l'ébranlement des montagnes voisines , finit par se répandre en torrens de feu , lançant de tous côtés la mort et la désolation !

En suivant cette comparaison , on peut dire que l'insouciance et l'égoïsme de M. de Maurepas ont mis en fermentation les élémens impurs de la révolution ; que l'incapacité et l'extravagant despotisme de l'archevêque de Sens ont conduit le roi et la monarchie à la bouche du volcan , et que l'ambition et la folle vanité de M. Necker les y ont précipités.

Mes rapports avec ces deux derniers ministres , en 1788 , époque à laquelle j'étois intendant de Bretagne , et les évènements qui eurent lieu dans cette province où la révolution étoit déjà commencée , me fourniront quelques lignes sur son origine et ses premiers progrès. Je vais rapidement rapporter les faits les plus remarquables , persuadé que la connoissance des symptômes , avant-coureurs de cette trop mémorable catastrophe , n'est pas moins intéressante ni moins utile que celle de ceux qui en ont été les conséquences.

CHAPITRE II.

Caractère de l'archevêque de Sens. — Opinion du roi sur ce ministre. — Première assemblée des notables. — Intrigues pour faire rejeter les plans de M. de Calonne. — Succès de ces intrigues. — L'archevêque de Sens nommé premier ministre. — Projet de réformer la magistrature. — Motifs de ma répugnance à concourir à ce projet, communiqué au chancelier. — Sa dissimulation. — Mon départ pour la Bretagne avec M. de Thiard. — Son Caractère. — Arrivée des ordres du roi. — J'envoie ma démission. — Réponse du ministre. — Faute capitale de l'archevêque de Sens. — Réflexions.

M. de Brienne, archevêque de Sens, qui depuis long - temps aspirait au ministère, en avoit toujours été écarté, malgré la réputation de ses talens, par la mauvaise opinion que le roi s'étoit faite de sa moralité et de ses principes. Lorsqu'on proposa à sa majesté d'introduire dans le conseil cet indigne prélat (alors archevêque de Toulouse), ce

prince religieux répondit avec indignation : « cet homme ne croit pas en dieu. » Informé des motifs de la répugnance trop bien fondée du roi , il se flatte de parvenir à en triompher. Il s'efforça de faire croire à sa conversion , en paroissant entièrement consacré aux soins de son diocèse , et en faisant de temps en temps quelques actes de charité que les papiers publics ne manquoient pas de publier et d'exagérer. Ce cours édifiant de bonnes œuvres fut interrompu par la mort de l'archevêque de Paris. M. de Brienne ne doutoit pas que sa réputation ne fut assez bien rétablie pour qu'on le jugeât digne d'être le successeur de l'un des plus vertueux évêques de la France. En conséquence, il se mit au rang des candidats , et fit appuyer ses prétentions par le crédit bien connu et les intrigues de l'abbé de Vermont. Mais le roi, convaincu qu'il n'étoit pas moins nécessaire de croire en dieu pour être archevêque de Paris que pour être secrétaire - d'état , préféra les vertus de M. de Juigné aux prétendus talens de M. de Brienne. Ce prélat n'a en effet depuis montré d'autre talent que celui de faire le mal , et réellement il en a plus fait , et en moins de temps , que le plus

ignorant ou le plus perfide des ministres que la France ait jamais eu.

La convocation de la première assemblée des notables, en 1788, ouvrit une nouvelle carrière aux intrigues et aux ambitieuses espérances de l'Archevêque de Toulouse. Il s'aperçut bientôt qu'il ne pouvoit arriver au ministère sans se former dans cette assemblée un parti assez puissant pour faire renvoyer M. de Calonne, qui jouissoit alors du plus grand crédit, et qui étoit l'auteur du nouveau système d'administration présenté aux notables. Il dressa ses batteries en conséquence. L'assujétissement proportionnel et général à toutes les taxes, et l'aliénation des droits honorifiques dépendans des bénéfices du clergé, étoient les mesures principales que M. de Calonne avoit proposé à cette assemblée, dans laquelle le clergé avoit une grande influence. Cette attaque des propriétés ecclésiastiques fournit aux ennemis de ce Ministre une occasion favorable d'exciter contre lui et contreses projets un soulèvement presque universel, non-seulement parmi les notables, mais même à la cour et dans la capitale. Il fut attaqué avec tant de force et de tant de manières, que sa disgrâce devint inévi-

table. Son renvoi fut accompagné de celui du chancelier (Hue de Miromesnil) qui , après avoir approuvé et appuyé les plans de M. de Calonne , avoit en la lâcheté de l'abandonner et de se joindre à ses adversaires.

C'est ainsi que le roi fut entraîné par les circonstances ; qu'il fut réduit à la malheureuse nécessité de former un nouveau conseil et d'abandonner les rênes du gouvernement à l'Archevêque de Toulouse (1). Cet homme ambitieux ne se contenta pas du poste dont il avoit précipité M. de Calonne. Il ne fut satisfait que lorsqu'il eut été nommé principal ministre , avec la direction suprême des départemens des autres ministres , qui , les uns par peur , les autres par ignorance , devinrent les instrumens passifs de ce génie destructeur.

La plus grande faute que le roi pût commettre étoit de renvoyer M. de Calonne avant la fin de l'assemblée des notables. C'est cette fatale détermination , suivie de l'élévation de l'Archevêque de Sens au ministère , qui est la cause immédiate de la révolution.

(1) M. de Fourqueux fut le successeur immédiat de M. de Calonne ; mais sa mauvaise santé l'empêcha de rester plus de trois semaines au ministère.

La reine , dans cette occasion , animée contre M. de Calonne par l'ambition de M. de Brienne et la haine du baron de Breteuil , fut entièrement cause de ce malheur. Cette infortunée princesse doit avoir bien amèrement regretté de s'être servie de son influence sur l'esprit de son auguste époux , pour perdre ce ministre. Comme j'ai personnellement autant à me plaindre qu'à me louer de lui , je pourrois , sans qu'on pût me soupçonner de prévention , faire ou l'éloge ou la critique de sa conduite , si l'un et l'autre n'étoient pas également étrangers à ces mémoires. J'observerai seulement que malgré les déclamations aussi vagues que violentes , répétées contre ce ministre dans tout le royaume , il n'a jamais rien fait qui justifiât la haine et la méchanceté de ses ennemis ; et il est resté démontré à son honneur , que , quoique l'Archevêque de Sens et M. Necker eussent épuisé leurs efforts dans l'examen des papiers relatifs à son administration , ils n'avoient jamais pu y trouver la moindre preuve de tout ce qu'on lui reprochoit.

Si M. de Calonne avoit pu prévoir que le roi ne lui permettroit pas de diriger jusqu'à la fin les opérations de l'assemblée des no-

tables , il n'en eût jamais proposé la convocation. Son erreur vint de son extrême confiance. Il désiroit voir ses plans adoptés par cette assemblée. Il ne doutoit pas qu'il viendrait à bout de convaincre de leur utilité ceux auxquels ils pourroient faire entendre les argumens dont il les appuyoit. Il croyoit que ceux qui lui étoient opposés agissoient moins par conviction que par vengeance et inimitié personnelle. Il eut l'imprudente générosité de mettre sur la liste des notables presque tous les membres du clergé , de la noblesse et de la magistrature , qu'il savoit être dans les plus mauvaises dispositions à son égard.

Pour n'avoir rien à craindre d'une assemblée ainsi composée , et pour en retirer les avantages qu'on s'en étoit promis , il n'y avoit qu'une route à suivre; c'étoit d'attendre patiemment que les comités eussent terminé leurs délibérations , et de témoigner à chacun des membres individuellement l'estime la plus grande pour son zèle et ses lumières: quelque mal disposés qu'ils fussent à l'égard de M. de Calonne, aucuns d'eux n'avoit assez de talens pour donner un meilleur plan. Il seroit difficile d'en douter ,

puisque depuis l'Archevêque de Sens et M. Necker n'ont pu rien imaginer de mieux que de suivre servilement la ligne tracée par leur antagoniste.

Il est encore digne de remarque que parmi les ennemis de M. de Calonne , il n'en est pas un seul dont la perfidie n'ait été démasquée dans le cours de la révolution , et dont le nom ne soit inscrit sur la liste des auteurs des désastres de la France; tandis que lui au contraire a acquis de nouveaux droits à l'estime et à la reconnaissance de tout bon français , par son zèle infatigable et ses sacrifices sans bornes à la cause de la monarchie.

Le compte détaillé de l'administration de l'Archevêque de Toulouse (devenu archevêque de Sens , et bientôt après cardinal) n'entrant pas dans mon plan , je me contenterai d'observer que jamais homme n'avoit été plus fausement apprécié avant son ministère. On lui avoit cru de l'énergie , parce qu'il étoit violent ; de l'instruction , parce qu'il étoit affirmatif ; du génie , parce qu'il avoit de la vivacité ; enfin le talent de gouverner , parce qu'il avoit critiqué sans cesse l'administration de tous ses prédécesseurs. Depuis , la faiblesse de ses ressources , son ignorance , l'inco-

hérence de ses idées et l'absurdité de toutes ses mesures , n'ont que trop convaincu de leur méprise ses amis et ses partisans.

Après avoir vuidé le trésor royal , épuisé toutes les ressources , anéanti le crédit public et détruit le pouvoir de la couronne , en employant dans les occasions les moins importantes , ces actes de l'autorité royale qui doivent être réservés pour les dernières extrémités , tels que les lits de justice , les lettres-de-cachet , le bannissement et l'emprisonnement des magistrats , il attenta avec audace , mais inconsidérément , à la liberté de l'état , en retirant l'enregistrement des lois aux cours souveraines du royaume , et en établissant pour les remplacer dans cette fonction , une nouvelle cour appelée *cour plénière* , que , disoit-il , *il rétablissoit* , quoiqu'une pareille cour n'eût jamais existé en France.

Pour donner à cet édit plus d'éclat , il le réunit à plusieurs lois contenant des réformes de la plus haute importance dans l'administration et les cours de justice. Par une de ces nouvelles lois , toutes les cours souveraines du royaume étoient suspendues jusqu'à nouvel ordre , afin d'empêcher les remontrances et les protestations contre ses mesures extravagantes.

Le cardinal étoit extrêmement fier d'avoir conçu la dernière partie de ce plan qu'il imaginoit être un effort de génie. Il désiroit qu'il ne fût connu du public qu'au moment de l'enregistrement des édits , pour lequel il se proposoit d'employer un lit de justice à Paris , et des commissaires royaux envoyés au même instant dans toutes les cours souveraines du royaume. Comme il eût été nécessaire de confier ce plan à un grand nombre de secrétaires , si les ordres avoient été expédiés par les bureaux , suivant l'usage , on établit à Versailles une imprimerie secrète , dans laquelle les imprimeurs furent retenus et enfermés jusqu'à-ce que les édits fussent imprimés.

Le grand jour de l'enregistrement général des édits ayant été fixé , les commissaires du roi reçurent l'ordre de partir à l'instant pour toutes les villes du royaume où il existoit des cours souveraines de justice , et d'y demeurer jusqu'à ce qu'ils eussent reçu de nouveaux ordres et des instructions ultérieures. En même temps, on prit les plus grandes précautions pour cacher les motifs de cet ordre. On fit envoyer aux intendants l'ordre de leur départ par les bureaux du ministre des finances , afin de faire croire qu'il s'agissoit d'affaires

relatives à ce département ; mais dans le fait , ni le ministre des finances , ni aucun autre ministre , excepté le garde-des-sceaux (M. de Lamoignon) n'étoient dans le secret.

Au moment où je reçus l'ordre de mon départ , on soupçonnoit généralement à Paris que le seul objet de l'Archevêque de Sens étoit une grande réforme dans la magistrature. Il étoit contraire à mes principes d'accepter une commission sans en connoître toute l'étendue : le bruit public et ma mésintelligence avec le parlement de Bretagne me fournirent l'occasion de demander une explication à M. de Lamoignon. Je lui dis en propres termes : « que si la réforme projetée devoit porter sur le parlement , son succès , non moins que ma délicatesse , exigeoient qu'on envoyât un autre que moi en Bretagne ; que si j'acceptois la commission , le parlement ne manqueroit pas de croire que j'étois l'auteur de la réforme , et chercheroit tous les moyens de s'en venger ; qu'une idée pareille exaspéreroit tellement l'esprit du peuple contre moi , que mes services dans cette province deviendroient plus préjudiciables qu'utiles. » Il me répondit sans hésiter : « vous vous allarmez sans » raison. L'ordre de votre départ vous ayant

„ été expédié par le ministre des finances ,
 „ vous devez croire que l'objet de votre com-
 „ mission ne peut concerner que les affaires
 „ de ce département , et vous pouvez être
 „ assuré , ajouta-t-il , que je suis pour rien
 „ dans votre mission. „

Une assurance aussi positive dissipa tous mes doutes , et je partis pour la Bretagne à la fin d'avril , avec le comte de Thiard , aussi mal informé que moi de l'objet de notre commission.

Le comte de Thiard étoit un des hommes les plus aimables de la cour. Il joignoit à une grande douceur de caractère une conversation facile et agréable , des manières pleines de dignité et de noblesse. Il étoit généralement aimé ; on le recherchoit dans les plus brillantes sociétés de la cour et de Paris , mais il étoit l'homme de France le moins propre aux affaires , dont il n'avoit jamais pu comprendre la langue : elles l'en-
 nuyoient à la mort. Il avoit été plusieurs années commandant en chef dans la Provence. Il s'y étoit fait adorer , parce que pendant tout le temps de son commandement , son devoir ne l'obligea à rien de difficile ni de désagréable. On eût dit qu'il n'étoit envoyé que pour

donner des dîners et des bals , dont il faisoit les honneurs à merveille. Une des plus grandes bévues de la cour fut d'envoyer M. de Thiard , pour lequel le travail étoit un supplice , dans une province qui , même dans les temps ordinaires , avoit toujours été regardée comme la plus difficile du royaume à gouverner. Dans un temps d'insurrection , on auroit dû donner le commandement de cette province à un homme rompu aux affaires publiques et capable de contenir les séditeux dans le devoir par la vigueur bien connue de son caractère. On se flatta peut-être que les qualités aimables de M. de Thiard compenseroient la fermeté qui lui manquoit. Ce genre de compensation n'avoit jamais réussi en Bretagne. La foiblesse du gouvernement, ou de ses agens, avoit toujours été extrêmement dangereuse dans cette province. La seule manière d'y faire exécuter les ordres du roi eût été de marcher au but d'un pas ferme et inébranlable , sans s'embarrasser des clameurs, ni même de *scissions* (1) , supposé qu'on se servit encore de ce moyen.

(1) *Scission* étoit un terme dont se servoient les parlemens et les États des provinces , signifiant que

Pendant notre voyage , je fis part à M. de Thiard de ce qui s'étoit passé entre le chancelier et moi , et je ne lui cachai pas mon intention d'en informer le premier président. J'étois aussi déterminé à annoncer mon arrivée aux membres du parlement , quoique leur *scission* avec moi eût pu ne dispenser de cette cérémonie qui étoit d'usage quand l'intendant venoit , pour la première fois ,

les membres des parlemens ou des États avoient rompu toute communication , même privée , avec l'intendant ou le commandant de la province. Une *Scission* ne pouvoit jamais être que le résultat de la délibération d'une assemblée générale. Quelquefois elle avoit des motifs importans d'intérêt public , comme l'enregistrement d'une loi par l'ordre exprès du roi ; quelquefois aussi une *Scission* avoit les causes les plus frivoles ; par exemple : une expression échappée dans une société particulière mal interprétée , l'omission de quelques marques d'attention que l'on croyoit être dues à certaines personnes , comme de les reconduire jusqu'à la porte , ou de les inviter à dîner. Mais les membres de ces assemblées ayant souvent besoin , soit pour eux , soit pour leurs parens , des bons offices de l'intendant ou du commandant qui , au contraire , n'avoient jamais rien à demander ni à attendre d'eux , et qui , en général , avoient la meilleure table et le meilleur vin de la province , il n'étoit pas difficile d'influencer ceux qui avoient le plus perdu à la *Scission*.

dans la province, ou après une longue absence. En conséquence, je fus chez le premier président. Après lui avoir communiqué ma conversation avec le chancelier, je lui exprimai mon attachement inaltérable aux principes établis de la magistrature, et l'assurai que je serois sincèrement affligé de les voir attaqués si, nonobstant les promesses de M. de Lamoignon, il y avoit quelque vérité dans l'opinion générale relativement au projet de l'archevêque de Sens.

Cette conversation que le premier président communiqua à sa compagnie, et les visites que je rendis le même jour à tous les membres du parlement, firent immédiatement lever la *scission* et me valurent d'innombrables députations et de grands complimens.

Il n'y avoit que cinq jours que nous étions à Rennes quand un courrier du cabinet y arriva avec un énorme paquet pour nous. Ce paquet en renfermoit plusieurs autres dont quelques-uns, au nombre de huit ou neuf, devoient être ouverts dans l'assemblée des chambres que nous avions ordre de convoquer pour le lendemain. Les autres dépêches ne devoient être lues qu'après la délibération. Les ordres du roi, qui nous

étoient particulièrement adressés, ne contenoient aucune explication sur la nature des mesures dont nous étions chargés. Ils renfermoient seulement des dispositions relatives à la magistrature et à l'administration ordinaire de la justice ; mais l'enveloppe d'un des plus gros paquets , qui , par sa forme , paroissoit renfermer des lettres-de-cachet , avoit été un peu déchirée dans la route. Je ne pus résister à la curiosité de savoir si mes conjectures étoient bien ou mal fondées. Je la déchirai un peu plus en présence de M. de Thiard , non moins curieux que moi , et je vis clairement que ce paquet étoit rempli de lettres-de-cachet destinées aux membres du parlement.

Il n'en falloit pas davantage pour me convaincre que les promesses de M. de Lamoignon (sur la foi duquel j'étois parti de Paris) n'avoient pas été sincères. Je me déterminai sur-le-champ à envoyer ma démission , par une lettre que je lus au premier président et à l'évêque de Rennes , qui étoient par hasard chez M. de Thiard quand je l'écrivis. Ma lettre fut euvoyée , le même jour , par un courrier extraordinaire , et l'évêque de Rennes partit pour Paris dans l'intention de faire des re-

présentations à M. de Brienne , s'imaginant qu'il avoit assez de crédit auprès de lui pour le déterminer à abandonner ou du moins à différer l'exécution de son plan , relativement à la Bretagne , jusqu'à la prochaine convocation des états de cette province. Mais on ne l'écouta pas , et je reçus de M. de Lamoignon la lettre suivante :

« J'ai montré votre lettre au roi, monsieur; sa majesté m'ordonne de vous informer qu'elle exige , avant tout , que vous exécutiez ses ordres , sous peine de désobéissance ; elle prendra ensuite une détermination relativement à votre démission. »

Cet ordre m'embarrassa extrêmement par la difficulté où il me mettoit de concilier son exécution avec ce qu'attendoient de moi le parlement et le public , qui connoissoient les circonstances de ma démission. Ma seule ressource étoient l'ignorance de M. de Thiard de nos devoirs respectifs , et les termes dans lesquels nos instructions étoient conçues. On y répétoit , presque à chaque page , que le premier commissaire du roi , et *à son défaut* le second , donneroit tel ou tel ordre , prononceroit tel arrêt. J'en conclus qu'en ma qualité de second commissaire du
roi ,

roi, je ne devois jouer qu'un rôle passif dans l'assemblée des chambres, et que ma présence n'y étoit nécessaire que pour remplacer le premier commissaire en cas de maladie ou de mort subite. Je savois parfaitement bien que cela étoit contraire à l'usage; mais heureusement M. de Thiard, qui ne s'étoit jamais trouvé dans des affaires de ce genre, l'ignoroit absolument. Il trouva mes raisons excellentes et conformes à la teneur de nos instructions. Il ne fit en conséquence aucune difficulté de se charger de tout; seulement il me pria de lui donner par écrit une note exacte de tout ce qu'il auroit à faire et à dire dans le parlement, des reponses qu'il étoit probable qu'on lui feroit et de ce qu'il auroit à y opposer. J'écrivis cette note à l'instant et je la rendis aussi claire qu'il me fut possible, mais il ne la trouva pas comme il la désiroit. Il me conjura d'en faire une autre, si bien détaillée qu'il n'eut absolument qu'à lire ce que j'aurois écrit. En un mot, il me demanda une scène dramatique, où le rôle de chaque acteur fut si clairement marqué qu'il n'eut à craindre aucune méprise. Je me mis à l'ouvrage et je lui traçai si bien sa besogne, qu'un enfant de six ans à sa place n'auroit

pu être embarrassé. M. de Thiard en fut pleinement satisfait.

La plus grande et la plus funeste peut-être des fautes de l'archevêque de Sens , a été de commencer la désorganisation de l'armée en mettant en mouvement toutes les troupes du royaume , dans l'espoir de contenir le peuple par l'appareil de la force , et de prévenir les insurrections dans les villes où on exécutoit ses imprudens projets. Il n'imaginoit pas qu'en découvrant au peuple qu'on croyoit l'insurrection possible , c'étoit lui suggérer l'idée qu'on le craignoit , et par conséquent le rendre formidable. Sans doute un gouvernement doit toujours être en mesure de réprimer et de punir les insurrections ; mais si au lieu d'employer avec prudence les moyens ordinaires que fournit une police bien réglée , il commence par ceux qui sont sa dernière ressource , et dont on ne doit se servir qu'à la dernière extrémité (le développement de toute la force armée) le peuple ne tarde pas à s'appercevoir qu'on n'a voulu que lui faire peur ; il voit le nombre des forces qu'on peut lui opposer , il les compare aux siennes , et la conviction de sa supériorité anime son courage. De nombreux

régimens produisent souvent moins d'effet qu'un détachement de cinquante dragons bien employés. En 1771, trois brigades de maréchaussée suffirent au duc de Fitz-James pour consommer en Bretagne l'acte d'autorité le plus arbitraire et le plus absolu qu'on eut jamais exercé en France : la suppression de tous les parlemens du royaume et l'installation des nouveaux juges.

Les ordres du roi furent pleinement exécutés sans la moindre commotion populaire ; personne n'osa murmurer. On verra dans le chapitre suivant que M. de Thiard , avec des forces beaucoup plus considérables , chargé d'appuyer dans la même province une mesure infiniment moins violente , en manqua l'exécution d'une manière qui devint fatale à l'autorité royale.

CHAPITRE III.

Assemblées des chambres. — Arrivée des commissaires du roi. — Soulèvement des clercs de procureurs. — Difficultés éprouvées par les commissaires du roi à être introduits dans la grand'chambre. — Récit de ce qui s'y passa. — Retraite des commissaires du roi. — Ils sont insultés. — Insurrection du peuple. — Excès auxquels il se porte contre les soldats. — Arrivée de nouvelles troupes à Rennes. — Inutilité de cette mesure. — Ses conséquences.

LES chambres s'étant assemblées le 10 mai, à huit heures du matin, conformément aux ordres du roi, je m'empressai de m'y rendre avec M. de Thiard. Nous étions escortés par ses gardes et un détachement du régiment de Rohan. Les troupes se rangèrent des deux côtés de la rue. Le profond silence qui avoit regné pendant quelque temps sur notre passage, fut bientôt interrompu par des sifflets artis des fenêtres, qui furent répétés dans

la rue par le peuple dont la hardiesse et l'insolence allèrent toujours croissans , dès qu'il se fut apperçu que les soldats n'avoient pas l'air de faire attention à ce qui se passoit autour d'eux.

M. de Thiard n'avoit point placé de troupes dans l'enceinte du palais , persuadé que cela n'étoit pas nécessaire , et que le parlement seroit extrêmement flatté de cette marque de confiance. Il en résulta que nous en trouvâmes toutes les salles et toutes les issues remplies de jeunes gens , la plupart clercs de procureurs ou d'avocats , qui nous reçurent au bruit des huées et des sifflets. Nous étions si pressés par la foule , que ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que nous parvînmes à la porte de la grand'chambre. Après avoir frappé pendant un quart-d'heure sans pouvoir être admis , nous allâmes à une autre porte , suivis de la foule des spectateurs qui rioient de notre embarras , et dont la joie augmenta lorsqu'ils virent que nous n'étions pas plus heureux à la seconde porte qu'à la première. Nous nous rendîmes au *parquet* où nous rencontrâmes quelques - uns *des gens du roi*. M. de Thiard se plaignit avec douceur des obstacles qu'il éprouvoit à entrer ;

il pria le procureur - général de donner avis au premier président de notre arrivée , et de lui faire savoir que nous attendions pour entrer qu'il donnât l'ordre aux huissiers d'ouvrir la porte. Un quart-d'heure se passa sans recevoir de réponse. Nous envoyâmes un second message , et en même temps M. de Thiard donna l'ordre à l'officier qui commandoit le régiment , d'envoyer une compagnie de grenadiers au palais. Nous attendîmes encore un quart-d'heure , après quoi le parlement nous fit dire que nous eussions à envoyer notre requête par écrit.

Nonobstant l'irrégularité de cette demande , après un instant de réflexion , nous envoyâmes la requête par écrit , comme on l'exigeoit , et nous retournâmes à la porte de la grand'chambre ; dans le trajet , je fus informé , par un homme de confiance , qu'on avoit averti tous les ouvriers de la ville de ne pas manquer de se rendre sur les trois heures à la place du palais , armés de bâtons et de tous les instrumens de leurs professions. Il ajouta qu'on avoit formé les plus violens desseins. Je vis sur-le-champ que le seul moyen de déjouer tous les projets étoit d'abréger la séance en faisant enre-

gistrer les lois comme dans *les lits de justice*, c'est-à-dire, en transcrivant seulement la première et la dernière ligne de chaque loi, et en laissant en blanc entre les deux lignes un espace suffisant pour les insérer en entier par la suite. Je le proposai à M. de Thiard, qui en jugea comme moi, et qui me pria de le mettre par écrit sur son mémorial.

La porte de la grand'chambre nous fut enfin ouverte. M. de Thiard avoit sagement ordonné à l'officier des grenadiers de faire sortir tous ceux dont la présence n'étoit pas nécessaire et de ne plus laisser entrer personne. Dès que nous eûmes pris nos places, M. de Thiard exprima en peu de mots le regret qu'il avoit d'être forcé par les ordres du roi d'exécuter une commission dont, à la vérité, il ignoroit encore l'objet, mais qui pourroit peut-être déplaire au Parlement. Je pris la parole après lui, et je dis que quoique j'eusse reçu l'ordre formel du roi d'assister à cette séance, je m'estimois heureux de n'avoir rien à faire dans cette occasion comme commissaire de sa majesté, et de pouvoir assister au parlement en qualité de *maître des requêtes*, titre que je m'efforcerois

toujours de mériter par mon inviolable attachement à la magistrature et aux lois , avec lesquelles le véritable intérêt du roi ne pouvoit jamais être en opposition.

J'avois devant moi tous les papiers de M. de Thiard et les paquets contenant les lois à enregistrer. Je profitai du temps pendant lequel il prononça son discours , pour écrire sur son mémorial la forme de l'ordre d'enregistrement , *par première et dernière lignes*. Après l'avoir écrit pour son instruction , je mis dans ma poche , de manière à être vu de tout le monde , un autre papier que je tenois à la main , et pour faire imaginer à ceux qui m'observoient que j'avois pris note de l'heure à laquelle la séance avoit commencé : j'avois en soin de regarder à ma montre avant de me mettre à écrire. Je plaçai tous les papiers exactement numérotés devant M. de Thiard , de manière qu'en prenant seulement le premier qui étoit sous sa main , il ne pouvoit commettre aucune méprise. Je crus avoir si bien pourvu à toutes les difficultés , que je n'aurois rien à faire ni à dire dans la séance. M. de Thiard ne pouvoit éprouver aucun embarras en se conformant simplement à ses instructions écrites.

En effet, l'homme le plus inepte n'eut pu être embarrassé; mais l'extrême politesse de M. de Thiard le porta tellement au-delà des bornes, que je fus forcé de quitter un instant mon rôle passif. Quand il lut l'ordre de l'enregistrement *par première et dernière lignes*, il s'éleva un léger murmure dans l'assemblée. Je n'en demandai point la cause, mais je crus nécessaire d'observer que cette forme d'enregistrement avoit été constamment usitée *dans les lits de justice*. Ici M. de Thiard, emporté par sa complaisance naturelle et oubliant ses instructions, proposa très-poliment à l'assemblée de suivre le mode d'enregistrement accoutumé, si cela lui étoit plus agréable. Sentant qu'il étoit indispensable d'abrégier, je dis tout haut à M. de Thiard que l'assemblée étoit dans l'impossibilité de répondre à sa proposition, parce qu'elle ne pouvoit le faire sans délibérer, ce qui ne lui étoit plus permis depuis qu'elle avoit entendu la déclaration des ordres du roi, qui lui interdisoit toute délibération.

L'incapacité de M. de Thiard, ou du moins son ignorance des formes fut alors évidente pour le parlement, et il s'efforça d'en profiter. Le premier greffier, soit de lui-même, soit

par l'avis de quelques membres , sans tenir compte de l'ordre d'enregistrer *par première et dernière lignes* , commença à transcrire toute la loi qui venoit d'être lue. Trois quarts-d'heure s'étant écoulés sans qu'il revint à sa place , je commençai à soupçonner ce qui se passoit. J'en avertis M. de Thiard qui manda le greffier et lui demanda ce qui le retenoit si long - temps. Il répondit que la transcription n'étoit pas finie. M. de Thiard voyant qu'il ne se conformoit pas à ses ordres , les renouvela sous peine de désobéissance. Cette injonction ne produisit aucun effet. Le greffier , mandé de nouveau et interrogé sur les motifs de sa désobéissance , répondit qu'il n'exécuteroit pas l'ordre , à moins qu'on ne le lui donna par écrit. La forme de cet ordre étoit bien simple , mais M. de Thiard , qui n'en avoit jamais écrit de ce genre , me pria de le lui dicter. Je lui dis qu'il suffisoit d'écrire son nom et ses titres en tête de l'ordre qu'il avoit déjà prononcé. Un des membres du parlement désiroit ardemment que la séance put être prolongée jusqu'à ce que le peuple eut eu le temps de se rassembler autour du palais ; il ne put pas me pardonner d'avoir déjoué ses projets par l'avis

que je donnai à M. de Thiard. Il jeta par la fenêtre des notes écrites dans lesquelles il informoit le public de ce qui se passoit dans l'assemblée. Sur l'un de ces billets il avoit écrit ces mots : « L'intendant est la cause de tout le mal. C'est un monstre qu'il faut étouffer. » (1)

Toutes les difficultés étant à la fin levées , la séance continua sans interruption et finit à midi et demi , au grand étonnement du public qui venoit d'apprendre , par l'arrivée du courrier de Nantes , que la même

(1) De Coudic est le nom du parlementaire qui écrivit cette note. Je le nomme afin que les autres membres du parlement ne soient pas soupçonnés d'une action aussi infâme. Cet homme n'en fit malheureusement pas assez pour qu'on put le faire pendre. Je dis malheureusement , parce que dans les temps de fermentation générale , c'est autour de pareils hommes que la multitude se groupe , et se sont eux qui la poussent aux derniers excès de la violence. M. de Coudic , égaré par le fanatisme parlementaire , fut le principal instigateur de tous les troubles de Rennes , qui commencèrent la révolution. Dès qu'elle eut éclaté , il devint un des plus furieux démagogues. Dans la suite , il vint à Londres où il se fit membre des clubs les plus séditeux , et où il mourut enfin après avoir publié un pamphlet plein de fureur et d'extravagances contre le gouvernement monarchique.

mesure , dans la chambre des comptes , avoit retenu l'assemblée pendant trente heures. Quelques jours après l'on sut qu'elle avoit occupé à - peu - près le même temps toutes les cours souveraines du royaume , parce qu'aucun des commissaires du roi ne s'étoit servi de la forme expéditive de l'enregistrement *par première et dernière lignes*.

Comme l'ordre avoit été donné de ne laisser entrer personne , nous trouvâmes un rassemblement peu nombreux aux portes du palais , et en-dehors le plus grand calme. M. de Thiard en conclut que la même tranquillité régnoit dans toute la ville , et il ordonna au détachement qui se disposoit à nous reconduire , de rester dans la place du palais. Nous fûmes seulement escortés par la garde du commandant , composée au plus de dix-huit à vingt hommes. Tant que nous restâmes dans la rue voisine de la place où le régiment de Rohan étoit posté , la crainte qu'il inspireroit nous préserva d'être insultés autrement que par des huées , des sifflets , et les cris de *haro* du peuple qui nous environnoit. M. de Thiard prenoit ce cri de *haro* pour celui de *vive le roi* ! Mais à peine eûmes-nous tournés dans la rue qui mène

à l'hôtel du gouvernement , qu'il fut complètement détrompé. Les sifflets et les cris redoublèrent. Ils furent bientôt suivis d'une grêle de pierres dirigées d'abord contre nos voitures qui venoient derrière nous ; l'attaque devint bientôt plus directe , sans nous empêcher cependant d'avancer toujours dans le même ordre. Je fus atteint à la tête d'une énorme pierre qui m'eut certainement étendu sans mouvemens sur le pavé , si elle m'eut frappé directement. Mais ayant été originairement destinée à M. de Thiard , son domestique présenta son bras , qui sauva son maître , et me renvoya la pierre. Je fus quelque temps étourdi. Lorsque je recouvrai mes sens et vis la grosseur de la pierre , je m'estimai très-heureux d'en être quitte à si bon marché. Le domestique de M. de Thiard ne put se servir de son bras pendant plusieurs mois. La foule commença alors à augmenter , et elle nous pressa si fort , que nous fûmes forcés de précipiter notre retraite un peu en désordre. Nous arrivâmes à l'hôtel du commandant sans autre accident , grâce à un détachement de troupes qui nous joignit près de l'hôtel et empêcha la populace de nous approcher ! Les soldats furent obligés

de présenter la bayonette pour empêcher les plus mutins d'enfoncer les portes , ce dont probablement ils seroient venus à bout , si un jeune officier ne s'étoit élancé sans armes entre le peuple et les bayonettes , pour prévenir l'effusion du sang. Cette action généreuse produisit le plus heureux effet , en changeant tout-à-coup la direction de l'attention du peuple. Dans leur enthousiasme , ceux qui environnoient cet officier le saisirent et l'élevèrent sur leurs bras en poussant des cris d'admiration. Ceux au contraire qui étoient éloignés du lieu de la scène , ignorant ce qui s'étoit passé , crurent que le jeune officier qu'ils voyoient ainsi élevé étoit un ennemi du peuple. En conséquence ils se mirent à lui lancer des pierres avec fureur et le blessèrent au front. Lorsque ceux qui l'environnoient virent son sang couler , ils lui prodiguèrent tous les soins imaginables , avec l'expression de la plus grande douleur. En un mot , ils s'en occupèrent tellement , que *la Cour Plénière* et les commissaires du roi furent oubliés pour quelque temps.

Cette insurrection n'auroit pas eu lieu sans l'ordre que M. Thiard avoit donné aux troupes , et qui fut bientôt connu de tout le

monde , de ne faire usage de leurs armes que pour intimider. Il craignoit tant que la multitude ne crut qu'on étoit dans l'intention de faire feu sur elle , qu'il avoit ordonné aux soldats de mettre leurs baguettes dans le canon de leurs fusils , en présence du peuple. Celui-ci , après avoir reçu ce gage de sa sécurité , poussa l'insolence au dernier degré , tandis que d'un autre côté les soldats intimidés et passifs étoient assaillis de coups de poings et de coups de pieds , et se laissoient même arracher leurs armes sans se venger ni faire résistance. Les choses en vinrent au point que soixante soldats bien armés furent si obéissans à l'ordre de demeurer passifs , qu'ils souffrirent , sans opposer la moindre résistance , qu'un rassemblement de canaille sans armes et peu nombreux , après avoir mis en pièces leur corps-de-garde , les frappât et les blessât avec les débris.

L'impunité , bien plus que la conviction de ses propres forces , encourageoit le peuple à commettre tous ces excès. Le désordre eut pu être prévenu si M. de Thiard avoit donné tout haut l'ordre de charger et de faire feu sur tous ceux qui refuseroient de se disperser à la première sommation. Mais malheu-

reusement M. de Thiard crut qu'il valoit mieux faire tous ses efforts afin d'effrayer le peuple par l'appareil d'une plus grande force; et la nuit même il dépêcha des courriers à St.-Malo , portant les ordres les plus exprès à plusieurs bataillons d'infanterie et à quelques escadrons de cavalerie de se rendre sur-le-champ à Rennes avec de l'artillerie. Cette petite armée eut incontestablement été plus que suffisante pour saccager la ville et exterminer tous ses habitans; mais comme le caractère de M. de Thiard étoit trop connu pour qu'on put lui soupçonner de pareils desseins, l'arrivée de ces troupes , loin d'effrayer la multitude , ne servit qu'à rendre l'insurrection plus générale , et à augmenter la mauvaise humeur et le dégoût du soldat pour le rôle méprisable qu'on lui faisoit jouer.

CHAPITRE. IV.

Assemblées tenues dans les chambres de lecture. — Conséquences de ces assemblées. — Conversations imprudentes de M. de Thiard. — Dangers auxquels elles m'exposent. — Parodie du lit de justice, exécutée dans la rue par les ramoneurs. — Le parlement se rassemble. — Foiblesse des mesures prises pour le forcer à se séparer. — Insurrection générale. — Violence du procureur-général. — Députation du parlement. — Publication de ses décisions. — Conduite de la noblesse à l'égard de M. d'Hervilly. — Foiblesse de M. de Thiard.

ON nous avoit particulièrement recommandé, à M. de Thiard et à moi, dans nos instructions, d'empêcher le parlement de s'assembler au palais, ou ailleurs, après l'enregistrement; et on nous avoit expédié des lettres-de-cachet en assez grand nombre pour en exiler tous les membres dans leurs terres, si nous jugions cette mesure nécessaire. M. de Thiard en informa le premier président,

et l'assura qu'il seroit désolé d'être forcé, par la désobéissance du parlement, d'exécuter des mesures si sévères. Le premier président promit de faire tout ce qui dépendroit de lui pour empêcher le parlement de se rassembler. En effet, le jour suivant, quelques parlementaires s'étant rendus à la même heure chez lui, et M. de Thiard qui en fut informé en ayant témoigné son mécontentement, le premier président les pria de vouloir bien se séparer.

Mais tandis que le parlement donnoit cet exemple de soumission aux volontés du roi, il se tenoit jour et nuit à Rennes des assemblées dans *les chambres de lecture*, qui n'étoient rien moins qu'autant de clubs. Ils étoient composés d'hommes de toutes les classes de la société, et principalement de ces esprits ardents qui agitoient sans cesse les questions politiques, et ne s'occupoient que des moyens de faire insurger le peuple, de corrompre ou d'intimider les soldats. On devoit d'autant plus surveiller ces boute-feux de sédition, qu'il étoit facile de s'apercevoir que leur dessein étoit d'obliger les membres du parlement à se rassembler, en leur représentant sans cesse qu'il ne leur restoit pas

d'autres moyens d'échapper aux reproches de lâcheté et aux insultes de la populace. En effet, quelques jours après, le parlement se rassembla, comme je l'avois souvent prédit à M. de Thiard, qui malheureusement ne voulut pas me croire. Il disoit cependant par-tout qu'il n'entendoit rien aux affaires, et il ne se faisoit même pas scrupule d'ajouter que c'étoit M. l'Intendant qui faisoit tout. Il y avoit plus de vérité dans la première de ces assertions que dans la seconde. Nos caractères étoient trop opposés pour qu'il suivit mes avis; et dans le fait, il les suivit rarement. Mais ces propos, en circulant dans la ville, augmentèrent le mécontentement contre moi et rendirent ma position plus dangereuse. On publia les libelles les plus violens contre moi. J'étois souvent menacé d'être assassiné, ce qui n'eut pas été difficile, car personne n'ignoroit que j'allois tous les soirs chez M. de Thiard, et que je retournois chez moi toujours à la même heure, accompagné d'un seul domestique. Heureusement les français n'étoient pas encore familiarisés avec l'assassinat, comme ils l'ont été depuis. Malgré les nombreux avis que je recevois de ne pas passer dans telle ou telle

rue , je ne fus pas une seule fois dans la nécessité de faire usage des pistolets que l'on savoit que je portois toujours sur moi. J'ai acquis cependant la certitude qu'une femme avoit été obligée d'employer tous ses efforts pour empêcher son fils de me tirer de sa fenêtre un coup de fusil.

Aucune maison dans la ville n'étoit ouverte aux officiers ; il ne se passoit pas un jour sans qu'il n'y eut des soldats insultés ou maltraités : nous n'étions pas plus respectés. Nous paroissions rarement dans la rue sans entendre sur notre passage les commentaires les plus désagréables. M. de Thiard y répondoit toujours par un sourire gracieux que la populace (qui n'entendoit rien à cet excès de politesse) prenoit pour de l'affectation ou pour de la peur. Cette habitude d'avoir l'air de ne pas s'appercevoir des atteintes portées à l'autorité royale, et la licence ainsi tolérée d'avilir et d'insulter les personnes chargées de la maintenir , encouragèrent les meneurs de l'insurrection à se porter aux derniers degrés de l'insolence. On joua dans les rues et dans les places publiques , particulièrement sous les fenêtres du Commandant et de l'Intendant , une farce qui étoit la parodie des *lits*

de justice de la dernière session du parlement, et de quelques-unes des nouvelles lois. Cette pièce fut jouée par les ramoneurs affublés de robes noires toutes déchirées, de bonnets quarrés et de cravattes de papier. Ils étoient assis sur les sellettes dont ces misérables se servent pour leur métier, donnant ainsi une représentation assez exacte, comme on le remarqua alors, du plan de mettre sous le niveau le juge et le justiciable. Des imprimés rendant compte de tout ce qui s'étoit passé à la séance royale des ramoneurs, furent répandus avec profusion parmi la populace. Ils contenoient de plus les discours que les acteurs étoient censés avoir prononcés, et que les applaudissemens bruyans des nombreux spectateurs qui les environnoient avoient empêché d'entendre.

M. de Thiard, qui dînoit chez moi ce jour-là, arriva précisément pendant qu'on donnoit une représentation de ce chef-d'œuvre sous mes fenêtres. L'idée lui en parut infiniment gaie, et il s'efforça de me faire rire de quelques-unes des plaisanteries de la pièce, dans laquelle nous jouions, l'un et l'autre, le rôle le plus vil et le plus indécent. Je ne pus m'empêcher de lui dire, avec un peu d'humeur,

« que , si cette farce avoit été représentée à Constantinople et que j'en eusse lu les détails dans la gazette , j'aurois peut-être été disposé à en rire , mais qu'il m'étoit impossible de prendre le moindre amusement à voir outrager , d'une manière si scandaleuse , l'autorité du roi. » De pareils spectacles ne tardèrent pas à répandre l'esprit de révolte dans toutes les classes. Le parlement , qui jusqu'alors avoit donné l'exemple de la soumission aux ordres de sa majesté , fut hautement accusé de s'être vendu à la cour , et fut en quelque sorte contraint d'enfreindre la défense de s'assembler.

Les gardes placés au palais ayant ordre de ne laisser entrer personne , les magistrats choisirent pour lieu de leur séance la maison d'un des présidens , située en face de l'hôtel de l'intendance. L'assemblée se tint à cinq heures du matin. Sitôt que M. de Thiard en fut informé , il envoya un détachement du régiment de Rohan , et chargea l'officier qui le commandoit d'ordonner au parlement , au nom du roi , de se séparer sur-le-champ. Mais les portes étoient barricadées. Après avoir frappé quelque temps sans qu'on lui répondit , l'officier n'ayant pas l'ordre de

les enfoncer, se contenta de tenir la maison bloquée. Dès qu'on sut dans la ville que le parlement étoit assemblé et assiégé dans *l'hôtel de Cuillé*, le peuple se porta en foule pour protéger ses magistrats. Un grand nombre de gentilshommes accourut avec leurs épées, et malheureusement leurs discours et leurs exemples encouragèrent le peuple à insulter les troupes de la manière la plus outrageante. Le procureur - général lui-même, qui arriva dans ce moment, revêtu de sa robe, pour se joindre à l'assemblée, eut l'imprudence d'appeler les soldats, *vils satellites du despotisme*, et de les menacer de les livrer à la fureur du peuple. Je n'avois été consulté sur aucune de ces mesures. Je n'imaginai pas d'abord ce qui avoit occasionné le tumulte, ni quel pouvoit être le but des clameurs que j'entendois jusques dans mon cabinet. A neuf heures du matin je reçus un billet de M. de Thiard, dans lequel il me prioit de me rendre chez lui. Je lui répondis : « Que le peuple environnoit ma porte ; que je ne pouvois sortir de chez moi sans m'exposer à être massacré ; que je croyois ne devoir m'exposer à un pareil danger que dans le

cas d'une nécessité absolue , et qu'il falloit nous arranger pour communiquer par écrit. » Il m'écrivit immédiatement un second billet, dans lequel il me faisoit entendre que le service du roi exigeoit absolument que je me rendisse promptement chez lui, afin de nous consulter ensemble et de déterminer les mesures qu'il y avoit à prendre ; qu'il m'envoyoit une escorte pour me protéger. Cette escorte , composée de huit soldats et d'un officier , étoit plus propre à me faire remarquer, et par conséquent insulter , qu'à me défendre contre la foule des assaillans qui, connoissant bien les ordres que M. de Thiard avoit donnés aux soldats, ne craignoient plus de les attaquer, quel que fut leur nombre. Désirant cependant me rendre à la réquisition de M. de Thiard , je crus qu'il falloit suppléer par la ruse au défaut d'une force protectrice ; en conséquence, je fis placer les huit soldats en dehors de la grande porte de mon hôtel, comme s'ils eussent été envoyés pour en défendre l'entrée. Je convins avec l'officier que je sortirois par une petite porte, et qu'aussitôt qu'il me verroit dehors, il se mettroit en marche et me suivroit à la distance de quarante pas. J'eus en outre la précaution de quitter mon

costume ordinaire, l'habit noir et les cheveux longs. Mon stratagème réussit d'abord à merveille. Je traversai le rassemblement sans attirer l'attention de qui que ce fût. Celle des révoltés étoit entièrement occupée par un détachement de dragons qui arrivoit au siège ou plutôt au blocus de l'hôtel de Cuillé, et qui, au lieu de marcher sur cette canaille qu'ils eussent dispersée en un clin-d'œil, se rangèrent d'eux-mêmes, conformément aux ordres de M. de Thiard, et demeurèrent paisibles spectateurs du mouvement qui agitoit cette partie de la ville. Un instant après je rencontrai un dragon qui, galopant pour rejoindre son détachement, chassoit devant lui tout le peuple qui étoit dans la rue. Une charge vigoureuse de vingt-cinq dragons auroit suffi, j'en suis convaincu, pour mettre en fuite tous les habitans de Rennes.

Lorsque j'arrivai à l'entrée de la rue qui conduit à l'hôtel du commandant, je vis à sa porte un attroupement de deux cents personnes environ, à travers lequel il me falloit absolument passer. J'avois à peine fait quelques pas dans la rue que je fus reconnu, et à l'instant il s'éleva un cri général de

haro sur l'*Intendant* ! accompagné des plus violentes imprécations. Je n'hésitai pas sur le parti que j'avois à prendre. Il n'y avoit pas moyen de reculer , et ma seule ressource me parut être d'en imposer par l'intrépidité de ma contenance. Je rallentis insensiblement mes pas , pour donner à l'officier qui me suivoit , le temps de me rejoindre. Je rejettai la proposition qu'il me fit de me mettre au milieu de sa petite troupe , en lui enjoignant de continuer à me suivre , mais de plus près , et d'ordonner à ses soldats de marcher avec une contenance ferme et assurée. En même temps je continuai ma route avec l'air le plus résolu , malgré les cris de *haro* qui redoublèrent à notre approche. Arrivé à dix pas de cette multitude armée de bâtons et de pierres , je mis mes mains dans mes poches pour lui faire croire que j'avois des pistolets sur moi. J'avançai fixant d'un œil assuré les plus furieux , et marchant droit en avant , entre la foule et le mur de l'hôtel. Le succès fut complet. Dans ce moment critique les cris cessèrent , et comme si on lui en eut donné l'ordre , la foule se rangea de droite et de gauche sur mon passage. J'entrai dans l'hôtel de M. de Thiard sans qu'un seul eut

osé me lancer une pierre , ou m'insulter de quelqu'autre manière.

J'étois à peine entré que le cri de *haro* recommença avec une nouvelle fureur , quoiqu'il y eut à la porte cinquante dragons , ressemblant , à la vérité , parfaitement à des statues équestres. Il est si vrai que le peuple en jugeoit ainsi , que plusieurs de ceux qui les entouroient furent assez hardis pour se glisser sous leurs chevaux et couper les sangles de deux ou trois selles.

Je trouvai M. de Thiard causant tranquillement avec quelques officiers , ne se doutant pas de ce qui se passoit à sa porte , et ne sachant à quoi attribuer les cris qu'il entendoit. Je lui dis avec chaleur qu'il devoit savoir mieux que moi la cause de ces clameurs ; qu'elles étoient la suite d'une insurrection générale qui avoit commencé dès six heures du matin , et avoit été excitée par une mesure à laquelle il savoit bien que je n'avois eu aucune part , puisqu'il avoit donné l'ordre de ne m'en point parler. Il s'excusa en me protestant qu'il n'avoit pas cru nécessaire de me donner de l'inquiétude , parce qu'il avoit pensé que le parlement se sépareroit immédiatement après l'arrivée des troupes. Alors il me

consulta sur ce qu'il avoit à faire. « Ce que vous avez dû trouver dans vos instructions , lui dis je , c'est à vous à voir si vous voulez , oui ou non , le suivre. Lorsque vous vous serez décidé à vous y conformer , je vous donnerai mon avis sur les moyens de les exécuter.

» Mais vous connoissez mes instructions ?

» Sans doute ; mais encore une fois je ne sais pas si vous êtes dans l'intention de les exécuter.

» Je désire que le parlement se sépare.

» J'en suis convaincu , mais il n'est pas actuellement question de savoir ce que vous désirez que le parlement fasse , mais bien ce que vous ferez vous-même. Il est en votre pouvoir de faire tout ce qu'il vous plaira.

» Mais que pensez-vous qu'on puisse faire en conservant pour le parlement le respect qui lui est dû ?

» Je pense que maintenant il n'y a plus rien à faire , parce qu'il est plus que probable que l'objet de sa réunion est déjà rempli ; et si j'étois à votre place , j'ordonnerois sur-le-champ aux troupes de se retirer.

» Quoi ! avant que le parlement se soit séparé ?

» Oui sans doute , à moins pourtant que vous n'ayez ordonné aux troupes d'attendre pour servir de garde d'honneur à un parlement en état de désobéissance aux ordres du roi.

» J'ai ordonné aux troupes de faire séparer l'assemblée.

» Vous eussiez dû , en ce cas , leur ordonner de forcer les portes si on refusoit de leur ouvrir , et s'il étoit nécessaire , de démolir la maison de fond en comble.

» Je sais que vous êtes toujours pour les mesures violentes.

» Non , Monsieur , certainement. Je pense au contraire qu'on ne doit jamais y avoir recours que lorsque tous les moyens de la modération ont été employés en vain ; mais je veux qu'on agisse conséquemment : et qu'y a-t-il de plus inconséquent et de plus dangereux que de déployer de grands moyens et de s'en servir avec foiblesse ?

» Ce seroit agir avec une extrême foiblesse de faire retirer les troupes en ce moment , et je ne vois pas d'inconvénient à les laisser encore quelque temps aux postes qu'elles occupent.

» Vous ferez comme il vous plaira. »

Cette conversation duroit encore quand on annonça une députation du parlement. M. de Thiard passa dans son salon , et je restai dans sa chambre à coucher. De - là j'entendis le procureur-général se plaindre, du ton le plus indécent et le plus outrageant , d'une insulte qu'il prétendoit avoir reçue de l'officier qui commandoit les dragons. Cet officier , conformément à sa consigne de ne laisser entrer personne , s'étoit quelques instans opposé à l'entrée des députés. Le procureur-général ne voulut entendre aucune explication. Ses collègues s'efforcèrent en vain de le ramener à une conduite plus décente. Il insista impérieusement pour que l'officier fut puni, et M. de Thiard eut la complaisance de le condamner aux arrêts.

L'objet de la députation étoit de demander que les troupes placées à la porte de *l'hôtel de Cuillé* fussent retirées , pour mettre fin au scandale et au désordre occasionnés par leur présence. Avant de répondre, M. de Thiard jugea à propos de venir me consulter. Ainsi , sans le vouloir , il me rendit un très-mauvais service , car il confirma les membres du parlement dans l'opinion que j'étois l'instigateur de la mesure dont ils se plaignoient.

Je dis à M. de Thiard que je lui avois déjà conseillé de faire ce que maintenant on lui demandoit et que je n'avois pas changé d'avis. Il consentit donc à retirer les troupes. Il mit une condition à cette condescendance, c'est que le parlement se sépareroit le plutôt possible. Mais les députés n'étant point autorisés à rien stipuler pour leurs commettans, promirent seulement d'engager le parlement à faire ce que M. de Thiard désiroit.

L'assemblée ne se sépara qu'à cinq heures du soir. A la même heure, la protestation que le parlement avoit faite contre les édits dernièrement enregistrés, fut publiée et distribuée dans toute la ville avec la plus grande profusion. Nous sûmes en même temps que les débats les plus vifs avoient eu lieu dans l'assemblée, sur la question de savoir si le parlement ne devoit pas lancer des décrets de prise-de-corps contre les commissaires du roi. La négative avoit été décidée à une très-foible majorité.

En conséquence de cette conduite, le parlement fut immédiatement envoyé en exil. Les lettres-de-cachet furent signifiées le lendemain au soir à tous les membres, excepté à M. du Coudic qui, s'étant apperçu le jour précé-

dent, que pour éluder l'exécution des ordres du roi il suffisoit de s'enfermer dans sa chambre et de la tenir bien fermée, se servit de cet expédient qui lui réussit pre-qu'aussi bien qu'au parlement; car s'étant enfermé, et ayant refusé d'ouvrir à l'officier porteur de la lettre-de-cachet et menacé de brûler la cervelle au premier qui oseroit forcer sa porte, M. de Thiard crut suffisant de placer deux sentinelles dans son antichambre, qui, après y avoir passé deux jours, n'empêchèrent pas M. du Coudic de se sauver par sa fenêtre, de sortir de la ville et de parcourir toute la province sans avoir reçu la notification des ordres du roi.

L'exil du parlement, loin de produire l'effet qu'on en attendoit, le rétablissement de la tranquillité publique, ne servit qu'à aigrir les esprits et à augmenter la fermentation. Les assemblées, dans les chambres de lecture, devinrent permanentes; les mesures les plus violentes étoient constamment l'objet de leurs délibérations. On décida, dans une de ces assemblées, que tous les gentilshommes de Rennes demanderoient en corps satisfaction à M. d'Hervilly, colonel du régiment de Rohan, d'une insulte prétendue faite par lui à la noblesse, dans la personne
d'un

d'un de ses membres sur lequel on l'accusoit d'avoir levé la canne. Le fait étoit que pendant le blocus de *l'hôtel de Cuillé*, M. d'Hervilly, qui y étoit avec un détachement de son régiment, fut assailli brutalement par quelques gentilshommes qui, après avoir déchiré ses épaulettes, le poussèrent rudement contre la muraille : à ce moment, pour préserver sa tête, il leva le bras et il ne put le lever sans lever en même temps la canne qu'il tenoit à la main. Ce fut ce mouvement involontaire qui fut pris pour un geste insultant. M. d'Hervilly donna cette explication à une députation nombreuse qui vint l'informer des intentions de la noblesse. Comme cette explication ne parut pas satisfaisante, M. d'Hervilly accepta avec plaisir le cartel honorable qu'on lui proposa ; mais il avertit les gentilshommes de la députation qu'il ne pourroit se battre que trois fois par jour, devant consacrer le reste de son temps au service du roi. La manière dont le premier duel se passa termina heureusement l'affaire. M. d'Hervilly ayant donné trois fois la vie à son adversaire, ce gentilhomme aima mieux l'embrasser que de continuer le combat. Les deux autres qui devoient se battre avec lui le

même jour , déclarèrent qu'ils étoient satisfaits. Les gentilshommes qui se préparoient à prendre la place des trois premiers en firent autant.

Cette affaire ouvrit les yeux à M. de Thiard sur le danger des assemblées , et il me consulta sur les moyens de les faire fermer. Mon opinion fut qu'au point où les choses en étoient venues , on ne pouvoit obtenir de succès que par les mesures les plus vigoureuses ; et quant à ces assemblées , je ne vis d'autres moyens de les faire fermer que de publier et de faire exécuter à la rigueur une ordonnance qui défendrait toutes les assemblées , quelles qu'elles fussent , sous peine d'une amende de 3000 liv. et de la démolition de la maison où elles auroient été tenues. M. de Thiard approuva d'abord mon avis et me pria de rédiger l'ordonnance , de la faire imprimer et publier. Tout fut prêt dans le jour ; mais le lendemain matin tout étoit changé. Ayant appris la réconciliation de M. d'Hervilly avec la noblesse , il crut que cette mesure n'étoit plus nécessaire , et malgré les plus vives sollicitations de ma part , il ne put jamais se résoudre à faire publier cette ordonnance , dont l'exécution auroit probablement arrêté les progrès de la révolte et du désordre général.

C H A P I T R E V.

Progrès de l'insurrection. — Insolence d'un procureur du roi. — Représentations de la commission intermédiaire des Etats. — Conduite violente de l'Archevêque de Sens. — Arrêts du conseil. — Séditions. — Foiblesse de M. de Thiard. — Desseins formés contre moi. — Mon départ pour Paris. — Ses suites. — Rappel de M. de Thiard. — Il est remplacé par M. de Stainville. — Retraite de l'Archevêque de Sens et de M. de Lamoignon. — Rappel de M. Necker. — M. de Barentin nommé chancelier. — M. Necker prépare la convocation des Etats - généraux. — Ses motifs.

LE mépris où l'autorité royale étoit tombée, la protestation du parlement contre les nouveaux édits et l'inefficacité de tous les moyens de force entre les mains d'un commandant tel que M. de Thiard, avoient

rendu absolument impossible l'établissement d'un bailliage à Rennes. Ma correspondance avec les ministres, et sur-tout avec l'archevêque de Sens, étoit entièrement consacrée à leur persuader de modifier leurs plans, d'abandonner leur misérable *cour plénière*, et sur-tout de suspendre l'exécution des nouveaux édits en Bretagne, jusqu'à ce qu'ils aient pu être approuvés par les états, conformément aux privilèges de la province, auxquels le roi, à chaque tenue des états, s'engageoit à ne porter aucune atteinte. Les réponses de l'archevêque étoient toujours aussi laconiques que ridiculement impérieuses. Par exemple : « *Le roi sera obéi. — Le roi sait se faire obéir. — Vous recevrez incessamment les ordres que les circonstances exigeront.* » Mais l'esprit d'insubordination et de révolte se répandoit avec tant de rapidité, et ces ordres nous étoient expédiés avec tant de lenteur, que nous les recevions ordinairement quinze jours après celui où nous aurions pu nous en servir.

Le feu de l'insurrection avoit tellement échauffé les têtes, la foiblesse et le désordre du gouvernement étoient si évidens, que ceux qui, par intérêt ou par devoir, devoient être

ses plus fermes soutiens, se faisoient gloire de se montrer les plus empressés à l'attaquer. Ainsi, tandis que la commission intermédiaire adressoit au roi les plaintes les plus insolentes contre les nouveaux édits, tandis que le procureur-syndic des états parcouroit en poste toutes les municipalités de la province, pour les obliger à protester contre les ordres du roi, sous peine d'encourir la censure des états et du parlement, le procureur du roi au présidial menaça de nous poursuivre si nous ne rendions à la liberté un misérable séditionnaire arrêté devant l'hôtel de Cuillé, excitant, à la tête d'un rassemblement, le peuple contre les soldats. On avoit trouvé sur lui des cartouches et un pistolet. Le procureur du roi prétendit que si cet homme étoit dans le cas qu'on lui fit son procès, c'étoit à lui à le poursuivre. M. de Thiard, en dépit de toutes mes remontrances, ne vit aucun inconvénient à abandonner ce vagabond à la juridiction du procureur du roi, qui, après l'avoir interrogé pour la forme, le remit en liberté, comme on devoit s'y attendre, aux acclamations de la populace qui le reconduisit chez lui en triomphe. On crut même nécessaire de lui don-

ner quelques louis pour empêcher qu'il ne nous intentât un procès en dommages et intérêts , auxquels nous eussions infailliblement été condamnés.

L'archevêque de Sens , plein de confiance dans les ressources de son génie , ne doutant pas de l'entier succès de toutes ses mesures , regardoit l'opposition de la Bretagne avec l'indifférence du mépris. Voyant que le plus grand nombre des bailliages étoit établi et en activité dans le reste du royaume , il étoit convaincu qu'il rétabliroit , quand il voudroit la tranquillité dans cette province. Il avoit été cependant extrêmement offensé de la manière peu respectueuse dont ses plans et lui-même avoient été traités par la commission intermédiaire , dans les représentations qu'elle avoit adressées au roi. Il se vengea en faisant mettre à la Bastille douze gentilshommes bretons dont plusieurs n'avoient pris aucune part aux troubles de leur province : en même temps il nous envoya un arrêt du conseil , précédé d'un long et ennuyeux préambule dans lequel il réfutoit les principales objections faites contre les nouvelles lois. Nous eûmes ordre de le faire publier et de le répandre sans délai dans tou-

tes les villes de la Bretagne ; ce qui fut ponctuellement exécuté. Je dis à M. de Thiard que je ferois afficher l'arrêt du conseil le lendemain matin , mais que nous devions nous attendre à le voir immédiatement déchiré , à moins qu'il ne plaçât une garde à chaque placard , et que de tout cela il pourroit bien résulter une insurrection. Nous verrons , me répondit-il , avec le plus grand sang-froid ; et en effet nous le vîmes. Les placards affichés dès quatre heures du matin , furent arrachés par la populace. Un rassemblement nombreux se porta à l'intendance avec l'intention d'en faire un feu de joie dans la cour de mon hôtel ; mais grace à la fermeté de mon portier et à la solidité de ma porte , le feu de joie ne fut point allumé dans ma cour , mais seulement dans la rue , sous mes fenêtres. J'en fus quitte pour quelques vitres que cette canaille brisa avec des pierres. Je dépêchai sur-le-champ un de mes secrétaires à M. de Thiard , pour l'informer de ce qui se passoit. Deux heures après , lorsque l'attroupement se fut entièrement dispersé , il m'envoya quelques dragons et une garde de trente hommes que je renvoyai aussitôt , convaincu que le moyen infallible de provoquer le danger étoit de

paroître le craindre. Le peuple étoit accoutumé à voir des troupes à l'hôtel du commandant, mais jamais à celui de l'intendant. La nouveauté auroit certainement attiré la foule qui , devenue un peu nombreuse, eut été excitée à l'insurrection par quelques factieux.

La fermentation occasionnée par l'exil du parlement , augmenta prodigieusement dès qu'on connut à Rennes l'emprisonnement de douze gentilshommes, et les avis que je reçus du sieur Tronjolly , procureur du tribunal de police, m'apprirent que nous devions nous attendre à une explosion terrible. On avouoit hautement le projet de se venger sur nous de ces actes de despotisme. Je ne doutai point que la dernière insurrection excitée par l'affiche de l'arrêt du conseil , n'eut été très-sérieuse si les meneurs avoient eu plus de temps pour faire tous leurs préparatifs. Ils attendoient une nouvelle occasion dont ils espéroient tirer plus de parti , parce qu'ils acquerroient chaque jour de nouvelles forces par la réunion d'une foule de vagabonds, qui, après s'être soustraits à la main de la justice , accouroient à Rennes de tous les côtés, les uns appelés par les sédi-

tieux eux-mêmes , les autres attirés par le désordre qu'ils savoient régner dans cette ville.

M. de Thiard , qui recevoit de toutes parts les avis les plus allarmans , augmenta de cent hommes la garde de son hôtel et me força d'y passer la nuit. Il me conjura d'y rester jusqu'à la fin de notre mission. Ç'eut été incontestablement le parti le plus sûr ; mais l'idée de fuir ou de me cacher répugnoit si fort à mon caractère que je n'y consentis pas. Je retournai à l'intendance dès le lendemain. M. de Thiard y envoya une garde de vingt hommes. J'écrivis le même jour à l'archevêque de Sens et au chancelier. Je leur mandois que , dans l'état actuel des affaires , l'exécution des nouvelles lois étoit absolument impossible en Bretagne ; que notre présence étoit loin de produire l'effet qu'on s'en étoit proposé ; qu'elle ne servoit qu'à avilir l'autorité du roi , puisqu'il n'étoit pas en notre pouvoir de punir les injures journalières dont on nous accabloit , et qu'en mon particulier je n'avois plus de moyens de me garantir des dangers auxquels j'étois exposé. En conséquence , je demandois à retourner à Paris , ajoutant que j'en attendrois la permission à moins que le péril ne devint plus urgent.

Huit jours s'étoient passés sans recevoir de réponse , lorsque je fus instruit , par le procureur du roi au tribunal de police , que mon hôtel seroit attaqué par un rassemblement nombreux , composé de tout ce qu'il y avoit à Rennes de vagabonds ; qu'ils se proposoient d'entrer par le mur du jardin , qui , du côté de la rue , étoit assez bas pour cela. Leur dessein étoit de se saisir de ma personne. Il refusa de m'apprendre quel traitement on me réservoir ; il m'avertit seulement de ne pas rester plus long - temps chez moi , attendu qu'il lui avoit été impossible de savoir à quelle heure cette expédition devoit commencer. Le même jour , 7 juillet , je reçus le même avis d'un nommé Bouvard , commandant de la garde de la ville. Je ne crus cependant pas devoir le suivre , et je restai à l'hôtel. Je pris seulement la précaution de quitter l'appartement dans lequel je me tenois ordinairement , parce qu'il étoit de plein-pied avec le jardin , et je montai dans un autre plus petit au second étage , où ils n'eussent probablement pas imaginé devoir me chercher et d'où il m'eut été plus facile de m'évader si j'eusse été réduit à cette nécessité.

Je ne fus pas long-temps à être convaincu

que j'avois reçu un avis malheureusement trop bien fondé. Le 8 juillet, environ à deux heures du matin, la sentinelle placée dans mon jardin apperçut deux hommes montés sur le mur. Se voyant découverts, ils eurent le temps de s'échapper avant que la sentinelle put les approcher. On les vit ensuite courir dans la rue avec huit ou dix de leurs compagnons, venus sans doute pour reconnoître le terrain. Cette tentative me détermina à quitter Rennes le jour suivant, sans en avoir reçu la permission; et quoique M. de Thiard m'offrit de m'envoyer une garde plus nombreuse, je lui répondis que pour rétablir et maintenir l'autorité du roi il ne suffisoit pas d'avoir les moyens de repousser de pareilles attaques, mais qu'il falloit de plus avoir le pouvoir et la fermeté d'en faire punir les auteurs avec une sévérité exemplaire, et que je ne resterois pas plus long-temps exposé au danger d'être à chaque instant attaqué dans ma maison, à moins qu'il ne donnât aux troupes des ordres positifs et sans restriction de repousser la force par la force, et qu'il ne s'engageât sur sa parole d'honneur à livrer à la justice tous ceux qu'on arrêteroit attaquant mon hôtel, pour être jugés

suivant la rigueur des loix, et exécutés s'ils étoient condamnés. Cette proposition l'effraya si fort, qu'il aima mieux me laisser partir, afin d'informer les ministres de ce qui se passoit. En conséquence, je sortis de Rennes secrètement, le 9 juillet, à trois heures du matin, escorté par huit dragons qui ne me quittèrent qu'à une demi-lieue de la ville. J'arrivai à Versailles le onze, à cinq heures après midi. Je descendis à l'hôtel de l'archevêque de Sens. Il fut surpris de me voir et me reçut assez froidement. « Vous avez été bien pressé de revenir, me dit-il; vous n'avez donc pas reçu ma lettre?

« Non, Monseigneur. »

« Si vous l'eussiez attendu à Rennes, vous auriez su que l'intention du roi étoit que vous visitiez les principales villes de la province, pour juger des dispositions générales relativement aux nouvelles loix, et nous en rendre un compte exact. J'avoue, ajouta-t-il, qu'après l'idée que M. de Montmorin m'avoit donné de votre caractère, et particulièrement de votre fermeté, je ne me serois jamais attendu que vous en eussiez manqué à ce point. Aucun de vos collègues, dans tout le royaume, ne s'est conduit avec cette foiblesse.

Aucun d'eux , répondis-je , n'a trouvé les choses dans l'état où je les ai trouvées. Je me contenterai de vous dire , Monseigneur , que je n'ai jamais passé pour un homme faible , et vous apprendrez que je n'ai pas laissé cette réputation en Bretagne , où je serois encore , si ma fermeté eut pu y être de la moindre utilité. Quant au voyage que le roi eut désiré que je fisse dans les principales villes de la province , il n'est nullement nécessaire pour bien connoître les dispositions du peuple. Ma correspondance journalière avec mes subdélégués m'en a parfaitement instruit , et je puis prendre sur moi de vous assurer qu'on n'éprouvera pas la moindre difficulté à opérer , dans toute la province , les changemens ordonnés par les nouvelles loix , dès qu'ils auront été adoptés à Rennes. Mais , avant cela , il n'y faut pas penser. »

« Fort bien ! mais à Rennes les choses vont très-mal , et le roi est très-mécontent.

« Rien ne peut me causer plus de chagrin , mais il n'y a pas de ma faute. J'ai été très-exact à prévenir des évènements que je prévoyois et à indiquer les mesures qu'il convenoit de prendre dans les circonstances. Je suis encore convaincu que celles que j'a

proposé eussent été suivies du succès ; mais maintenant il est trop tard.

» Vous aviez certainement assez de troupes.

» Beaucoup trop. Je ne me suis jamais plaint de manquer de soldats , mais bien d'ordres décisifs.

» Que voulez - vous dire ? le roi n'a-t-il pas donné *carte blanche* à M. de Thiard ?

» Jamais M. de Thiard ne me l'a dit. Les instructions que j'ai vu ne m'ont pas paru renfermer cette disposition.

» Mais enfin, que pensez-vous qu'il y ait à faire en ce moment ?

» Si ce sont les intentions du roi de faire exécuter les nouvelles lois en Bretagne, il faut envoyer à M. de Thiard des instructions positives ; lui demander en même temps d'indiquer les moyens qu'il croit nécessaires pour en assurer le succès, et lui fournir tous ceux qu'il demandera ; mais , par-dessus tout , il faut que ses instructions soient positives.

A cela l'archevêque répondit : « il n'est pas possible de prévoir toutes les circonstances ; quoi qu'il en soit il n'y a pas d'inconvénient à laisser passer quelques jours jusqu'à ce que nous sachions l'effet qu'aura

produit votre départ. Rendez-vous maintenant chez le chancelier, et revenez me voir aussitôt que vous aurez reçu des nouvelles de Bretagne. »

M. de Lamoignon me reçut encore plus mal que l'archevêque de Sens. Il me reprocha durement l'envoi de ma démission, et d'avoir quitté Rennes avant d'en avoir obtenu la permission du roi. Je répondis à ce dernier reproche d'une manière qui le satisfit pleinement, en lui exposant la nécessité où je m'étois trouvé de revenir à Paris. Quant à l'envoi de ma démission, je lui rappelai ce qui s'étoit passé entre nous avant mon départ de Paris, et ce que je lui avois dit alors de l'impossibilité où j'étois d'accepter une commission qui m'obligeroit à agir contre le parlement. Il ne me fut pas difficile de lui prouver que ma conduite avoit été la conséquence nécessaire de l'erreur dans laquelle sa réponse m'avoit jetté. Je me plaignis à mon tour, non-seulement de la réserve, mais même de la dissimulation dont il avoit usé avec moi. « Il me semble, lui dis-je, que sans me mettre dans le secret des mesures que l'on projettoit, on eut pu me prévenir qu'elles étoient relatives à la magistrature et

à l'administration de la justice. Si on l'eut fait, j'aurois alors employé tous mes efforts à convaincre le principal ministre du danger de l'exécution d'une pareille mesure en Bretagne , avant la prochaine convocation des états de la province , dont le consentement étoit indispensable. Voila le seul moyen qui fut conciliable avec les privilèges de la Bretagne , que le roi avoit juré de maintenir dans toute leur intégralité. C'étoit là aussi le seul moyen d'assurer le succès ; tandis qu'en se conduisant autrement , on devoit s'attendre que la résistance certaine de la Bretagne donneroit aux autres provinces l'exemple de l'opposition et les encourageroit à résister au gouvernement. Le plan qu'il falloit suivre , ajoutai-je , avoit été tracé par M. de Maupeou , dans une circonstance non moins importante et plus difficile encore. Si on eut adopté la même marche , le résultat eut été le même , en employant M. de Reverseau auprès du parlement au lieu de l'envoyer à Nantes à la chambre des comptes , auprès de laquelle j'aurois rempli plus convenablement la commission dont il avoit été chargé.

» Tout cela , répliqua M. de Lamoignon ,
est

est de la moutarde après dîner , et je suis certain que l'étonnement et le mécontentement du roi seront très - grands lorsqu'il apprendra que vous êtes ici.

» Si sa majesté connoissoit mon caractère , elle seroit au contraire étonnée de ma patience à supporter , pendant deux éternels mois , les contradictions et les dégoûts que j'ai éprouvés. Je ne puis être bon à rien dans la conjoncture présente , et je donnerois ma démission plutôt mille fois que de me voir replacé dans les mêmes circonstances.

» Je ne dis pas précisément que le roi soit déterminé à vous renvoyer en Bretagne. Nous verrons. Mais vous vous êtes mis vous-même dans une situation très-désagréable.

» Je n'ai pu l'éviter ; mais il est impossible que je sois dans une situation pire que celle dont je viens de sortir.

» Vous êtes extrêmement entêté.

» Cela peut être , monseigneur , sur-tout lorsque je crois avoir pour moi la raison et ma conscience. »

Il me pria alors de lui faire promptement un mémoire détaillé sur l'état actuel de la Bretagne , qu'il se proposoit de présenter le lendemain au conseil. Après cette conversa-

tion nous nous séparâmes également mécontents l'un de l'autre.

Je rédigeai le mémoire qu'il m'avoit demandé et je le lui remis le lendemain matin. Je le trouvai un peu radouci. M. de Montmorin que j'avois vu dans l'intervalle lui avoit parlé en ma faveur, et l'avoit convaincu de l'injustice qu'il y avoit à me rendre responsable du mauvais succès de ces mesures, puisque les seuls moyens qui pouvoient les rendre certaines n'avoient jamais été à ma disposition. Et dans le fait, étoit-ce ma faute si M. de Thiard ne s'étoit servi des troupes que pour la défense de son hôtel, et sembloit ne s'être occupé que du soin de le mettre à couvert d'un assaut?

Le premier courrier de Bretagne apporta la nouvelle que le jour même où j'avois quitté Rennes, la canaille s'étoit rassemblée et avoit élevé devant mon hôtel une potence à laquelle j'avois été pendu en effigie. La figure qui me représentoit, couverte entièrement d'inscriptions les plus insolentes et les plus séditieuses, avoit ensuite été jettée dans un feu allumé en réjouissance de cette cérémonie. Pendant le temps très-long qu'elle dura, on ne cessa de pousser des cris d'exécration

contre le ministre, contre M. de Thiard et contre moi, sans qu'on essayât de l'interrompre, soit en y envoyant des troupes, soit autrement, et l'on ne prit pas la moindre mesure pour en faire arrêter les acteurs ou les instigateurs, quoiqu'ils fussent connus de tout le monde.

La foiblesse de M. de Thiard fut telle qu'à la fin l'archevêque de Sens sentit qu'il étoit indispensable d'envoyer en Bretagne un homme plus capable de commander. Il nomma le maréchal de Stainville qui étoit alors à Strasbourg. Il eut été difficile de faire un meilleur choix. Il arriva à Rennes avec les mêmes ordres et les mêmes pouvoirs que l'on avoit donnés à M. de Thiard. Il y étoit à peine depuis deux jours, que la subordination et la tranquillité y étoient parfaitement rétablies, sans qu'il y eût eu un coup de fusil tiré. Tout le monde, à la vérité, savoit que les armées étoient chargées et que les troupes avoient ordre, non - seulement de repousser la force par la force, mais même de faire feu sur le plus petit attroupement qui refuseroit de se disperser. Tant il est vrai que pour retenir le peuple dans le devoir, il est absolument indispensable de ne

pas avoir l'air de le craindre , et que le grand nombre de troupes est moins nécessaire pour contenir la multitude que la fermeté connue de celui qui les commande !

Tandis que l'ordre commençoit à se rétablir en Bretagne, l'archevêque de Sens détruisoit de fond en comble l'autorité du roi dans tout le royaume , en négligeant quelquefois d'employer la force nécessaire et d'autrefois par l'abus qu'il en faisoit. A la fin , lorsque les finances, le crédit public et toutes les ressources furent épuisées , le désordre général du gouvernement l'obligea à aller chercher, en pays étranger, le honteux asyle que l'indignation générale ne lui eut pas laissé dans le sien.

L'opinion publique se tourna alors vers M. Necker , comme étant le seul homme qui fut capable, par les talens et les vertus qu'on lui supposoit, de réparer les funestes effets des vices et de l'incapacité de l'archevêque de Sens. Ainsi le roi fut réduit et condamné par le cri de la nation , auquel il n'eut pas été sage de résister , à rappeler dans son conseil l'insolent ministre qu'il avoit eu tant de plaisir à en chasser.

L'abandon des plans de l'archevêque de

Sens et le rappel des parlemens furent les premiers actes de l'administration de M. Necker. La retraite de M. de Lamoignon suivit de près celle du principal ministre. M. de Barentin, premier président à la cour des aides de Paris, fut nommé chancelier. M. Necker proposa ce magistrat dans l'espoir de trouver en lui cette docilité aveugle et servile que M. de Brienne avoit trouvée dans M. de Lamoignon ; mais la conduite de M. de Barentin a prouvé qu'il avoit trop de mérite et qu'il étoit trop attaché au roi, pour se laisser dominer par M. Necker au point de manquer à ce qu'il devoit à sa majesté et d'oublier ce qu'il se devoit à lui-même.

L'archevêque de Sens avoit malheureusement fait prendre au roi l'engagement solennel de convoquer les états-généraux en 1789, et pour comble de folie, il avoit fait rendre un arrêt du conseil qui autorisoit et même invitoit tous ceux qui s'en jugeroient capables, à publier leurs idées sur la meilleure forme de convocation des états-généraux, sur le mode de leur composition et sur les objets qui devoient être soumis à leurs délibérations. On eut dit qu'il n'y avoit jamais en d'assemblée d'états-généraux en France, ou

plutôt que le motif de leur convocation étoit d'établir une forme de gouvernement entièrement nouvelle. Ce fut là en effet le but de la plupart des pamphlets dont la France fut alors inondée.

Il étoit aisé de prévoir que les états-généraux , convoqués dans un moment d'enthousiasme et de convulsion, loin de produire aucun bien, exposeroient la monarchie et le roi aux plus grands dangers. Il est impossible d'imaginer que M. Necker n'ait pas prévu ces conséquences, à moins de supposer que ce soit un homme absolument sans jugement; et si, les ayant prévus, il s'est déterminé à les convoquer, il a agi avec la présomption d'un insensé ou avec la perfidie d'un traître. Si ses intentions eussent été droites et s'il eut possédé la moitié des talens que ses flatteurs lui supposoient, le rétablissement des finances, sans le secours des états-généraux, n'eut été, comme il la dit lui-même, qu'un jeu pour lui. La confiance, l'enthousiasme du public pour ses talens et sa probité, lui donnoient le pouvoir d'en différer la convocation aussi long - temps qu'il l'eut voulu; mais plus ambitieux du pouvoir que sensible à la gloire d'assurer le salut de l'état,

le seul avantage qu'il s'efforça de tirer de la circonstance fut d'appuyer sa popularité sur une base assez solide pour pouvoir se maintenir dans l'administration en dépit des intrigues de la cour et même malgré la volonté du roi. Sa crédule vanité lui persuada qu'il deviendrait le ministre perpétuel de la nation, s'il pouvoit déployer ses talens devant les états-généraux, dont cette chimère lui fit hâter la convocation.

Ainsi, M. Necker devint une des premières causes de cette révolution dont il fut bientôt la honteuse victime.

CHAPITRE VI.

Détermination remarquable de la municipalité de Rennes. — Représentations sur la nécessité de l'annuller. — Les autres municipalités de la province imitent celle de Rennes. — Je donne ma démission. Ouverture des états de Bretagne. — Insurrection contre la noblesse. — Séparation des états. — Ouverture des états-généraux. — Proposition du club Breton à M. Necker, rejetée. — Débats sur la vérification des pouvoirs. — Motifs de dissoudre les états - généraux. — Plan proposé à cet effet , approuvé mais non suivi. — Déclaration du 23 juin.

LES états de Bretagne s'assemblèrent à la fin du mois de décembre 1788. Par les dissensions qui agitoient encore la province , il étoit facile de prévoir que cette session seroit très-orageuse , à moins que le gouvernement ne déployât une grande énergie et n'envoyât un autre commandant remplacer M. de Thiard. Quant à moi , j'étois résolu de ne pas retourner à Rennes. Il me sembloit que mon retour

avant qu'on m'eut fait une réparation publique des injures que j'y avois reçues , seroit préjudiciable à l'autorité du roi et compromettrait mon caractère. J'avois encore une autre raison. M. Necker savoit que pendant la première année de mon intendance j'avois engagé le procureur-général à dénoncer au parlement son livre sur les finances. Je ne devois donc pas me flatter d'obtenir cette confiance illimitée sans laquelle un intendant ne peut faire aucun bien dans sa province , quelques talens qu'il ait , quelle que soit la droiture de ses intentions.

Dans l'espoir que le gouvernement prendroit enfin une détermination définitive relativement à M. de Thiard et à moi , je continuai à remplir les devoirs de ma place avec autant d'assiduité que si je n'eus jamais eu l'idée de la quitter. A cette époque , la municipalité de Rennes prit une résolution par laquelle elle défendit à ses députés aux états de Bretagne de délibérer sur les demandes du roi , ni sur toute autre affaire , jusqu'à ce que le troisième ordre eut obtenu justice des deux autres dans l'affaire des *fouages* (1) extraordinaires qui , à la der-

(1) Les fouages ordinaires étoient une taxe des

nière assemblée des états avoit déjà été mise sur le tapis et avoit excité les plus violens débats.

La réclamation du troisième ordre étoit juste , mais la municipalité de Rennes étoit inexcusable de l'appuyer par un moyen aussi irrégulier et aussi impérieux. Ce ton absolu et menaçant ne produisit d'autre effet que d'irriter la noblesse et d'animer le peuple à se soulever contre elle. Le jour où je reçus de Rennes cette détermination de la municipalité , je proposai à M. Necker le modèle d'un arrêt du conseil qui l'auroit annullée et défendu à toutes les municipalités du royaume d'en prendre de pareilles , sous peine d'être à l'instant destituées. J'insistai avec chaleur

plus anciennes , imposée sur les terres des paysans de la Bretagne. Les fouages extraordinaires ne ressembloient en rien à cette imposition. C'étoit originairement un emprunt fait à tous les paysans bretons par les états , pour les dépenses générales de la province , sous l'expresse condition que les sommes avancées et les intérêts seroient restitués avant la fin de l'année. Mais cette condition fut absolument négligée , et cet emprunt renouvelé et levé par l'autorité des états à chaque session , devint avec le temps une imposition permanente , sous le nom de *fouages extraordinaires* ; sans avoir été établie par une loi formelle.

sur la nécessité d'envoyer immédiatement à Rennes cet arrêt par un courrier extraordinaire; j'assurai que si on ne suivoit pas cet avis, rien ne pouvoit empêcher que l'ouverture prochaine des états ne devint le commencement d'une guerre civile. M. Necker me répondit avec la plus grande tranquillité, qu'il ne pouvoit pas prendre sur lui d'adopter une mesure de cette importance sans l'approbation préalable du roi et des ministres, et qu'il en parleroit au conseil qui devoit s'assembler le soir même. Le lendemain matin je retournai chez lui. Il étoit parti pour Paris sans avoir donné dans ses bureaux aucun ordre relatif à l'arrêt du conseil dont je lui avois parlé la veille. Il devoit revenir dîner à Versailles. Je l'attendis inutilement jusqu'à sept heures du soir. J'engageai M. de Thiard, qui étoit de l'assemblée des notables, à guetter le moment de son retour, afin de joindre ses instances aux miennes. Je lui remis dans les mains un mémoire sur cette affaire et une lettre pour M. Necker, que je courus chercher à Paris. Je le rencontrai comme il partoît pour Versailles. Je le suivis immédiatement, et à mon arrivée je ne pus jamais parvenir à le voir. Cinq jours s'étant écoulés

sans que M. de Thiard ni moi pussions obtenir une réponse définitive , je lui écrivis que l'arrêt du conseil que je lui avois proposé étoit devenu insuffisant , parce que toutes les municipalités de la Bretagne ayant eu le temps de publier des déterminations pareilles à celle de la municipalité de Rennes , n'y auroient certainement pas manqué ; et qu'en conséquence , l'arrêt du conseil devoit annuler , non - seulement la détermination de la municipalité de Rennes , mais aussi celles de toutes les municipalités de la province sur le même objet. M. Necker ne répondit point à ma lettre , et j'appris dans ses bureaux qu'il avoit trouvé mes craintes sans fondement et la mesure proposée beaucoup trop violente.

Quelque temps après , le bruit s'étant répandu que j'étois dans l'intention de donner ma démission , plusieurs municipalités envoyèrent à Paris des députés chargés de me dissuader de ce dessein , et de faire tout ce qu'ils pourroient auprès des ministres pour les déterminer à ne pas accepter ma démission , si je persistois à vouloir la donner. Cette députation qui , dans d'autres circonstances , m'eut extrêmement flatté , rendit ma démission indispensable. On savoit généralement que

les premières représentations faites au roi contre l'injustice des *fouages* extraordinaires , l'avoient été par moi , et l'on me regardoit comme l'unique promoteur de la résistance opposée par le tiers à cette taxe. Naturellement on auroit pu supposer, si je fus parti pour la Bretagne , que j'étois dans l'intention de me mettre à la tête du tiers contre la noblesse. Comme une pareille conduite étoit indigne de moi , je ne voulus pas souffrir qu'on m'en soupçonnât ; en conséquence , je donnai ma démission le six de décembre 1788 , et M. Dufaure de Rochefort fut nommé à ma place.

Les états de Bretagne étoient sur le point de s'ouvrir. Toutes les municipalités de la province avoient donné à leurs députés l'ordre formel de ne prendre part à aucune délibération jusqu'à ce que l'affaire des *fouages* extraordinaires fut terminée. Elles leur avoient enjoint de plus , comme une condition préliminaire à tout arrangement , de stipuler la restitution entière, aux contribuables, du capital et des intérêts de toutes les contributions payées depuis 1641 , sous la dénomination de *fouages* extraordinaires , dont le total se montoit au moins à quarante

millions. En bonne justice cela n'eut pas dû souffrir de difficultés. Le conseil du roi n'ayant pas annullé ces déterminations et ces mandats , parut leur donner son approbation. Le troisième ordre , se croyant appuyé par la cour , se prépara à soutenir ses prétentions avec une nouvelle force. La conduite imprudente de la noblesse dans ces circonstances critiques augmenta le mécontentement général. Le comte de Boisgelin , qui en étoit le président , arriva à Rennes deux jours avant l'ouverture des états. Il rassembla chez lui toute la noblesse qui se trouvoit déjà dans Rennes , et il fit adopter à cette assemblée illégale la résolution de ne point écouter une seule des demandes du troisième ordre , jusqu'à ce que toutes les affaires générales de la province fussent terminées.

La fureur excitée par cette décision présagea la catastrophe tragique qui devoit ensanglanter l'ouverture des états. Dès la seconde séance , la plus violente animosité éclata entre la noblesse et le tiers. Le tumulte et l'insurrection en furent les suites. On ne devoit pas s'attendre que M. de Thiard qui n'avoit pas pu réprimer une sédition lorsqu'il commandoit une armée de plus de trois mille hom-

mes , viendrait à bout de maintenir l'ordre et l'obéissance avec vingt ou trente cavaliers de maréchaussée. Il ne put pas même empêcher la noblesse d'être assiégée par la populace pendant trois jours et trois nuits dans la salle des états. A la fin , épuisés de faim et de fatigues , les gentilshommes sortirent l'épée à la main et se firent jour à travers le peuple : il y eut un gentilhomme tué d'un coup de pistolet et un autre dangereusement blessé.

On apprit, deux jours après, que quatre cents jeunes gens arrivoient de Nantes, en armes , au secours des habitans de Rennes. M. de Thiard envoya à leur rencontre le capitaine de sa garde, chargé de leur annoncer que la tranquillité étoit rétablie ; et comme leur présence pourroit exciter des troubles, de leur ordonner, au nom du roi, de retourner à Nantes. Mais ils n'en continuèrent pas moins leur route, et ils arrivèrent à Rennes le même jour, où ils furent parfaitement bien recus. Dans cet état de choses il n'étoit pas possible que les états continuâssent à s'assembler. Presque toute la noblesse avoit quitté Rennes. M. de Thiard reçut l'ordre de leur prorogation.

J'étois alors à Paris , éloigné de ces orages que je n'avois que trop bien prévus. Le danger qui menaçoit le royaume à l'approche des états-généraux , constitués suivant la nouvelle forme que M. Necker avoit fait adopter au roi , me donnoit les plus vives inquiétudes. J'étois si convaincu qu'ils n'engendreroient que des malheurs , que pour éviter le tort d'y avoir pris la moindre part , je ne me rendis point à l'assemblée électorale de ma section à Paris.

J'avois étudié avec soin tout ce qui concerne les états-généraux dans les monumens les plus authentiques de notre histoire , et j'avois fait un recueil de notes et de remarques sur ce point important de notre constitution. J'en donnai l'extrait à M. Necker. Mais comme il n'y trouva pas ce qu'il y cherchoit , c'est-à-dire , des autorités et des exemples qui justifiâssent la double représentation du tiers , il n'en fit aucun usage.

Quelques jours après l'ouverture des états-généraux , le désir de connoître plus particulièrement ce qui se passoit me conduisit à Versailles. J'y fus accosté dans la rue par trois députés des communes de Bretagne. Ils me témoignèrent leurs regrets
de

de n'avoir pas pu me trouver plntôt , et ils me demandèrent un rendez-vous pour conférer avec moi sur des matières de la plus haute importance. Il étoit alors sept heures du soir ; je leur proposai de les suivre à leur logement. Ils acceptèrent ma proposition d'autant plus volontiers , qu'ils attendoient le soir même quelques - uns de leurs collègues , membres du club breton ; ce fut de cette réunion, d'abord composée de députés bretons , que se forma en peu de temps le fameux club des Jacobins. Je me rendis en conséquence avec eux à leur auberge , où la compagnie s'accrut de sept ou huit personnes , parmi lesquelles il y avoit quatre députés que j'avois connus en Bretagne.

Après qu'on m'eut présenté à ceux qui ne me connoissoient pas , Champeaux-Paslane , député de Saint-Brieux , me dit que ses collègues et lui désiroient extrêmement me voir , pour me demander mon avis sur la conduite qu'ils devoient tenir. « Nous sommes ici , ajouta-t-il , comme si nous fussions tombés des nues dans une contrée inconnue où il existeroit un ordre de choses dont nous n'aurions pas la moindre idée. Nous ne connoissons ni la cour , ni les ministres ; nous ignorons

ce qu'ils attendent de nous , et nous espérons que vous voudrez bien éclairer nos pas dans la carrière difficile que nous sommes appelés à parcourir. Vous connoissez notre confiance en vous , et vous pouvez être assuré que nous aurons à Versailles autant de déférence pour vos avis que nous en avons en Bretagne. » Ils s'accordèrent tous à me faire la même demande et à me donner les mêmes assurances. Permettez-moi , leur répondis-je , de vous demander quels sont vos sentimens et quelle est la route dans laquelle vous attendez de moi que je vous dirige. Ils me protestèrent tous qu'ils étoient dans l'intention de consolider l'autorité du roi , de manière que la noblesse et les parlemens ne pussent désormais en usurper la moindre partie. J'approuvai beaucoup ces sentimens , mais je leur observai que , n'étant pas dans le ministère , je ne pouvois pas prendre sur moi de les diriger ; qu'ils devoient , pour cela , s'adresser à M. Necker , et que s'ils m'autorisoient à le faire en leur nom , je lui en parlerois. Ils me répondirent qu'ils n'étoient pas très-curieux d'aller chez M. Necker , parce qu'il y avoit toujours chez lui beaucoup de monde , et que s'ils y étoient vus , on ne manqueroit

pas de les soupçonner d'être vendus à la cour ; mais que si je voulois être leur interprète auprès de ce ministre et leur transmettre ses instructions, ils s'y conformeroient toujours avec exactitude. Je promis de voir M. Necker le lendemain et de leur rapporter sa réponse. Ils me consultèrent ensuite sur le choix de leur président. Ils connoissoient si peu la cour qu'ils étoient déterminés à donner leur voix au duc d'Orléans , persuadés qu'ils ne pouvoient pas faire un choix plus agréable au roi. Il ne me fut pas difficile de les convaincre de leur erreur. M. Bailly fut nommé président.

J'allai le lendemain informer M. Necker des dispositions de ces députés. Ne pouvant pas parvenir à le voir , je priai M. Coster, son premier commis, de l'instruire de l'objet de ma visite. Je retournai , le jour suivant, chercher la réponse de M. Necker. M. Coster me dit que le ministre refusoit absolument d'avoir aucune communication particulière avec ces députés ; qu'une pareille communication répugnoit à la pureté de ses principes, puisqu'elle seroit certainement regardée comme un moyen de séduction , ou même de corruption.

- Quelques jours après, M. Necker me renouvela l'offre qui m'avoit déjà été faite par MM. de Barentin et de Montmorin, et que j'avois refusée, de la place de premier président au *grand-conseil* à Paris, comme une indemnité pour la perte de l'intendance de Bretagne. « Le roi ma chargé, me dit-il, de vous renouveler cette proposition; il désire tellement que vous l'acceptiez, qu'il vous laisse le maître de fixer vous-même les appointemens. » Je persistai dans mon refus. Je le motivai sur l'incertitude de toutes les places d'administration, jusqu'après la cloture des états-généraux. Irrité de cette réponse, M. Necker me dit avec hauteur : « Je vois, monsieur, que vous vous souciez fort peu de plaire au roi et de le servir. »

« Le roi, monsieur, répondis-je en souriant, n'en juge certainement pas ainsi, et malheureusement il ignore en quoi je pourrois lui être plus utile. »

« Je vous ai déclaré, monsieur, reprit M. Necker avec un air d'autorité, quelles sont les intentions du roi; peut-être recevrez-vous bientôt l'ordre exprès d'obéir. »

« Comment, monsieur, l'ordre exprès d'accepter la place de premier président du *grand-conseil* ?

« Pourquoi non ?

« Parce que je ne sache pas qu'on ait jamais ordonné à un homme d'accepter , à titre d'indemnité ou de récompense , une place qui ne lui convient pas , et je suis convaincu que le roi est la dernière personne du monde qui voulut imposer un pareil joug. Quoiqu'il en soit , si je reçois cet ordre , je trouverai les moyens de faire parvenir à sa majesté les motifs de mon refus. »

M'appercevant alors qu'il étoit extrêmement troublé , je pris congé , et depuis je n'ai jamais revu le grand M. Necker.

La manière dont les états-généraux étoient constitués et l'esprit de désordre qui se manifesta dès qu'ils furent ouverts , montrèrent trop évidemment ce qu'on devoit attendre de cette assemblée , si une main ferme et assurée ne la contenoit pas dans ses limites , ou plutôt , si l'on ne saisissoit pas la première occasion favorable de la dissoudre. Ce dernier parti étoit le plus sûr et même le plus facile , car il n'exigeoit qu'un instant de fermeté. Je le proposai dans un mémoire que je remis à M. de Montmorin , à une époque où on auroit pu le suivre sans exciter de commotion , et même à la grande satisfaction de tout le royaume. C'étoit dans

le temps qu'il s'éleva un cri général contre l'assemblée , occasionné par la longueur et l'indécence des débats relatifs à la forme de la vérification des pouvoirs. Cette question avoit consumé tout le temps des séances pendant six semaines , et n'avoit servi qu'à aigrir le tiers-état contre les deux autres ordres. Ces débats auroient été prévenus si M. Necker eut un peu mieux connu nos loix constitutionnelles ; il ne falloit même pour cela que n'avoir pas renoncé à tout bon sens. Il appartenoit incontestablement au roi , qui avoit convoqué l'assemblée de la nation , de vérifier si les lettres de crédit ou les mandats de ceux qui réclamoient le titre de députés , étoient ou n'étoient pas en règle. Mais puisqu'on s'étoit déterminé à abandonner la décision de ce point important à l'assemblée , il falloit au moins que le ministre sut ou plutôt voulut profiter de la conduite de cette assemblée , depuis qu'on l'avoit abandonnée à elle-même. J'en avois donné les moyens dans un mémoire remis à M. de Montmorin, dont voici l'extrait :

« Si l'on veut sauver la monarchie et prévenir la ruine totale du gouvernement , il n'y a pas un instant à perdre. Il n'est pas

encore trop tard , et les moyens de salut sont dans notre constitution. On y trouve en effet, dans cette constitution , les dispositions suivantes :

« Premièrement, les devoirs et les pouvoirs des états - généraux ont toujours été bornés à présenter au roi, qui prononce ensuite , avec l'aide de son conseil, s'il les croit justes et convenables, les instructions, demandes et griefs de tous les bailliages, réunis en une adresse générale , et à voter ou à consentir les contributions nécessaires à l'état, soit dans une assemblée des trois ordres délibérant en commun , soit dans une assemblée particulière de chaque ordre. »

« Secondement, le roi a le pouvoir de dissoudre les états-généraux quand il le juge convenable.

« Le roi et l'assemblée actuelle sont dans une position dont il n'y a pas d'exemple dans notre histoire. En effet, les instructions de tous les bailliages sont imprimées; le roi peut extraire lui-même les plaintes et les demandes de la majorité des cahiers : après un mûr examen, dans son conseil, il prononcera sans attendre que la grande adresse lui soit présentée par les états-généraux, qui

l'auroient déjà rédigée s'ils n'eussent pas perdu tout leur temps dans des débats frivoles uniquement consacrés à des matières de forme. Il est impossible d'en prévoir la fin. Ces débats éloignent tous les jours la jouissance des avantages que le peuple s'étoit promis des états-généraux.

« L'empressement de faire jouir promptement la nation de ces avantages si longtemps attendus , est plus que suffisant pour déterminer le roi à porter le plutôt possible à l'assemblée : premièrement , une déclaration ou un édit dans lequel sa majesté prononcera son opinion sur toutes les demandes contenues dans la majorité des cahiers , et s'engagera à y faire droit.

« Secondement , un état exact de la dette nationale , avec le compte détaillé des dépenses ordinaires du gouvernement , exceptées celles de la maison du roi , de la reine et des princes , sa majesté se réservant de fournir à ces dépenses avec les revenus des domaines de la couronne , dans lesquels est compris le produit des postes. Cette mesure en tout temps utile , le sera particulièrement dans le moment présent. Elle soustraira à l'examen et à la censure des états-généraux les dé-

penses du roi , et ne leur laissera aucun prétexte de ne pas voter immédiatement des contributions proportionnées aux besoins de l'état.

« Troisièmement , un plan de finance contenant plusieurs modes d'impositions , avec l'estimation exacte de ce que chacune d'elles peut produire , afin de mettre l'assemblée à même d'apprécier et d'adopter celles qu'elle croira le moins à charge.

« Quatrièmement , un compte des pensions , appointemens et salaires indiquant les réductions dont ils sont susceptibles.

« Après la lecture de ces mémoires , le roi terminera la séance par le discours suivant :

« Ce que je viens de faire pour le soulagement de mon peuple et l'amélioration du gouvernement de mon royaume , remplit , autant que les circonstances le permettent , les vœux et les demandes que vous avez été chargés de me présenter. Il ne vous reste donc plus , pour vous conformer à la dernière partie de vos instructions , qu'à voter les impôts. Leur nécessité vous sera démontrée dans les papiers dont vous avez entendu la lecture.

« Cette demande à laquelle toutes vos instructions m'autorisent à croire que vos commettans ont déjà consenti, sera l'objet immédiat et unique de votre prochaine séance, qui doit être la dernière. J'espère que vous vous montrerez les dignes représentans de la nation française, en imitant dans cette occasion l'exemple de promptitude que tous les états-généraux précédens ont toujours donné. Je charge les présidens des trois ordres de m'annoncer demain le résultat de vos délibérations. Je vous informerai le surlendemain des mesures définitives que la prospérité de l'état me fait un devoir d'adopter.

« Le jour suivant le roi dissoudra les états-généraux, qu'ils aient accordé ou non les impôts. S'ils les accordent, il n'y a aucune difficulté; s'ils les refusent, le roi déclarera que la fermentation et l'esprit de parti qui n'ont cessé d'agiter l'assemblée depuis son installation, ayant privé la nation des avantages qu'elle avoit droit d'en attendre, sa majesté s'étoit résolue à dissoudre cette assemblée, dans l'intention ou d'en convoquer une autre ou de consulter les assemblées de bailliage sur le mode d'imposition, et que jusqu'à ce que leurs vœux, sur ce sujet

important, fussent connus, les impôts existans continueroient à être perçus. »

M. de Montmorin approuva ce plan et me dit qu'il en parleroit à M. Necker dans le jour. Je répondis à cela qu'il valoit autant jeter mon mémoire au feu ; car très-certainement M. Necker n'en adopteroit pas les vues. Je lui exprimai le désir qu'il voulut bien le remettre directement au roi ou le lire au conseil.

« Cela ne rempliroit pas votre but, me dit-il, car aussitôt que je commencerois à lire votre mémoire au conseil, M. Necker m'arrêteroit et demanderoit que préalablement le mémoire lui fut communiqué, et le roi m'ordonneroit de le lui remettre ; mais laissez-moi faire, je lui parlerai de manière à lui faire prendre votre mémoire en considération, et je profiterai de cette occasion pour l'engager à fixer enfin vos appointemens provisoires. »

Convaincu qu'il ne réussiroit à rien, je continuai à le presser de remettre mon mémoire au roi, mais il persista à m'assurer que cela ne produiroit aucun effet pour les raisons qu'il m'avoit déjà données.

Quelle fut ma surprise de recevoir le

lendemain une lettre de M. Necker , dans laquelle il m'informoit que le roi m'avoit accordé un traitement de 12000 liv. par an , à dater du jour de ma démission , qui me seroit payé jusqu'au moment où je serois nommé à une autre place ! J'imaginai d'abord que cette faveur , si promptement accordée à l'instant où M. Necker avoit reçu mon mémoire , en étoit en partie la récompense ; et j'en conclus que mon plan avoit été adopté. J'allai tout de suite chez M. de Montmorin , pour savoir ce qu'il en étoit. Il me dit que M. Necker avoit lu mon mémoire avec attention , qu'il en avoit été content et en approuvoit les principales idées ; mais qu'il ne pensoit pas que le moment de l'exécution fut encore arrivé.

Huit jours se passèrent sans que la cour eut pris un parti décisif. Ce fut à cette époque que le tiers-état se déclara assemblée nationale. J'écrivis de nouveau à M. de Montmorin , pour lui représenter de quelle importance il étoit de se servir de ce nouvel attentat contre la constitution , pour dissoudre les états - généraux. « Soyez tranquille , me répondit - il ; M. Necker ne dort pas ; vous en serez convaincu ,

et dans peu de jours vous serez content.
Je ne puis vous en dire davantage. »

Ce mystère étoit relatif à la fameuse séance
du 23 Juin, dont l'insolente et perfide ab-
sence de M. Necker rendit les conséquences
si funestes.

CHAPITRE VII.

M. Necker. (1)

Agioteur adroit , ministre sans moyen ,
De rien il fit de l'or , et d'un empire rien.

Ct. de V—.

M. Necker devenu rapidement de simple commis d'un banquier de Genève , avec six cents livres d'appointemens , propriétaire d'une fortune immense , homme de lettres et ministre des finances , n'est certainement pas un homme ordinaire. Considéré sous les deux premiers rapports , il n'intéresseroit que les banquiers et les hommes de lettres ; mais sous celui d'homme d'état , son histoire est liée à des événemens si importans , qu'aucune des particularités de son administration ne peut paroître étrangère au récit de nos désastres.

(1) Voulant donner une idée juste de cet homme , aussi fameux par le mal qu'il a fait à la France que par l'espèce d'idolâtrie dont il a été l'objet , j'ai cru nécessaire de réunir en un seul chapitre les principaux faits qui le concernent , séparés des détails historiques qui n'appartiennent pas à l'histoire particulière de sa vie.

M. Thélusson , banquier à Paris , ayant prié son correspondant de Genève de lui envoyer un commis intelligent pour tenir les registres de sa caisse , ce correspondant, chez lequel le jeune Necker faisoit son apprentissage , l'envoya à Paris où M. Thélusson le fit commis - caissier , avec douze cents livres d'appointemens. Il devint bientôt premier caissier et gagna la confiance entière de M. Thélusson qui , en reconnoissance de quelques opérations de change avantageuses dont il lui avoit donné l'idée , consentit à l'associer à sa maison.

M. Necker profitant de l'embarras du trésor royal au commencement de l'administration de l'abbé Terray , fit un si bon usage des capitaux de son patron et compagnie , que sa part dans ces profits , manifestement usuraire , fut immense.

Telle fut l'origine de sa fortune qui augmenta beaucoup à l'époque de l'assemblée des actionnaires qui avoient des réclamations à faire sur l'ancienne compagnie des Indes. Il en imposa à cette assemblée par des moyens plus lucratifs qu'honorables. La conduite qu'il tint alors lui fut amèrement reprochée dans la suite par M. Panchot , l'homme du monde

qui connoissoit le mieux cette affaire , et l'un des plus habiles calculateurs de France.

Les insensés et enthousiastes admirateurs de M. Necker n'ont jamais cessé de vanter ses rares talens en finance. Mais comment croire à ces talens , lorsqu'on réfléchit aux bévues énormes qu'il fit dans ses emprunts , à l'intérêt exorbitant des rentes viagères sur plusieurs têtes , à l'excessive quantité des remboursemens à époques trop rapprochées , et sur-tout à la fausse et absurde combinaison du dernier emprunt de sa première administration ? Les deux tiers des actions de cet emprunt restèrent au rebut dans le trésor royal , jusqu'à ce que M. de Calonne , plus habile à ménager le crédit public , les ravivât et trouvât moyen de s'en servir avantageusement.

Quant à la prétendue économie de M. Necker , M. Bourgade , dans un excellent mémoire présenté à M. de Maurepas , a démontré clairement la charlatanerie illusoire de toutes les réformes faites par M. Necker , avec cette dûreté révoltante dont il se faisoit gloire. Elles n'ont produit qu'une très-petite diminution dans la dépense , et en détruisant la confiance publique elles ont fait infiniment plus de mal que de bien.

M.

M. Necker dut sa nomination à la place de directeur du trésor royal , à une intrigue qu'il ourdit lui-même contre M. de Clugny , alors contrôleur-général.

Ce ministre avoit présenté au roi un mémoire sur l'état des finances , dont M. de Maurepas avoit été très - alarmé. M. Necker en composa un dans lequel il s'efforça de prouver que celui de M. de Clugny étoit appuyé sur des bases fausses et des calculs inexacts. Il affirmoit dans son mémoire qu'avec plus d'habileté il seroit très-aisé de remédier à tout et de combler le déficit. Il en indiquoit les moyens , se réservant de les développer dès qu'on l'auroit mis à même d'en faire l'application. M. de Pezay , qui jouissoit du plus grand crédit auprès de M. de Maurepas , et qui , du moins l'a-t-on toujours dit ainsi , le vendoit fort cher aux personnes qui s'adressoient à lui , entreprit de présenter ce mémoire et de l'appuyer de tout son crédit.

M. de Maurepas qui ne s'occupoit de rien sérieusement , si ce n'est de son repos , se hâta d'ajouter foi aux promesses toujours trompeuses d'un homme qui l'assuroit que les affaires étoient en très-bon état. A la mort

de M. de Clugny il s'empressa de confier à M. Necker la direction du trésor royal. M. Taboureau fut nommé contrôleur-général.

La vanité de M. Necker ne tarda pas à être blessée de l'infériorité à laquelle la place de directeur des finances le réduisoit , en le privant de l'honneur de travailler directement avec le roi. Aussitôt qu'il crut avoir fait assez de progrès dans la confiance de M. de Maurepas , espérant être soutenu par ce ministre , il fit naître entre M. Taboureau et lui une querelle relative à leur administration. L'altercation devint violente , et bientôt toute réconciliation impossible. M. de Maurepas fut d'abord fort embarrassé sur la conduite qu'il avoit à tenir. Mais ayant laissé percer qu'il inclinoit pour M. Necker , M. Taboureau , qui avoit accepté sa place presque malgré lui , n'hésita pas à donner sa démission. La première opération de M. Necker , devenu par cette démission directeur-général des finances , fut de supprimer les charges des intendants des finances. Elles étoient remplies par d'anciens membres du conseil du roi , qui , sous la direction du contrôleur-général , surveilloient quelques-unes des plus importantes parties de son département. Cette suppression

ne produisit aucune diminution dans les dépenses , parce que les appointemens des intendans des finances consistoient presque entièrement dans l'intérêt du prix de leurs charges , qu'il fallut rembourser en les supprimant. Aussi les gens éclairés présumèrent-ils bien que l'intérêt de l'état n'étoit entré pour rien dans cette réforme , qui n'eut d'autre motif réel que la vanité du directeur-général , plus offensé encorc de la supériorité des talens de plusieurs intendans des finances que de celle de leur rang.

La simple direction des finances ne satisfait pas long-temps son ambition. Il ne convenoit pas à un homme comme lui de n'être précisément que ce que ses prédécesseurs avoient été. En effet , soit manie , soit vanité , un des traits les plus remarquables de son caractère a toujours été d'être autrement , dans sa conduite et dans ses discours , que le reste du genre-humain.

L'admiration qu'excita son fameux *compte rendu* , malgré les erreurs et les faussetés qu'il contenoit , augmenta beaucoup la dose déjà très-forte de sa vanité. Le moyen qu'il avoit trouvé de fournir aux dépenses de la guerre sans imposer de nouvelles taxes ,

quoiqu'aussi ruineux pour l'état qu'absurde en lui-même, éleva sa présomption à un tel degré, qu'il crut la place de directeur-général des finances au-dessous de lui , à moins qu'on ne l'admit au conseil. Il ne douta pas que ses talens ne fussent si indispensablement nécessaires , et son crédit si bien établi , que le roi passeroit par-dessus toutes les règles et le dispenseroit du serment que les ministres étoient obligés de prêter avant d'entrer au conseil , et que comme protestant il ne pouvoit pas faire.

Il fit part de ses prétentions à M. de Maurepas. Ce ministre lui dit que le mieux seroit de s'adresser directement au roi par une lettre qu'il se chargeroit de remettre à sa majesté. On a toujours pensé qu'il n'avoit répondu ainsi qu'afin d'avoir le temps de prévenir le roi contre une demande si extraordinaire.

M. Necker désiroit d'autant plus ardemment d'emporter ce point , qu'il croyoit son entrée au conseil absolument nécessaire pour éloigner de lui le ridicule dont l'avoit couvert une foule de pamphlets , et principalement la lettre adressée à d'Alembert sous le nom de Caraccioli , qui étoit dans les mains de tout le monde.

Deux jours après avoir remis sa lettre , M. Necker n'ayant reçu aucune réponse , devint si furieux qu'il porta lui-même sa démission à la reine. Il informa sa majesté que si on lui refusoit une place au conseil , il n'étoit plus en son pouvoir de faire aucun bien. La reine , à son grand étonnement , reçut sa démission sans lui témoigner le moindre regret , en l'assurant simplement qu'elle la remettroit au roi. Le lendemain on nomma un nouveau ministre des finances.

L'orgueil , l'hypocrisie , la violence de M. Necker et sa fureur ridicule contre tous les pamphlets dirigés contre lui , parurent bien clairement dans une conversation curieuse qu'il eut avec le comte de Vaudreuil , au commencement de sa première administration. Voici la substance de cette conversation , telle que me l'a rapportée le comte de Vaudreuil lui-même.

Trois mois après la nomination de M. Necker à la place de directeur - général des finances , M. de Vaudreuil alla chez lui pour lui parler d'une affaire qui regardoit un de ses parens. Il fut reçu avec politesse et même avec bienveillance. Après qu'il eut terminé son affaire , comme il alloit se retirer , M. Necker lui té-

moigna le désir de causer avec lui quelques instans. Il commença par un éloge des vertus du roi et de son application aux affaires. Cet éloge fut suivi de celui de la reine. Après avoir épuisé ces lieux communs , il se mit à parler de lui , de ses travaux , de sa vigilance , des obstacles sans cesse renaissans qu'il rencontroit dans la pénible carrière de son administration. Il se plaignit avec amertume des attaques de l'envie et des libelles qu'on publioit contre lui.

Le comte répondit : « que tous les hommes d'une grande réputation qui occupoient des places éminentes étoient exposés à ce malheur ; mais qu'il devoit espérer de faire taire l'envie par la sagesse de son administration.

« J'en conviens , dit M. Necker , mais un homme qui a le malheur d'être aussi sensible que je le suis a bien de la peine à supporter de pareilles injustices. Car parmi cette foule de libelles méprisables il en est qui font des blessures cruelles , profondes , et qui produisent une grande impression sur la crédulité publique.

» M. de Vaudreuil s'imaginant qu'il faisoit allusion au pamphlet nouvellement publié par M. de Lauragais , répondit sans réflexion :

lisez seulement la dernière brochure du comte de Lauragais, et vous serez aussitôt convaincu qu'elle ne contient rien qui puisse vous causer le moindre chagrin. Cela ne peut pas vous atteindre.

» M. de Vaudreuil n'eut pas plutôt fait cette observation, qu'il lut dans les yeux du philosophe, la colère et le ressentiment dont il étoit animé.

» Quoi ! s'écria-t-il, ce misérable a écrit un pamphlet contre moi ? Qu'il est dur d'être retenu par la dignité de mon caractère et de mon rang ! Quel plaisir j'aurois à lui plonger un poignard dans le sein !

» M. de Vaudreuil surpris et choqué d'une pareille violence, se leva sur-le-champ et lui dit en s'en allant : croyez, monsieur, que je n'ai nommé M. de Lauragais que parce que j'ai cru que vous me parliez de son ouvrage. Ce n'étoit sûrement pas mon intention de me rendre son délateur.

» Le lendemain matin le comte d'Adhémar, un des amis de M. de Vaudreuil, vint le voir pour lui lire une lettre qu'il venoit de recevoir de madame Necker. Elle faisoit, dans cette lettre, le plus pompeux éloge de M. de Vaudreuil dont la conver-

sation avoit fait le plus grand plaisir à M. Necker qui étoit extrêmement flatté d'avoir fait sa connoissance. Elle terminoit en priant M. d'Adhémar de lui procurer, par son ami, un exemplaire ou une copie de l'ouvrage de M. de Lauragais. M. de Vaudreuil répondit à cette demande par un refus absolu, en exprimant en même-temps son indignation de la violence indécente de M. Necker, et en protestant que jamais il ne remettroit le pied chez lui. »

M. Necker ne s'étoit pas attendu à être renvoyé. Il se consola un peu de cette mortification par l'espoir d'être bientôt rappelé. Ses amis et ses créatures continuèrent à publier partout qu'il étoit le seul homme capable de rétablir les affaires de la nation. Un ouvrage en quatre volumes, sur l'administration des finances, fut le fruit de sa retraite. Il le composa dans l'espoir que sa publication le feroit rappeler au ministère. Il n'obtint cependant son rappel que quelques années après. Mais cette fois il entra au conseil et devint plus puissant qu'il ne l'avoit jamais été. La forme de la convocation des états-généraux occupoit alors tous les esprits. Cette opération ne pouvoit être que fort embar-

rassante pour un ministre aussi peu instruit que M. Necker de l'histoire et du droit public de la France. Il employa plusieurs personnes à compiler des extraits et à consulter les hommes qui avoient la réputation d'être les plus instruits sur ces matières. Ce travail fait, M. Necker, s'il en faut croire le bruit public, ne fut pas peu surpris de ne trouver ni un exemple, ni une autorité qui justifiassent la double représentation du tiers à la prochaine assemblée des états - généraux. En conséquence il détermina le roi à convoquer les notables pour avoir leur opinion.

Connoissant trop peu les hommes et les choses pour appercevoir tout le danger de la plus petite innovation dans la forme du gouvernement au moment où tous les esprits étoient en fermentation, ou trop présomptueux pour craindre ce danger, M. Necker eut l'imprudence de soumettre à la délibération des notables l'importante question de la double représentation du tiers-état, agitée depuis quelque temps dans tous les pamphlets. Il eut ensuite l'extravagante inconséquence de se servir de toute son influence pour déterminer le roi en faveur de la double représentation, contrairement à l'opinion

presqu'unanime de ces mêmes notables qu'il n'avoit convoqués que pour donner leur avis sur cet objet.

L'expérience n'a que trop justifié les craintes de ceux qui s'opposoient à cette mesure. Il est certainement impossible que M. Necker ait entièrement ignoré combien elle étoit dangereuse ; mais avide de popularité , il se glorifioit d'être l'auteur de cette innovation , se reposant entièrement pour le reste sur la reconnoissance du tiers-état , et sur les promesses de quelques députations de province d'employer tout leur pouvoir à rétablir l'autorité royale , et à la mettre désormais à l'abri des atteintes des parlemens et de la noblesse.

Depuis ce moment M. Necker se montra le zélé protecteur des communes et de toutes leurs prétentions. Il poussa même la partialité si loin , qu'il fit suspendre , par un arrêt du conseil , les procédures commencées en Bretagne contre les chefs des insurrections populaires dont cette province avoit été le théâtre.

Tant de titres sembloient devoir lui assurer un immense crédit dans l'assemblée des états-généraux qui venoit de s'ouvrir , et incontestablement avec un peu plus d'adresse

et moins de présomption , il en auroit eu un très-grand. Les députés des communes de Bretagne qui avoient la plus grande influence dans leur ordre , étoient entièrement disposés à se laisser diriger par lui. Quinze jours ou trois semaines après l'ouverture des états-généraux , ils s'adressèrent à moi pour lui en faire la proposition. Il l'a refusa formellement , dans la crainte d'être accusé de n'avoir procuré au tiers la double représentation que pour s'assurer de sa soumission à ses volontés. Convaincu que les décisions d'une assemblée dans laquelle le tiers avoit la majorité , ne pouvoient qu'être favorables à son ambition , il crut qu'il étoit inutile et peut-être dangereux pour sa popularité de s'exposer au soupçon d'influencer les délibérations de cette assemblée. Il déclara plusieurs fois que le devoir d'un ministre du roi , relativement aux états-généraux , se bornoit à les convoquer et à les conduire jusqu'à la porte de la salle où ils devoient se rassembler ; mais que l'assemblée une fois ouverte , ses membres ne devoient plus avoir d'autres guides que leurs propres lumières et leurs instructions.

A cette époque M. Necker sembloit tenir les destinées de la France dans sa main. Sans

avoir le titre de premier ministre, il avoit plus d'influence et de pouvoir que jamais premier ministre n'en avoit eu avant lui. Il dictoit toutes les décisions du conseil. Le roi n'avoit pas d'autre opinion que la sienne. Ses collègues, qui ressembloient plutôt à ses premiers secrétaires qu'à des ministres, lui faisoient une cour assidue, et depuis le matin jusqu'au soir son hôtel étoit rempli de députés.

Les difficultés élevées par le tiers-état, à l'ouverture des états-généraux, relativement à la vérification des pouvoirs et au vote par ordre, occupèrent l'assemblée pendant deux mois. Pendant ce temps on ne cessa d'attaquer plus ou moins directement l'autorité royale. Pour mettre un terme à une situation aussi inquiétante, M. Necker proposa la fameuse déclaration du 23 juin, par laquelle le roi donnoit son consentement aux principales demandes contenues dans les cahiers, annonçoit la disposition où il étoit d'accorder par la suite celle qui exigeoit un plus ample examen, établissoit les assemblées périodiques des états-généraux, les assemblées provinciales....

Cette mesure étoit d'une si grande impor-

tance , que le roi , avant de l'adopter , jugea convenable de la soumettre à la discussion d'un conseil extraordinaire , où les princes ses frères et les conseillers d'état les plus éclairés furent appelés. Le projet de la déclaration de M. Necker fut adopté à l'unanimité , sauf les corrections suivantes :

Premièrement , la délibération du 17 juin , par laquelle le tiers-état s'étoit déclaré lui-même assemblée nationale , n'étoit pas formellement annullée dans le projet de M. Necker.

L'opinion qui prévalut dans le conseil fut de déclarer formellement cette délibération nulle , ainsi que celles qui l'avoient suivie , et de rétablir la dénomination d'états-généraux.

Secondement , M. Necker n'avoit tenu aucun compte de la distinction des trois ordres , mais avoit seulement autorisé l'assemblée à voter individuellement , pour cette fois seulement , c'est-à-dire durant toute la session.

L'opinion du conseil fut de rétablir cette distinction , et d'autoriser l'assemblée à voter individuellement , seulement dans le cas où l'objet de la délibération intéresseroit également les citoyens de toutes les classes.

Troisièmement , le projet de M. Necker

contenoit un article qui déclaroit que tous les citoyens seroient dorénavant admis à tous les emplois, sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talens.

Le conseil fut d'avis de supprimer cet article, attendu qu'avant l'ordonnance, publiée sous le ministère du maréchal de Ségur, les citoyens de toutes les classes étoient admis aux emplois militaires comme ils l'avoient toujours été à ceux de la magistrature et de l'église; qu'il suffisoit donc que le roi révoquât cette ordonnance par une nouvelle, qui auroit tout l'effet de l'article proposé, dont les dispositions n'exigeoient pas la solennité d'une loi publiée dans les états-généraux.

Enfin, par un article du projet de M. Necker, l'assemblée actuelle étoit investie du pouvoir de fixer l'organisation des futures assemblées des états-généraux.

Le conseil supprima cet article, parce que le droit de régler la forme et la constitution des états-généraux appartenoit essentiellement et de fait avoit toujours appartenu au roi seul. Si cet article eut été adopté, l'assemblée auroit incontestablement décidé que toutes les assemblées futures seroient

composées précisément comme l'assemblée actuelle , c'est-à-dire que les deux tiers des membres auroient été pris dans le troisième ordre. En effet , outre les six cents députés du tiers-état , il y avoit parmi les trois cents députés du clergé au moins deux cents curés qui , par leur naissance , appartenoient au tiers-état. Cet article eut donc anéanti l'ancienne et incontestable prérogative du roi , et tout le pouvoir des états-généraux auroit entièrement passé dans les mains du tiers-état.

Le roi approuva ces corrections , et annonça qu'il se rendroit le lendemain à l'assemblée avec tous ses ministres , pour y publier cette déclaration. Le dépit que la vanité de M. Necker ressentit , de ce que son opinion n'avoit pas entièrement prévalu dans le conseil , lui inspira l'insolente et fatale résolution de ne pas accompagner le roi à l'assemblée. Son absence fut remarquée et bientôt connue au dehors. Tous les membres de l'assemblée en conclurent , comme le public , que la mesure projetée étoit contraire à l'opinion de M. Necker. Cette conjecture , dans un moment où la confiance publique et toute la popularité du gouvernement réposoit uniquement sur lui , suffisoit

pour faire rejeter , sans discussion , les propositions les plus avantageuses ; et telle étoit en effet la déclaration du 23 Juin qui , conforme en tout aux vœux de la nation , auroit été reçue deux mois auparavant avec transport , comme le plus grand bienfait que son roi put lui accorder.

* L'arrogance que l'assemblée développa en rejetant cette déclaration , prouva trop clairement que l'autorité royale étoit anéantie. Il en étoit tout autrement du crédit de M. Necker ; il n'avoit jamais été si grand. L'assemblée et le peuple ne cessoient de le louer d'avoir donné le premier exemple d'opposition à la volonté du roi. En sortant de la séance , les députés se portèrent en foule à son hôtel ; mais il prétexta une légère indisposition pour ne pas les recevoir tous et n'en admettre qu'un petit nombre. On craignoit que son renvoi ne fut la conséquence du prétendu patriotisme qu'il avoit montré dans cette circonstance. Rien n'étoit plus propre à répandre l'allarme dans Versailles. Le soir il se rendit chez le roi. Dès qu'on le sut , un rassemblement immense se répandit dans la cour du château , et bientôt après on n'entendit plus que les cris de vive M.

M. Necker ! point de renvoi ! point de démission ! Il ne s'éleva pas un seul cri de vive le roi ! Personne ne doutoit qu'en revenant de chez le roi , M. Necker n'eut la modestie de se dérober aux transports effrénés de la populace , en prenant le passage souterrain qui conduit du château à l'hôtel du contrôleur-général ; mais il étoit trop avide des applaudissemens populaires pour s'y soustraire , dans un moment sur-tout où il les regardoit comme un préservatif infaillible contre les effets du mécontentement du roi. En conséquence , il sortit du château par la grande cour. Aussitôt la multitude se précipita sur son passage avec des cris redoublés , et lui fit promettre de ne pas donner sa démission. Il ne l'eut pas plutôt promis , que ceux qui étoient près de lui l'élevèrent sur leurs bras pour le montrer au peuple , et le portèrent ainsi en triomphe à son hôtel.

Depuis ce moment les troubles et l'esprit d'insurrection firent des progrès si rapides et si allarmans , que le roi résolut de renvoyer des ministres qui avoient trop prouvé qu'ils étoient incapables , soit de prévenir le mal , soit d'y remédier. M. Necker fut le premier congédié. Il quitta secrètement Versailles ,

le onze Juillet , conformément aux ordres du roi , et partit pour la Suisse. Aussitôt que la nouvelle de son départ arriva à Paris , elle y excita la plus violente commotion. Son buste et celui du duc d'Orléans furent portés en triomphe dans les rues , au milieu des clameurs les plus séditieuses contre le roi et les nouveaux ministres. L'assemblée , par foiblesse ou par le désir de conserver pour la révolution un ministre tel que M. Necker , au lieu d'appuyer le gouvernement de toute son autorité afin qu'il put rétablir l'ordre , eut la lâcheté de suivre l'impulsion de la populace , et força le roi à rappeler les ministres disgraciés , ou pour parler plus juste , à rappeler M. Necker ; car si les autres ministres n'eussent pas eu l'honneur de partager sa disgrâce , l'opinion publique , loin de prendre intérêt à eux , ne s'en fut pas même occupée.

Si , dans un temps où il étoit l'objet d'un enthousiasme presque universel , M. Necker eut refusé de revenir et eut passé le reste de sa vie dans sa retraite de Suisse , il eut peut-être laissé la réputation d'un des plus grands ministres qui ait jamais gouverné la France. Pour ma part , j'aurois volontiers souffert que le genre - humain restât dans cette

erreur , parce qu'il en a coûté beaucoup trop cher à ma patrie pour le désabuser ; mais malheureusement pour la France et pour la gloire de M. Necker , il revint se mettre à la tête de l'administration et bientôt l'illusion de la nation fut dissipée.

Il est très - difficile de calculer quelles eussent été les suites d'une détermination aussi sage : il est possible qu'il en eut résulté des attentats contre la personne même du roi ; et si cette considération a déterminé le retour de M. Necker , on ne peut que donner des éloges à une résolution si généreuse. Mais pour rendre son zèle utile au roi et à l'état , la seule marche qu'il eut à suivre étoit de se présenter en personne à l'assemblée , et après l'avoir remerciée de l'intérêt dont elle l'avoit honoré , de déclarer avec candeur qu'il étoit l'auteur de la déclaration du 23 juin , telle qu'elle avoit été lue dans l'assemblée , à quelques expressions près qui n'en avoient en rien altéré le sens ; qu'il persistoit à croire que la forme de gouvernement établie par cette déclaration , conforme aux vœux de la majorité des cahiers , étoit la seule qui convint à la France ; qu'en conséquence sa conscience , son honneur et son zèle lui faisoient un devoir

de ne pas rentrer dans l'administration , jusqu'à ce que l'assemblée eut manifesté son adhésion à la déclaration du 23 juin. La confiance générale et le crédit immense dont jouissoit alors M. Necker , lui eut permis de donner au peuple l'impulsion qu'il eut voulu , et eussent mis l'assemblée dans l'impossibilité de rejeter ses propositions. Il eut pu à cette époque corriger les abus , préserver la monarchie de sa ruine , la limiter avec sagesse , et par un si important service , s'ouvrir une carrière ministérielle aussi longue que son ambition l'eut désiré. Mais les transports de joie que le peuple fit éclater à son retour lui firent perdre entièrement la raison. Son discours , ou plutôt le peu de mots qu'il put prononcer , quoique sans dignité et insignifiants , furent applaudis avec fureur. Ne se trouvant pas encore rassasié de l'encens qu'on lui prodiguoit à Versailles , il partit pour Paris afin de s'en enivrer tout-à-fait. Son arrivée fut annoncée d'avance à la municipalité ; le peuple s'y porta en foule pour jouir du plaisir de le revoir. Il se présenta d'abord au conseil de la commune qui s'étoit assemblé pour le recevoir , et là il prononça un discours pathétique , dans lequel il demanda , comme

la plus grande preuve que les citoyens de Paris pussent lui donner de leur attachement , que son retour fut l'époque du rétablissement de l'ordre et de la paix , de l'oubli de tous les ressentimens , d'une amnistie générale en faveur de ceux qui étoient poursuivis ou arrêtés relativement aux derniers troubles , et particulièrement en faveur de M. de Bezenval , son compatriote et son ami. Le conseil de la commune , la foule immense qui remplissoit les tribunes et les galeries , votèrent à l'unanimité toutes ses demandes. Il auroit pu , sans la moindre difficulté , obtenir tout ce qu'il auroit jugé à propos de demander. Il passa ensuite dans une des salles de l'hôtel-de-ville , et dans l'intention de se montrer au peuple sous un point de vue plus intéressant , il parut à un balcon donnant sur la place de Grève , entre sa femme et sa fille , qui pour rendre la scène plus sentimentale et plus touchante , et pour avoir leur part des applaudissemens , ne cessèrent de l'embrasser et de lui baiser les mains.

Il retourna à Versailles enchanté de ses succès , et plus que jamais convaincu de son immense pouvoir et de son influence sur

l'esprit du peuple. Cette illusion fut de courte durée. A peine fut-il arrivé à la barrière de Paris , que les sections assemblées ayant été informées de ce qui s'étoit passé à l'hôtel-de-ville , considérant la déclaration faite sur la proposition de M. Necker comme un attentat manifeste à l'autorité du roi et de l'assemblée , qui seuls avoient le droit d'accorder une amnistie , déclarèrent nulle cette délibération. Quatre heures après le départ du courrier porteur de l'ordre de rendre la liberté à M. de Bezenval , d'autres courriers furent dépêchés avec l'ordre contraire de le retenir en arrestation. Ce fatal revers que M. Necker ne pouvoit imputer qu'à l'absurdité de sa conduite , fut pour lui un coup de foudre. Sa présomption l'abandonna avec ses espérances. Son crédit et sa popularité déclinerent chaque jour avec rapidité. Ainsi le jour qu'il avoit cru le plus beau et le plus glorieux de sa vie , devint au contraire le dernier de sa gloire. Il perdit entièrement l'influence qu'il avoit eue jusqu'alors dans l'assemblée. Ses ennemis secrets se montrèrent à découvert. Ils l'attaquèrent avec fureur et parvinrent bientôt à l'accabler de la haine publique. Ils le réduisirent enfin à l'humili-

liante nécessité de fuir pendant la nuit , pour se soustraire au danger d'une insurrection populaire qu'ils n'avoient excitée que pour l'effrayer et le forcer à quitter la France.

Ainsi se termina misérablement la carrière ministérielle de cet homme extraordinaire dont la France a si chèrement payé les fautes. Je dis les fautes et non les crimes, car sans avoir à me reprocher la moindre prévention en sa faveur , je l'ai trop bien connu pour n'être pas fermement persuadé qu'il n'a jamais eu l'intention de faire le mal qu'il a fait , et qu'il n'a pas soupçonné un instant que tel pouvoit être le résultat de sa conduite. Je ne m'élève que contre sa vanité et son extravagante présomption. Il étoit si convaincu dans toute la sincérité de sa conscience qu'il étoit le plus habile ministre qui eut existé , qu'on l'eut extrêmement mortifié de le comparer à Sully ou à Colbert. Il pensoit, de la meilleur foi du monde , que toutes les grandes qualités des plus grands ministres se trouvoient réunies dans lui , sans le mélange d'aucun de leurs défauts. Indépendamment de la supériorité qu'il s'imaginait avoir sur eux , relativement à l'administration , il croyoit que la confiance du

public dans ses vertus et ses talens lui permettoit de tenter des entreprises plus vastes que celles de ses prédécesseurs.

Rappelé au ministère , cette même présomption , cette même confiance dans la supériorité de son génie , qui ne l'a jamais abandonné , lui fit croire que lui-seul pouvoit relever la France en lui donnant une constitution nouvelle. Il étoit intimement convaincu que la meilleure seroit celle qui assureroit à un ministre comme lui le plus d'influence possible dans le gouvernement , et la permanence la plus certaine dans le ministère. Le plus sûr moyen , suivant lui , d'arriver à ce but , étoit de se concilier la faveur et l'attachement de la majorité des états-généraux. S'ils eussent été convoqués d'après les formes anciennes , la majorité eut été dans la réunion du clergé et de la noblesse. M. Necker n'ayant pas de moyens de s'attacher ces deux ordres qui n'avoient aucun rapport avec lui , et n'attendoient de lui aucun service , ne pouvoit compter sur leur dévouement. Il se détermina en conséquence à se proclamer hautement le protecteur du tiers-état. Il se résolut à tout risquer , afin de lui donner la prépondérance aux états-

généraux , ne doutant pas que cet ordre qui lui devoit tout son pouvoir , s'en serviroit de la manière la plus conforme aux vues d'un ministre si populaire.

Tel est le jugement le plus raisonnable que ceux qui ont connu M. Necker peuvent former sur sa conduite. A lui incontestablement doivent être sur-tout attribués les malheurs de la révolution. Mais c'est sur le compte de sa vanité et de son ineptie , et non sur celui de sa méchanceté , que l'on doit les mettre. Je suis aussi éloigné de croire , avec les détracteurs de M. Necker , qu'il a voulu détruire la monarchie , la noblesse et le clergé , parce qu'il étoit né républicain et protestant , que d'admettre comme ses admirateurs qu'il a été le plus habile des ministres et le plus vertueux des hommes. La postérité qui le jugera sans préjugés verra en lui un homme égoïste , ambitieux et vain , follement entiché du mérite qu'il se supposoit et jaloux de celui des autres , avide d'honneur et de pouvoir , plus vertueux dans ses discours que dans ses actions. En un mot , c'étoit un charlatan présomptueux en politique et en morale , mais si consciencieusement tel , qu'il a toujours été la première dupe de son propre charlatanisme.

Il fut attaché à la France , sinon par affection , du moins parce qu'il la regardoit comme le théâtre de la gloire à laquelle il se croyoit destiné.

Cinquante ans plutôt , lorsque la France étoit tranquille , son administration n'eut pas été plus nuisible à la nation que le magnétisme animal ne l'a été aux hommes d'un tempérament vigoureux et d'un jugement sain.

Comme ministre il n'eut d'autre mérite qu'une parfaite connoissance de ce qu'on appelle la partie mécanique des finances , mais il ignoroit absolument les lois du royaume et les principes de l'administration. Comme homme de lettres , quoique ses ouvrages soient péniblement travaillés et écrits avec emphase et affectation , cependant les vérités utiles que quelques - uns renferment lui assurent une place parmi les écrivains les plus distingués de ce siècle.

CHAPITRE VIII.

Danger de permettre aux états-généraux de rendre des décrets. — Motifs et moyens de conserver le vote par ordre. — Renvoi et rappel de M. Necker. Efforts des députés de Bretagne pour me faire nommer garde-des-sceaux. — Mon opposition à ce projet. — Mémoire sur la réformation dont la magistrature étoit susceptible. — Nouvelle organisation des corps administratifs. — Avantages qu'on auroit pu en retirer. — Caractère de M. de Montmorin. — Retraite de M. de Fleurieu, causée par la conduite perfide d'un de ses secrétaires. — Le roi, à la sollicitation de M. de Montmorin, m'offre le ministère de la marine. — Raisons de mon refus. — Nomination de M. Thevenard à cette place.

LA première délibération que l'assemblée intitula *décret*, fut par cette seule dénomination, non-seulement une violation de l'ancienne constitution qui, dans aucun cas,

n'autorisoit les états-généraux à rendre des décrets, mais même un attentat direct contre l'autorité royale, qui dès ce moment cessa d'exister. J'avois discuté cette importante question dans le mémoire cité plus haut et remis par M. de Montmorin à M. Necker. J'avois prouvé dans ce mémoire qu'il n'existoit point de loi du royaume qui accordât aux états-généraux le droit de publier des décrets, et que dans le fait aucune assemblée d'états ne s'étoit jusqu'ici arrogé cette prérogative; que si à l'avenir cette forme étoit introduite par une nouvelle constitution approuvée du roi et de la nation, rien de mieux; mais que jusqu'à présent comme il n'existoit rien de pareil, la conduite des états-généraux devoit avoir pour règle unique les anciennes loix, et qu'en conséquence tous les actes qui portoient le titre de décrets devoient être annullés; car si l'assemblée pouvoit par elle-même et indépendamment de l'intervention du roi prononcer des décrets, quelle garantie auroit la nation qu'elle n'en rendroit pas un pour mettre les finances de l'état à sa disposition? et alors le roi ne seroit plus qu'un mannequin, et la monarchie seroit anéantie. (1)

(1) L'assemblée nationale sentit dans la suite la vérité

Le meilleur moyen d'éviter ce danger étoit de prescrire aux états-généraux de voter par ordre. Les circonstances donnoient au roi les motifs les plus justes et les plus incontestables de terminer les débats en décidant lui-même la question contre le vote individuel.

La noblesse et le haut clergé de Bretagne avoient refusé de nommer des députés aux états-généraux, parce qu'ils prétendoient que la forme de leur convocation étoit contraire aux usages et aux privilèges de leur province. Les dix députés que le haut clergé auroit dû nommer furent remplacés par dix curés appartenant, au moins par leur naissance, à l'ordre du tiers : les 21 députés que la noblesse de Bretagne auroit dû envoyer ne furent pas remplacés par des gentils-hommes des autres provinces; il est donc évident que l'ordre de la noblesse avoit dans les états-généraux 21 membres de moins, et l'ordre du tiers 10 membres de plus qu'ils ne devoient avoir. Il en résultoit nécessairement que dans toutes les questions de ces observations, car elle établit par la constitution qu'aucun de ses actes n'auroit force de loi, s'il n'étoit revêtu de l'approbation du roi.

décidées par vote individuel , l'ordre du clergé et de la noblesse étoient en minorité de 21 au moins , et qu'ainsi le pouvoir de cette assemblée , composée de trois ordres , résidoit exclusivement dans un seul. Ce calcul très-simple , inséré dans le préambule d'une loi par laquelle le roi eut ordonné aux états-généraux de voter par ordre , eut suffi pour démontrer la sagesse et la justice de cette mesure , et auroit obtenu tous les suffrages ; mais M. Necker n'étoit pas encore convaincu que le vote individuel étoit plus dangereux qu'utile. Quant aux dénominations données par l'assemblée à ses actes , il n'y attachoit aucune importance. « Ce n'est , dit-il à M. de Montmorin , qu'une dispute de mots , et nous ne devons pas nous en occuper. Les parlemens rendent des arrêts , l'assemblée publie des décrets , mais au roi appartient toujours le droit d'annuler les arrêts et les décrets contraires aux lois. »

Ce beau raisonnement étoit complètement faux et ne prouvoit que l'imprévoyance de l'homme ; car il n'est que trop certain que les mots ont été un des grands moyens de la révolution. Ce fut par des mots qu'il n'entendoit pas qu'on vint à bout de changer le

caractère, la morale et les habitudes du peuple, et qu'on le conduisit au point de ne voir dans les plus grands crimes que des actes de patriotisme et de vertu. D'un autre côté, M. Necker pouvoit-il de bonne foi comparer les arrêts des cours de justice aux décrets d'une législation souveraine, rendus par une assemblée nationale dont les prétentions ambitieuses tendoient si évidemment à déponiller le roi de son autorité? La décision par laquelle l'ordre du tiers s'étoit constitué lui-même, de sa propre autorité, assemblée nationale, avoit été annullée par un article de la déclaration du 23 Juin; mais cet article eut le sort de toute la déclaration, qui resta sans exécution, l'assemblée ayant refusé d'obéir, et le ministère, sous l'influence de M. Necker, n'ayant pas le courage de la forcer à s'y soumettre. Le roi à la fin poussé à bout, se résolut à renvoyer M. Necker et tous les ministres trompés ou séduits par ce charlatan; mais l'insurrection qui eut lieu à Paris, trois jours après, obligea les nouveaux ministres à donner leur démission et à quitter le royaume. Ils ne purent en effet se soustraire autrement à la fureur du peuple qui demanda, à grands cris, le rappel de M. Necker et des

ministres qui avoient partagé sa disgrâce. Personne n'ignore que le roi fut forcé de se rendre aux vœux des séditiens.

Le jour de l'arrivée de M. Necker à Versailles , la députation des communes de Bretagne lui présenta un mémoire dont l'objet étoit de demander la place de garde-des-sceaux pour moi. Je ne fus pas plutôt informé de cette démarche que j'écrivis à M. Necker. Je l'assurai que je n'y avois aucune part , et je le priai de ne pas penser à moi pour quelque place que ce fut , parce que je n'en connoissois aucune dans laquelle je pourrois être utile en ce moment. Il ne répondit pas à ma lettre , et l'archevêque de Bordeaux fut nommé garde-des-sceaux.

On peut facilement imaginer que parmi toutes les places auxquelles celles que j'avois déjà occupées me permettoient de prétendre , il n'y en avoit pas une seule qui ne m'exposât aux plus grands dangers et que je pusse remplir utilement en homme d'honneur et intègre. Je me livrai entièrement aux devoirs de ma charge de maître - des - requêtes au conseil privé.

Au moment où l'assemblée se préparoit à la réforme de l'ordre judiciaire , je publiai

un

un mémoire dans lequel j'indiquai toutes celles dont les cours de justice étoient susceptibles. L'étude constante et assidue que j'avois faite sur cette matière, me facilita les moyens de proposer un plan dans lequel j'avois réuni tout ce qu'il y avoit de bon dans ces anciennes institutions, avec ce que j'avois trouvé de sage et d'utile dans les nouveaux projets présentés à l'assemblée. Plusieurs membres du conseil et du parlement de Paris, et un grand nombre de députés, approuvèrent extrêmement mon mémoire. J'ai quelque raison de croire qu'il eut été utile, si le parti qui dominoit l'assemblée n'eut pas été dominé lui-même par une fureur de destruction aussi extravagante qu'elle a été funeste. Ainsi, les parlemens trahis ou mal défendus par quelques-uns de leurs propres membres députés aux états-généraux, vilipendés par cette tourbe d'avocats et de procureurs qui composoient la majorité du tiers, devint une des premières victimes du génie destructeur de cette assemblée dont ils avoient provoqué la convocation.

L'organisation des municipalités, et particulièrement des districts de Paris, introduisit un nouveau pouvoir sur la scène de

la révolution , qui servit aux factieux à rendre son cours plus rapide , mais dont aussi il eut été facile de se faire un moyen pour l'arrêter entièrement , ou du moins lui donner une meilleure direction. Il eut fallu pour cela que la noblesse , au lieu de perdre toute son influence par l'inaction et la manifestation malheureusement inutile de son aversion pour les décrets prétendus constitutionnels , parut se prêter aux circonstances , et attendre que l'expérience eut formé son opinion définitive sur le mérite des nouvelles lois. Bientôt les nobles eussent eu la majorité dans les assemblées de districts , s'ils y eussent assisté exactement et s'ils y eussent montré de la modération et de la prudence. Il leur eut été facile , dans le commencement , de se rendre les maîtres de toutes les délibérations , parce qu'alors la bourgeoisie et la classe inférieure du peuple n'avoient que des orateurs plus que médiocres , et très-peu d'écrivains supportables. Il ne s'en seroit pas formé un si grand nombre dans l'ordre du tiers , si ceux que l'on désignoit par le nom d'aristocrates ne s'étoient pas éloignés des assemblées.

J'ai eu l'occasion de me convaincre de cette vérité dans les assemblées du district

des Minimes , où je ne fus cependant que six mois après son ouverture. M. de Corberon , conseiller au parlement de Paris , remplissoit ce jour-là les fonctions de président. Il n'ouvroit pas la bouche sans être applaudi , et toutes les motions étoient admises ou rejetées , suivant qu'il le appuyoit ou les combattoit. Les autres orateurs le plus en crédit étoient des conseillers au châtelet , des avocats , des procureurs , des notaires , tous hommes passablement élevés et d'un sens droit. La classe inférieure et sans éducation n'osoit pas encore se hasarder à parler.

Le lendemain du jour où je fus inscrit sur la liste des citoyens actifs , on me nomma , d'une voix presque unanime , commissaire de district , quoique je ne fusse connu que par une opinion prononcée le jour précédent , et adoptée par l'assemblée du district. Je trouvai le comité composé des hommes les plus sages de l'assemblée ; ce n'étoient pas , à la vérité , des aristocrates , mais plusieurs étoient aussi royalistes que moi - même : j'en excepte un certain Dutrouillet , républicain farouche , et depuis membre de la convention. Ses extravagantes déclamations contre le pouvoir exécutif étoient regardées comme l'effet de

son zèle ardent pour les intérêts du peuple, dont il parloit sans cesse dans ce langage ampoulé que le peuple ne manque jamais de confondre avec la véritable éloquence. Il y avoit encore quelques-autres séditieux dans la section. De temps en tems ils essayoient des motions révolutionnaires, mais la moindre objection suffisoit pour les faire rejeter, et souvent même pour les tourner en ridicule.

Les bonnes dispositions de nos assemblées augmentèrent journellement par des acquisitions avantageuses. Le premier président de la cour des aides, et le président de la cour des monnoies qui y vinrent après moi, y assistèrent avec la plus grande assiduité; et pendant quelque temps, la section des Minimes se distingua de toutes les autres par la sagesse de ses décisions, l'énergie de ses pétitions à l'assemblée nationale, et la modération de ses adresses aux autres sections.

Toutes les nouvelles théories d'administration étoient discutées dans ces assemblées avec force et clarté, toujours cependant dans ce jargon patriotique dont il falloit alors indispensablement se servir pour être écouté, et en répétant sans cesse les mots : *liberté, égalité, droits de l'homme...*

Si dans les autres parties du royaume , ou seulement dans les autres sections de Paris , tous les honnêtes gens eussent suivi notre exemple , il est plus que probable que , comme nous , ils auroient réussi à découvrir et à prévenir les criminelles manœuvres des factieux. Ils auroient insensiblement acquis dans la majorité des districts , un crédit capable d'influencer l'assemblée nationale. Cette conduite eut certainement produit les plus heureux effets dans le cours de la révolution.

Le district des Minimes ayant donné de l'inquiétude aux jacobins , ils résolurent d'employer tous leurs moyens pour troubler les assemblées et en éloigner par la terreur les citoyens respectables qui y assistoient avec assiduité. Ils nous envoyèrent de nombreux détachemens de leurs plus chauds partisans , qui insultèrent et menacèrent ceux dont les opinions étoient dictées par la raison et la modération. Le district tint bon quelque temps contre ces insultes ; mais les plus modérés se retirèrent lorsqu'ils virent qu'il n'y avoit plus d'espoir de voir finir cette persécution. Cette manœuvre des jacobins , à laquelle un district seul ne put résister , auroit été sans succès s'ils avoient été obligés de

l'employer contre tous les districts de Paris , qui en se soutenant les uns les autres eussent fait échouer les projets de cette faction.

L'anecdote suivante servira à donner une idée de la liberté des opinions dans le district des Minimes. Lorsqu'on y procéda à l'élection du maire de Paris , M. de Corberon dit assez haut pour être entendu de cinquante personnes qui étoient du côté de la salle où il se trouvoit : « comme je suis convaincu que le maire que nous allons nommer finira par être pendu , je donnerai ma voix à l'homme que je crois avoir le mieux mérité la potence , et cet homme est le duc d'Orléans. » Ce propos qui se répéta dans toute l'assemblée n'y excita aucun mécontentement , et fut plutôt applaudi que blâmé.

Je puis donner aussi comme une autre preuve de cette liberté , que j'ai été sans cocarde nationale , pendant plus de neuf mois , à toutes les assemblées du district et des comités. Cette conduite ne fut jamais remarquée que par mes amis , qui craignoient , non sans raison , que cette imprudence ne m'exposât à être insulté. Mais j'avois une telle horreur de ce symbole du crime et de la révolte , que pour éviter de le porter , je n'allois

jamais dans aucun endroit public , ni même au château des Thuilleries, depuis l'arrivée du roi à Paris , parce qu'on ne m'y eut pas laissé entrer sans cocarde.

La première fois que je me décidai à y aller , ce fut le jour où le roi m'envoya proposer la place de ministre de la marine.

Ma retraite forcée du district des Minimes me fit retomber dans cet état d'inactivité auquel m'avoit précédemment réduit ma démission de l'intendance de Bretagne, et je devins un des membres de cette classe d'homme, malheureusement trop nombreuse, qui sont restés les tranquilles et passifs spectateurs d'une révolution dont le meurtre et le pillage étoient à-la-fois le but et les moyens, dont le royaume entier devoit être la proie; d'une révolution qui ne devoit pas même épargner ses auteurs et leurs complices. Combien, en effet, n'y en a-t-il pas déjà qui ont été immolés, et qui ont grossi de leurs noms odieux la liste immense de ses victimes , honorée de tant de noms illustres !

Je me renfermai alors tout-à-fait dans ma famille. Je ne vis plus qu'un petit nombre d'amis. Je m'occupai uniquement à disposer ma petite fortune de manière à pouvoir quitter

le royaume aussitôt que je ne pourrois plus y demeurer avec sûreté. Je continuai cependant à dîner , une fois par semaine , chez le comte de Montmorin avec lequel j'étois lié intimément depuis notre séjour en Bretagne , où il étoit commandant en chef lorsque j'en fus nommé intendant. Il étoit resté dans cette province jusqu'à la mort de M. de Vergennes , ministre des affaires étrangères , dont le roi lui donna le département.

De tous les hommes qui ont joué un rôle important dans la révolution , M. de Montmorin est peut-être celui que l'on a le plus mal connu , et qui a été jugé avec plus de sévérité. L'opinion générale sur son compte est telle qu'on ne peut , sans s'exposer à passer pour un démocrate , ou du moins pour un constitutionnel , avouer que l'on a eu des rapports intimes avec lui , et qu'il y a quelque courage à défendre son caractère. Souvent on m'a fait un crime de mes liaisons avec lui , et je ne serois pas surpris que cette opinion également injuste et absurde , ne fut toujours celle de ces premiers enthousiastes de l'émigration qui ont la candeur d'imaginer qu'il n'y a de français vraiment royalistes que ceux qui ont émigré en même temps qu'eux. Quant à moi ,

je pensois alors , et je pense encore aujourd'hui , qu'il étoit de mon devoir , comme ami du roi et de la patrie , de ne les abandonner ni l'un ni l'autre dans des circonstances aussi périlleuses , et tant que je conserverois le moindre espoir de leur être utile. Je me garderai cependant bien de blâmer ceux qui ont agi différemment. J'assurerai seulement avec confiance que leur attachement au roi n'a jamais été plus pur que le mien , malgré mes liaisons avec M. de Montmorin , qui n'étoit ni constitutionnel ni démocrate , mais un franc royaliste ; et je puis ajouter avec vérité que le roi n'eut jamais de serviteur plus dévoué. Je dois en même temps convenir que l'extrême foiblesse de son caractère l'empêcha d'être aussi utile à sa majesté qu'il auroit pu l'être dans des circonstances qui eussent demandé une grande énergie. Il est même probable que ses craintes lui ont souvent inspiré des mesures plus propres à augmenter qu'à prévenir les malheurs dont le roi étoit sans cesse menacé. Cette foiblesse morale prenoit sa source dans un tempérament maladif , et ne peut pas plus justement lui être imputée à crime , que la petitesse de sa taille et la frêle structure de son corps.

Si l'on ne peut entièrement le justifier, il est du moins facile de faire voir que l'on doit excuser le plus grand nombre des fautes qu'on lui reproche, en démontrant qu'elles n'ont jamais eu pour principe, ni l'intérêt personnel, ni la perfidie. J'eus un jour, dans sa propre maison, une querelle avec lui relativement à un rapport fait par M. Fréteau à l'assemblée constituante, dans lequel il avoit assuré qu'à un comité diplomatique chez M. de Montmorin, ce ministre avoit dit : « Que le prince de Condé et le cardinal de Rohan, qui étoient hors du royaume, intriguoiient et manœuvroient pour soulever les puissances étrangères contre la France. M. de Montmorin répondit avec la plus grande chaleur aux reproches amers que je lui avois faits : Comment ! vous qui me connoissez, vous avez pu me croire capable d'avoir tenu un pareil propos ? Ce que j'ai dit, continua-t-il, est précisément l'inverse de ce qu'on m'a fait dire ; car en parlant de la nécessité de réprimer enfin les excès auxquels on se portoit dans tout le royaume, et qui avoient forcé le prince de Condé à l'abandonner, je me suis efforcé de montrer combien il étoit important d'employer tous les moyens possibles pour engager

ce prince à revenir , parce qu'il étoit si profondément respecté , que l'idée de son émigration forcée indisposeroit les puissances étrangères et finiroit par soulever contre la France tous les alliés de la maison de Bourbon ; j'ai ajouté que , si nous désirions terminer favorablement nos négociations avec les princes de l'empire possessionnés en Alsace , nous devions employer tous nos efforts afin de nous concilier le cardinal de Rohan , qui aura certainement la plus grande influence sur leur détermination. »

A tout cela je répliquai que , puisque les choses étoient ainsi , il falloit , sans perdre de temps , opposer un démenti formel au rapport de M. Fréteau et l'adresser dans une lettre à l'assemblée nationale.

« J'y ai pensé comme vous , répondit M. de Montmorin , mais si M. Fréteau a concerté son rapport avec les autres membres du comité , ils sont capables , pour soutenir leurs manœuvres , d'opposer leurs témoignages à mon assertion qui , quoique vraie , n'en passera pas moins pour fausse. »

Ecrivez du moins , lui dis-je , à M. Fréteau , pour qu'il ait à se rétracter ou à rectifier son rapport , et menacez-le , s'il ne le fait pas ,

de faire imprimer votre lettre dans tous les journaux.

Il approuva cet avis comme le plus modéré , et il écrivit le même jour à M. Fréteau , qui , dans sa réponse , convint que son rapport n'étoit pas exact ; que c'étoit une erreur commise par inadvertance , et qu'au lieu de dire : « M. de Montmorin a assuré que le prince de Condé et le cardinal de Rohan intriguent.... il (M. Fréteau) devoit et avoit eu l'intention de dire : Que d'après le discours de M. de Montmorin , il étoit autorisé à conjecturer que le prince de Condé.... »

Il promit de faire corriger cette erreur sur le procès-verbal , conformément à l'avis du comité , et d'en instruire les membres les plus marquans de l'assemblée. M. de Montmorin eut la condescendance de ne pas en exiger davantage. Je le conjurai inutilement de rendre publique cette réponse et sa lettre. Il crut qu'il suffisoit de les conserver l'une et l'autre , pour en faire usage si l'on vouloit , par la suite , se servir du rapport de M. Fréteau pour attaquer publiquement sa conduite. Ce qui est peut-être la circonstance la plus remarquable de cette affaire , c'est que M. de Montmorin étoit extrêmement étonné

de l'énergie qu'il croyoit avoir déployée dans cette occasion.

Ce trait suffit pour faire connoître toute la timidité de ce ministre : je dis timidité et non pas lâcheté ; il n'étoit certainement pas lâche. Jamais homme ne craignit moins la mort, et l'on verra , dans le cours de ces mémoires , avec quelle tranquillité il prévint et supporta son sort : il s'y est même exposé avec une sorte de témérité , mais d'une manière convenable à son caractère. Par exemple , en ne cessant jusqu'au dernier moment d'entretenir de continuelles correspondances et en employant une foule de petits moyens dangereux, quoique cachés , qu'il dirigeoit lui-même et payoit sur les fonds de son ministère. Parmi ces dépenses , il faut compter l'argent qu'il croyoit nécessaire de donner à quelques orateurs populaires , pour contre-balancer en quelque sorte les déclamations furieuses contre le roi , que l'on ne cessoit de répéter au club des jacobins et dans les groupes.

Quand je lui représentois les périls auxquels cette conduite l'exposoit et le danger qu'il couroit à chaque instant d'être trahi par quelques-uns de ses nombreux agens, qui d'un moment à l'autre pouvoient le faire insulter

ou même assassiner par la populace , il me répondoit avec le plus grand calme : « Je conviens de la vérité de vos représentations ; mais aucun danger personnel ne m'empêchera jamais , tant que je resterai au service du roi , de faire tout ce que je croirai utile à sa majesté. » Il y a sans doute de la noblesse et de la générosité à penser ainsi ; mais les petits moyens dont il se servoit étoient bien loin d'atteindre le but qu'il se proposoit. S'il eut eu plus d'énergie dans le caractère , et moins de ce courage passif qui n'est bon qu'à honorer les derniers momens de la vie , parce qu'il rend capable de la perdre avec fermeté , il eut inspiré au roi ces mesures vigoureuses qui seules pouvoient le sauver.

On a blâmé M. de Montmorin d'avoir vécu dans une sorte d'intimité avec certains députés du côté gauche ; et moi j'ai toujours cru que c'étoit là la preuve la plus forte de son sincère attachement au roi : je savois qu'il abhorroit leurs opinions et méprisoit leurs personnes. Il ne vivoit avec eux de cette manière que dans la vue d'en imposer sur sa façon de penser. Cette foiblesse et cette duplicité étoient connues et approuvées du roi , qui avoit malheureusement trop de confiance en de pareils moyens. Peut-être cette

conduite a-t-elle contribué à retarder la publication de quelques pernicious décrets ; peut-être même en a-t-elle fait rejeter quelques-uns , mais son effet le plus certain a été de faire passer M. de Montmorin pour le partisan zélé de la révolution et l'ami de ses coupables auteurs. Ainsi , aux dépens de sa réputation il obtenoit des avantages incertains , bien éloignés de mériter qu'il les achetât si chers.

Il n'est donc pas étonnant que la conduite de ce ministre ait paru criminelle ou au moins suspecte à ceux qui , ne connoissant pas toute l'étendue de son dévoûment au roi , ne pouvoient savoir , qu'incapable de le servir avec une fermeté qu'il n'avoit pas , ils'efforçoit de lui être utile par tous les moyens que sa foiblesse lui permettoit d'employer.

Mais , si M. de Montmorin eut été appelé au ministère dans des temps plus tranquilles , ou si , dans ces temps de trouble , il y eut été associé à des ministres plus fermes et mieux intentionnés , les inconvéniens de sa timidité auroient été plus que compensés par ses connoissances acquises , sa fidélité et l'extrême justesse de son jugement.

M. de Fleurieu , qui succéda à M. de la Luzerne dans le département de la marine ,

peut être aussi placé dans le nombre de ces ministres auxquels on ne peut reprocher que leur foiblesse, avec cette différence cependant que la sienne n'a jamais été préjudiciable qu'à lui-même, parce qu'il eut la prudence de s'occuper uniquement de la marine et des colonies. Le roi qui faisoit le plus grand cas de ses vertus, ne l'a jamais employé (comme M. de Montmorin) à des affaires étrangères à son département. M. de Fleurieu, que très-certainement personne ne respecte plus que moi, joignoit à cette timide modestie, compagne assez habituelle du plus grand mérite, cette candeur et cette confiante simplicité qui si souvent rend un honnête homme la dupe d'un indigne coquin. Ce ministre en fit l'épreuve de la manière la plus révoltante. Un de ses commis, nommé Bonjour, attaché et vendu au club des jacobins, furieux de ce que les anciens intendans de la marine, supprimés par un décret, conservoient la même autorité dans les bureaux et leur ancienne supériorité sur les commis, par l'ordre de M. de Fleurieu, eut la bassesse de le dénoncer à l'assemblée comme un ennemi de la constitution qui n'obéissoit pas aux décrets. Pour appuyer sa dénonciation, il imagina de faire
usage

usage d'un ordre de paiement des appointemens des bureaux de la marine , signé par M. de Fleurieu , mais rédigé par lui de manière à ce qu'il pût remplir ses vues. En insérant sur la liste les intendans supprimés , au lieu de n'y mettre que leurs noms , il eut la perfidie d'y ajouter leur ancien titre , supprimé par un décret formel , qui avoit cependant accordé au ministre la faculté de les employer dans ses bureaux , s'il croyoit avoir besoin de leurs services. Cette liste ainsi dressée , Bonjour la présenta à la signature avec plusieurs autres papiers. M. de Fleurieu , suivant sa coutume , regarda seulement le titre et le total de la somme de l'ordre de paiement , et signa sans se donner le temps de parcourir tous les noms. Rien assurément de répréhensible dans cette conduite. L'infâme dénonciation de Bonjour devoit retomber sur lui-même , le déshonorer et lui faire perdre sa place comme coupable d'un abus de confiance et d'une infraction volontaire et préméditée aux décrets de l'assemblée nationale ; mais M. de Fleurieu , satisfait de s'être justifié , et redoutant une querelle avec les jacobins s'il chassoit Bonjour , aim mieux le laisser dans son bureau et donner

sa démission , pour éviter le désagrément de travailler avec un pareil misérable.

Les députés de Bretagne avoient renouvelé leurs instances , à la retraite de l'archevêque de Bordeaux , pour me faire nommer garde - des - sceaux ; ils firent de nouveaux efforts afin de me faire donner le ministère de la marine après la démission de M. de Fleurieu. M. de Montmorin fut chargé par le roi de me le proposer , mais je le priai d'engager le roi à me dispenser d'accepter cette place. Les motifs de refus que je lui alléguai furent , non - seulement mon ignorance absolue des affaires relatives au département de la marine , mais aussi la manière dont le conseil étoit alors composé , et l'extrême difficulté que le roi éprouveroit à ne le former que d'hommes irréprochables , puisque même dans la formation de son conseil particulier , il étoit forcé d'avoir égard aux sentimens du côté gauche de l'assemblée et des jacobins dont l'opinion passoit pour celle de la nation. M. de Montmorin , après avoir inutilement combattu les motifs de mon refus , me demanda ce que je pensois de M. Thévenard , commandant de la marine à Lorient , où j'avois eu occasion de le voir fréquemment pendant un mois de séjour

dans cette ville en 1784. Je lui dis que sa place, dont il remplissoit parfaitement les fonctions, étoit peut-être la seule à laquelle il fût propre; que c'étoit lui rendre le plus mauvais service de l'en retirer, sur-tout pour l'appeler au ministère, qui l'exposeroit au plus grand danger, et que dans tous les cas il ne resteroit pas en place deux mois.

La difficulté de trouver un homme qui lui convînt, déterminâ le roi à nommer M. Thevenard.

Que j'eus lieu de me féliciter, six semaines après, d'avoir évité par mon refus la situation critique et imprévue, dans laquelle les ministres se trouvèrent par le départ du roi pour Varennes! Pendant le temps de son absence, et même après son retour, depuis la fin de juin jusqu'au milieu de septembre, qu'il fut retenu prisonnier dans les Thuilleries, et privé de l'autorité royale, les ministres continuèrent l'exercice de leurs fonctions comme si sa majesté avoit joui de sa liberté et de son pouvoir. Nul doute qu'ils crurent être plus utiles au roi et à l'état en se conduisant ainsi, qu'en donnant leur démission, mais bien certainement leur conduite dans cette occasion n'eût pas été la mienne. Il n'existe point de con-

sidération qui eût pu me faire consentir à devenir l'un des principaux agens , l'un des premiers complices d'un gouvernement monstrueux , auquel le roi indignement outragé , emprisonné dans son propre palais , n'avoit et ne pouvoit avoir aucune part. Les ministres furent peut-être beaucoup trop effrayés des menaces qu'on leur fit d'établir immédiatement la république, s'ils refusoient de continuer leurs fonctions, et ils ne virent pas le danger beaucoup plus imminent de préparer et de familiariser le peuple avec la possibilité de l'établissement du gouvernement républicain, en lui donnant pendant trois mois le révoltant et absurde spectacle d'une monarchie sans monarque. Il est probable que ce funeste exemple suggéra l'idée adoptée quatre ans après, de remplacer le roi constitutionnel de 1791 par un directoire de cinq personnes.

C H A P I T R E I X.

Retraite de M. Thévenard. — Le roi me propose de nouveau de me charger de l'administration de la marine. — Mon acceptation. — Sentimens du roi et de la reine sur la constitution. — Ma lettre à l'assemblée nationale. — Conférence avec M. Thévenard. — Opinion des différens partis, relativement à ma nomination. — Mauvaise volonté manifestée par l'assemblée la première fois que je m'y rendis. — Conduite prudente du roi. — Les ministres conviennent entr'eux de n'avoir aucune communication avec les comités, et de correspondre toujours directement avec l'assemblée. — Proclamation adressée à la noblesse émigrée. — Lettres des ministres de la guerre et de la marine aux officiers, pour les engager à rentrer dans le royaume.

LA nouvelle constitution étant achevée, elle fut présentée au roi ; on le réduisit à l'alternative, ou de l'accepter telle qu'on la lui présentait, sans aucune restriction, ou

d'abdiquer la couronne. En l'acceptant il ne recouvra pas les prérogatives essentielles de la royauté , mais seulement le vain titre de roi sans autorité. On lui rendit aussi la jouissance de sa liste civile , et on fit cesser les humiliantes rigueurs et les signes extérieurs de sa captivité. L'assemblée, prétendue constituante , parvenue au terme de sa session qu'elle avoit elle-même fixé , fut remplacée par un prétendu corps législatif , investi des pouvoirs déterminés dans l'acte constitutionnel ; mais ses attributions étoient rédigées avec si peu de précision , qu'il pouvoit franchir sans obstacle des limites si mal fixées. Il n'existoit d'autres moyens de résister à ses attaques , que l'obligation vague imposée au roi d'employer tout le pouvoir qui lui étoit confié , à maintenir la constitution ; mais pour se faire un rempart de cet article de la constitution contre les attaques du corps législatif , il eût fallu au roi la plus grande énergie et l'appui d'un conseil composé de ministres actifs , fidèles , intrépides et résolus à sauver la monarchie , en bravant tous les dangers. Malheureusement il y avoit peu d'hommes , je ne dis pas seulement dans le conseil , mais dans toute la France , qui fussent doués de ces précieuses

qualités, avec lesquelles, je le crois encore, il eût été possible de résister aux violences de l'assemblée et au besoin qui la tourmentoit de tout renverser. Ce fut dans ces circonstances critiques que M. de Thévénard, qui avoit en tout justifié mon opinion, donna sa démission.

Le 25 octobre, le roi me fit offrir de nouveau, par M. de Montmorin, la place de ministre de la marine en termes si pressans, que je fus d'abord aussi surpris qu'embarrassé. Néanmoins, les évènements qui avoient suivi mon premier refus, n'ayant fait que donner plus de force aux motifs qui l'avoient déterminé, je persistai à engager M. de Montmorin (en lui assurant qu'il ne pouvoit me donner une plus grande preuve de son amitié) à faire tout ce qui étoit en son pouvoir, afin de déterminer le roi à jeter les yeux sur quelqu'autre. Deux jours après le roi m'écrivit et enchérit encore sur ce que M. de Montmorin m'avoit dit. Sa majesté finissoit sa lettre par ces mots : « En un mot, je suis assuré que vos services seront utiles à moi et à l'état. Je connois votre attachement pour moi, et j'attends de vous, dans la circonstance présente, cette preuve de votre zèle et de votre obéissance. »

Dans ma réponse à cette lettre, je persévèrai dans ma première opinion : je justifiai mes refus répétés, par le préjugé injuste, mais universellement répandu contre les intendans de province, préjugé qui me feroit soupçonner, malgré toute la prudence et la modération possibles, d'être ennemi du nouvel ordre de choses.

Le roi, après avoir lu ma lettre, dit à M. de Montmorin qui me l'a redit : « Mais demandez alors à M. Bertrand comment je puis faire pour trouver des ministres, et ce que je vais devenir, si ceux qui, comme lui, font profession de m'être attachés, me refusent leurs services et m'abandonnent ? » Je fus extrêmement ému de ces mots touchans ; ils triomphèrent de ma résolution. Après avoir reçu de M. de Montmorin l'assurance qu'il y auroit incessamment de grands changemens dans le ministère, et que je serois satisfait du choix des nouveaux ministres, je n'hésitai pas plus long - temps à répondre, que j'étois aux ordres du roi ; mais je priai sa majesté de vouloir bien ne pas rendre ma nomination publique, jusqu'à ce qu'elle m'eût accordé une audience particulière. Le lendemain, 31 Octobre, M. de Lessart vint me prendre

de la part du roi et me conduisit dans son appartement.

C'étoit la première fois que j'avois l'honneur de parler à sa majesté et de me trouver tête-à-tête avec elle. Je fus d'abord si troublé, que si c'eût été à moi à parler le premier, j'eusse été incapable de proférer une parole. Je repris bientôt courage en voyant le roi encore plus embarrassé que moi - même. Il bégaya quelques mots sans liaison ; mais me voyant plus à mon aise il se remit, et notre conversation ne tarda pas à devenir intéressante.

Après quelques observations générales sur la difficulté et le danger des affaires publiques, le roi me dit : „ Fort bien ! avez-vous d'autres objections à me faire ? „

Non, sire , répondis-je , le désir d'obéir et de plaire à votre majesté est le seul sentiment que j'éprouve ; mais désirant savoir si je pourrai vous être de quelque utilité, j'espère que votre majesté aura la condescendance de m'instruire de ses sentimens sur la nouvelle constitution , et de la conduite qu'elle attend de ses ministres relativement à cette même constitution.

„ Rien de plus juste , dit le roi ; voici donc

ce que je pense : Je suis fort éloigné de regarder la constitution comme un chef-d'œuvre ; je crois qu'elle a de grands défauts , et s'il m'avoit été permis de faire des observations , quelques changemens avantageux auroient peut-être été adoptés. Mais à présent il ne s'agit plus de cela ; j'ai juré de la maintenir telle qu'elle est , et je suis déterminé , comme je le dois , à remplir strictement mon serment. Mon opinion est que l'exécution littérale de la constitution est le meilleur moyen de faire connoître à la nation les changemens dont elle est susceptible : je n'ai et ne puis avoir d'autre plan que celui-là ; je ne m'en éloignerai certainement pas , et je désire que mes ministres n'en suivent pas d'autre. »

Je répondis : Votre plan , sire , me paroît extrêmement sage ; je me sens capable de le remplir et je prends l'engagement de ne pas m'en écarter. Je n'ai pas assez étudié la constitution , soit dans son ensemble , soit dans ses différentes parties , pour avoir une opinion bien arrêtée sur la possibilité de son exécution , et j'attendrai que l'expérience , en éclairant la nation et moi-même , puisse la fixer définitivement. Je suis résolu , quant à présent , à ne m'écarter en rien de ce qu'elle

prescrit ; mais , ajoutai - je , qu'il me soit permis de vous demander si la manière de penser de la reine sur ce sujet est la même que celle de votre majesté ?

« Oui , absolument ; elle vous le dira elle-même. »

Un instant après je me rendis à l'appartement de la reine. Après m'avoir assuré avec la plus grande bonté qu'elle étoit aussi reconnaissante que le roi , du service que je leur rendois d'accepter une place dans l'administration malgré la difficulté des circonstances , elle ajouta : « Le roi vous a fait part de ses intentions relativement à la constitution : ne pensez - vous pas que le seul plan qu'il y ait à suivre est celui d'être fidèle à son serment ?

Oui , certainement , madame.

» Soyez bien assuré que rien ne nous fera changer de résolution. Allons , du courage , M. Bertrand ; avec un peu de patience , de la fermeté et de la tenue , j'espère que vous trouverez que tout n'est pas encore perdu. »

Je fus nommé ministre le 31 Octobre , et le lendemain je prêtai serment entre les mains du roi. Suivant l'usage , j'annonçai ma nomination à l'assemblée par une lettre ; elle

donna lieu à plusieurs commentaires , mais personne ne témoigna de mécontentement de ce que , à l'exemple de mes prédécesseurs , je ne l'avois pas remplie de complimens flatteurs pour l'assemblée et d'éloges pompeux de la constitution. J'avois simplement dit :
 « Qu'ayant juré au roi d'être fidèle à la constitution, je m'engageois devant l'assemblée nationale à remplir mon serment et à faire exécuter la constitution par tous les moyens qui seroient à ma disposition. »

M. Thévenard étoit beaucoup plus pressé de quitter le ministère que moi d'y entrer. Lorsqu'il connut mon premier refus de le remplacer , s'imaginant qu'il n'avoit d'autre cause que mon inexpérience des affaires de la marine , il me fit dire qu'il me donneroit toutes les instructions qui me seroient nécessaires. Quand il sut après cela que j'avois accepté , il fut persuadé que son offre avoit détruit toutes mes objections et fait disparaître toutes les difficultés. Deux jours après mon installation , il me demanda un rendez-vous , afin de remplir sa promesse. Je n'attendois pas de lui des instructions bien utiles ; cependant , par égard pour son intègre probité , je le reçus le même jour. Il

vint chez moi avec un porte-feuille que je supposois qu'il alloit me donner , comme renfermant la quintessence de tout ce qu'il étoit nécessaire de savoir pour administrer la marine et les Colonies. Il se contenta d'en tirer un petit paquet, fermé par cinq ou six cachets qui , depuis le ministère du maréchal de Castries, avoit été transmis par succession à tous les ministres de la marine; il portoit pour inscription : *à ouvrir seulement en temps de guerre.* M. Thévenard me dit, en me le remettant, qu'il croyoit que ce paquet renfermoit le secret d'un moyen inventé par M. de Bellegarde pour mettre le feu aux vaisseaux ennemis. Après cela il s'assit à mon bureau et me parla en ces termes :

« Je vous fais mon compliment ; vous venez d'être nommé à une place aussi agréable qu'avantageuse, et je vous la laisse dans un état satisfaisant. Vous n'aurez pas beaucoup de peine à en remplir les devoirs ; seulement vous serez quelquefois tourmenté par l'assemblée nationale ; c'est une guerre de plume, vous vous en tirerez beaucoup mieux que je ne pouvois le faire ; j'étois dans une mauvaise position , mais à présent le pire est fait ;

cette nouvelle assemblée sera plus traitable que la première. Vos bureaux sont bien composés, vous avez d'excellens premiers commis, des hommes laborieux, des hommes capables, zélés sur-tout, c'est le point principal. Il faut que je vous les fasse connoître. Celui qui occupe la première place est M. de Malezieux : il a le département des officiers, la nomination aux emplois... Mais ce que j'ai à vous dire est d'une si grande importance que je dois le mettre par écrit. En conséquence il se donna la peine d'écrire lui-même tous les articles appartenans à la division de M. de Malezieux, exactement comme ils l'étoient dans l'almanach royal. Il écrivit avec la même précision tous ceux qui appartenoient aux départemens des autres premiers commis ; chacun d'eux étoit appelé à mesure qu'il écrivoit l'article qui le concernoit. Il me les présenta tous en les accablant d'éloges si exagérés, qu'ils embarrassoient fort leur modestie. Quand il en vint à l'article de Bonjour, je ne pus m'empêcher de lui exprimer ma surprise de l'entendre louer un pareil misérable, après son infâme conduite avec M. de Fleurieu, dernier ministre de la marine.

« J'avoue , répondit-il , que je n'ai pris aucun parti dans cette affaire. J'ai toujours évité d'en parler : Bonjour est protégé par les jacobins , par l'assemblée ; qu'aurais-je pu faire ? Sa querelle avec M. de Fleurieu ne me regarde en rien. Cet homme est assidu , très-intelligent : il fait sa besogne , et c'est tout ce que je lui demandois.

» Mais comment pouviez-vous avoir la moindre confiance dans un homme capable d'écrire de sa propre main un papier , de le présenter à la signature de M. de Fleurieu , dans l'intention de s'en servir pour le perdre , et enfin de le porter comme une dénonciation , à l'assemblée nationale ?

» Je vous ai déjà dit que je n'ai jamais approfondi cette affaire.

» Quoi ! vous ne craigniez point qu'il vous jouât un pareil tour ?

» O mon dieu non , j'y faisais attention ! d'ailleurs j'avois une manière de vivre avec mes commis qui les attachoit à moi si fortement , qu'ils n'eussent jamais pu penser à me faire du tort. Je les ai toujours traités en amis. Le matin , lorsqu'ils venoient travailler avec moi , ma méthode étoit de faire apporter une bouteille de bon vin , et nous commen-

cions toujours par faire ensemble un ample déjeûner. Vous pouvez facilement vous figurer le bon effet que cela produisoit. Je vous conseille d'en faire autant.

» Je ne doute pas que ce ne soit une excellente méthode, mais elle ne peut être la mienne, attendu que je ne déjeûne jamais. Je remplacerai le déjeûner en les invitant quelquefois à dîner.

» Vous ferez fort-bien. Je vous invite au surplus à réfléchir sur votre conduite à l'égard de Bonjour. C'est un homme dangereux. Soyez sûr de cela.

» Nous verrons.

» Voilà, monsieur, tous les renseignemens que j'ai cru essentiel de vous donner. Quant aux détails moins importants de votre ministère, vos premiers commis vous en instruiront mieux que je ne pourrois le faire. Ils sont tous très-intelligens. »

Je lui témoignai ma reconnaissance du service qu'il venoit de me rendre, et nous terminâmes notre conversation qui, avec la présentation des commis, avoit duré deux heures.

Le public faisoit alors la plus grande attention au choix des ministres, parce qu'il cherchoit

cherchoit à lire les intentions et les sentimens du roi dans leurs caractères , leurs principes connus et leur conduite antérieure. On se perdit en conjectures sur ma nomination. Elles étoient d'autant plus vagues , que depuis l'ouverture de la première assemblée , je n'avois figuré dans aucun parti. Ceux qui connoissoient mes liaisons avec M. de Montmorin , et qui savoient que j'avois assisté régulièrement aux assemblées de ma section , me prenoient pour un constitutionnel , et ceux qui étoient instruits du zèle avec lequel j'avois pris les intérêts du peuple en Bretagne , et des démarches des députés de cette province pour me faire nommer ministre , me regardoient comme un jacobin. D'autres , me jugeant d'après ma naissance et les places que j'avois occupées , me soupçonnoient d'aristocratie , tandis que les aristocrates les plus modérés me blâmoient hautement de prendre part à l'administration , dans une constitution dont ils désapprouvoient l'acceptation. Les principaux journalistes contribuèrent à entretenir pendant quelque temps cette diversité d'opinion. *La gazette de Paris* , rédigée par Durosot , et la feuille intitulée : *l'Ami du roi* , par l'abbé Royou , étoient

remplies de sarcasmes contre ma nomination. Brissot fit mon éloge dans *le Patriote français* ; mais Condorcet , plus circonspect , ne dit pas un mot de moi dans *la Chronique de Paris*.

L'assemblée législative manifesta , dès sa première séance , le plus grand désir de contester au roi les honneurs et les prérogatives que la constitution et l'assemblée précédente lui avoient laissés. Le second jour elle décréta que lorsque le roi viendrait à l'assemblée , le président se placeroit sur un fauteuil absolument pareil et de niveau avec celui de sa majesté. Ce décret excita une indignation générale contre l'assemblée. Quoique la constitution n'eut rien statué sur les fauteuils du roi et des présidens , comme la première assemblée n'avoit jamais contesté au roi la place la plus honorable , l'insolente prétention des nouveaux députés fut hautement désapprouvée. On croyoit encore alors qu'il étoit nécessaire que le roi fut honoré , et on désiroit unanimement qu'il soutint avec fermeté sa dignité outragée. Lorsque cette affaire fut discutée dans le conseil , le roi trouva des moyens , dans la constitution , d'éluder l'humiliation qu'on vouloit lui faire éprouver , en n'allant point du tout à l'assem-

blée. Dans le fait, la constitution ne l'obligeoit pas d'ouvrir la session en personne, ni même de se rendre jamais à l'assemblée. Il préféra ce parti à des mesures plus vigoureuses qui répugnoient toujours à son caractère.

L'assemblée informée de la détermination du roi, vit bientôt qu'en voulant le dégrader elle se nuisoit à elle-même dans l'opinion publique. Ces considérations la déterminèrent à rapporter le décret, et le roi consentit à aller en personne ouvrir l'assemblée.

Les dispositions inquiètes et turbulentes que cette assemblée avoit déjà déployées, avertirent suffisamment les ministres de se tenir sur leurs gardes, d'étudier la constitution et de s'y tenir strictement attachés. Elle étoit malheureusement la seule et foible défense qu'ils pussent opposer à toutes les attaques dont ils étoient menacés. Plusieurs ministres s'étant trouvés compromis par leurs correspondances et leurs communications directes avec les comités de la première assemblée, ils convinrent tous entr'eux, avec l'approbation du roi, de ne plus correspondre avec les comités, mais seulement avec l'assemblée elle-même. Ils étoient autorisés à prendre cette détermination par la constitu-

tion , dans laquelle il n'étoit pas question des comités.

L'émigration qui devenoit de jour en jour plus considérable , étoit l'un des principaux sujets du mécontentement et des murmures du peuple. Le roi qui n'en prévît que trop bien les fatales conséquences , fit publier une proclamation dans laquelle il engageoit à rentrer dans le royaume tous les gentilshommes qui avoient émigrés , et à y rester , tous ceux qui se dispoient à suivre leur exemple. Il ordonna en même-temps aux ministres de la guerre et de la marine d'écrire une lettre circulaire , rédigée dans les mêmes principes , aux officiers de leurs départemens respectifs. Cette mesure produisit sur l'esprit du peuple une impression favorable au roi , mais elle eut l'inconvénient d'indiquer à l'assemblée , alors en discrédit , les moyens de reconquérir la faveur populaire. Elle y réussit en rendant un décret violent contre les émigrés.

CHAPITRE X.

Promotions faites sous le ministère de M. Thévenard. — Le duc d'Orléans nommé amiral. — Motifs de cette nomination. — Changemens projetés dans le ministère. — Démission de M. de Montmorin. — Nomination à sa place de M. de Moustier, immédiatement rétractée. — Motifs de cette conduite. — MM. de Ségur et Barthélemi refusent le département des affaires étrangères. — M. de Lessart y est nommé. — Retraite de M. Duportail, ministre de la guerre. — Intrigues pour faire nommer à sa place M. de Narbonne. — Conduite de ce ministre. — Singulière proposition qu'il fit à la reine. — Ma première querelle avec l'assemblée. — Résultat. — Décret contre les émigrés. — Le roi refuse de le sanctionner. — Message du roi, porté à l'assemblée par tous les ministres.

M. de Thevenard, quinze jours avant sa démission, avoit fait dans la marine une promotion générale conforme à la nou-

velle organisation décrétée par l'assemblée. Quoique cette promotion ne fut pas officiellement publiée, cependant les principaux articles, et notamment la nomination très-remarquable du duc d'Orléans au grade d'amiral, étoient connus du public; je ne pouvois par conséquent y faire aucun changement. Malgré mon extrême répugnance pour quelques-unes des nominations, je fus dans la nécessité de signer toutes les lettres adressées aux officiers compris dans cette promotion : tout ce que je pus faire, fut de changer quelques expressions de la lettre, de manière que l'on vit clairement que la promotion avoit été décidée avant ma nomination au ministère. M. Thevenard avoit précipité cette affaire, parce qu'il s'imaginoit, comme il me l'a assuré, que l'élévation du duc d'Orléans au rang d'amiral, donneroit au roi une popularité assez grande pour pouvoir contenir la nouvelle assemblée dans les bornes de la constitution.

Quelques jours après mon entrée dans le ministère, M. de Montmorin m'informa que les changemens dans le conseil, projetés par le roi, consistoient premièrement, dans la nomination de M. de Moustier au ministère

des affaires étrangères ; secondement , dans le renvoi de M. du Portail , ministre de la guerre ; troisièmement , dans le renvoi du garde-des-sceaux auquel je devois succéder aussitôt que les réponses des personnes destinées par le roi aux ministères de la guerre et de la marine , seroient arrivées. M. de Montmorin , en quittant le département des affaires étrangères , devoit conserver sa place dans le conseil , en qualité d'ancien ministre , avec un traitement de 50, 000 liv.

La seule chose qui me déplut dans cet arrangement , étoit ma nomination à la place de garde-des-sceaux. Je déclarai en termes formels à M. de Montmorin , que j'amaïis je n'accepterois ce ministère , parce qu'alors on pourroit me croire des vues ambitieuses , tandis que je désirois être à même de prouver à tout le monde que je n'étois , dans les circonstances présentes , entré au ministère que pour obéir aux ordres réitérés du roi , et en outre je l'assurai que comme le nouvel ordre de choses n'avoit pas encore été introduit dans le département de la marine , je désirois y rester , parce qu'il me seroit plus facile de concilier l'exécution littérale de la constitution avec mon obéissance au roi. Je priai

M. de Montmorin de faire pour moi ces représentations au roi, parce que je n'étois pas assez à mon aise avec lui pour oser lui parler sur un objet qui peut-être lui déplairoit.

M. de Moustier, ministre plénipotentiaire à Berlin, fut rappelé : l'intention du roi étoit de le nommer ministre des affaires étrangères ; il se hâta d'arriver à Paris , conformément aux ordres de sa majesté. A peine le motif de son retour fut-il connu, que l'on intrigua pour empêcher sa nomination. Sa réputation de talent et l'énergie de son caractère le faisoient regarder comme un homme dangereux pour la révolution, et animoient conséquemment contre lui ses appuis et ses défenseurs. Cette cabale avoit pour renfort quelques intrigans assez extravagans pour désirer le ministère, et qui, dans l'espoir de prendre leurs places, employoient tous les moyens possibles de nuire à ceux qu'on y appeloit. Ils eurent bientôt fait à M. de Moustier la réputation d'un violent aristocrate. Quelques députés furent engagés à parler contre sa nomination. On dit au roi qu'elle produiroit un mauvais effet dans l'assemblée. D'un autre côté, le gardes-sceaux, jaloux du crédit de M. de Mont-

morin auprès du roi , et qui avoit toujours désiré d'acquérir la principale influence dans le choix des ministres, avoit été très-piqué de n'avoir pas été consulté sur ma nomination, à laquelle (il me l'a dit à moi-même) il se seroit opposé. Il ne fut pas moins offensé dans cette occasion de ce que le roi ne lui avoit pas dit un mot de ses intentions à l'égard de M. de Moustier ; aussi contribua - t - il beaucoup à augmenter les inquiétudes que l'on avoit données à sa majesté sur cette nomination. Le résultat de tout ceci fut que M. de Moustier , au lieu du ministère des affaires étrangères, eut l'ambassade de Constantinople , et que le comte de Ségur fut nommé à la place de M. de Montmorin , qui, malgré toutes mes instances, n'avoit cessé de faire tous ses efforts pour obtenir la permission de se retirer , qu'au moment où on avoit enfin accepté sa démission. Sa retraite fut, dans les circonstances , un malheur pour le roi. Il quitta le ministère au moment où ses services auroient pu être le plus utiles, et où on avoit le moins à redouter les inconvéniens de la faiblesse de son caractère. Le roi et la reine m'assurèrent qu'ils avoient remarqué plus de fermeté et de tenue dans sa conduite depuis que j'étois

ministre , ce qu'ils vouloient bien attribuer à sa confiance en moi et à sa certitude d'être toujours soutenu par moi. Dans le fait , nous avions agi de concert dans toutes les occasions : ce que nous avions décidé entre nous deux étoit rarement rejeté dans le conseil. On a remarqué que les derniers mois de l'année 1791 étoient la seule époque de la révolution pendant laquelle le roi et ses ministres aient pris avec l'assemblée un style et un ton convenables.

La démission de M. de Montmorin ayant été acceptée , le comte de Ségur qui avoit déjà remercié le roi de sa nomination , devoit être installé le dimanche suivant : une circonstance imprévue le fit changer d'opinion et jetta le roi dans de nouveaux embarras. Il s'avisa d'aller le samedi à l'assemblée nationale ; M. du Portail s'y étoit rendu accompagné de tous les ministres , pour répondre à des accusations sans fondement dirigées contre les opérations de son ministère. Il s'oublia au point de s'engager dans une dispute violente avec les boute-feux de l'assemblée : ceux-ci sentant bien que son impatience l'avoit porté au-delà des bornes , l'accablèrent des plus grossières injures. Cette

scène révoltante , que M. Duportail s'étoit attirée par sa vivacité et son défaut d'adresse , dégoûta M. de Ségur du ministère , au point qu'il envoya le lendemain au roi sa démission , ou plutôt son refus. La raison qu'il en donna fut qu'il ne se sentoit pas une modération ou un courage suffisant pour supporter des assauts pareils à celui auquel M. Duportail avoit été exposé.

Le mauvais succès de ces deux nominations fit perdre tout crédit au conseil et augmenta l'embarras du roi. Je renouvelai mes instances auprès M. de Montmorin , pour l'engager à retirer sa démission. Je lui donnai à entendre que le roi le désiroit beaucoup ; mais je ne réussis point. Il proposa lui-même au roi de nommer à sa place M. Barthélemi , alors ministre plénipotentiaire en Angleterre. On lui dépêcha un courrier extraordinaire pour l'informer de sa nomination. Le portefeuille des affaires étrangères étoit , par *intérim* , entre les mains de M. de Lessart , qui , sur le refus de M. Barthélemi , fut définitivement nommé à ce ministère. Son acceptation laissa vacante la place de ministre de l'intérieur. M. de Montmorin seroit resté dans l'administration , si le roi lui en eût

clairement et directement manifesté le désir ; mais sa majesté fut extrêmement choquée qu'un homme avec lequel elle avoit été élevée depuis son enfance , persistât à donner sa démission , qu'il avoit si souvent refusée. Aussi ne voulut-il jamais condescendre à lui parler sur ce sujet.

La grossièreté brutale avec laquelle l'assemblée avoit reçu la justification de M. Duportail, le déterminâ à se retirer du ministère. Les amis du comte Louis de Narbonne ne perdirent pas un instant , et remuèrent ciel et terre pour le faire ministre de la guerre. M. Duport-Dutertre et M. de Lessart prirent sur eux d'en parler au roi , qui d'abord rejetta leur proposition. « Je connois M. de Narbonne mieux que vous , leur dit-il , et je sais qu'il n'est pas propre au ministère. » Le mauvais succès de cette tentative ne les rebuta pas. Ils me pressèrent de me joindre à eux et de parler au roi en faveur de M. de Narbonne. Ils me firent solliciter par M. de Montmorin qui me promit merveilles de la part de M. de Narbonne. « Il a , me dit-il , le plus grand désir de s'attacher à vous , de prendre votre conduite pour modèle , et de marcher sur la ligne que vous vous êtes tracée.... » Je répondis

simplement à ces belles promesses, que ne connoissant pas M. de Narbonne, je ne pourrois en dire ni bien ni mal, et qu'en conséquence tout ce que j'avois à faire étoit de me taire sur son compte.

M. de Montmorin, en se retirant du ministère, s'étoit flatté de conserver sa place dans le conseil. Ses espérances s'évanouirent bientôt. Le roi qui avoit la même idée, parla de cet arrangement à M. Duport - Dutertre et à M. de Lessart. Ces deux ministres l'assurèrent qu'il étoit contraire à la constitution, et que l'assemblée ne manqueroit pas de s'y opposer; que d'ailleurs les ministres étant seuls responsables, devoient seuls prendre part aux délibérations du conseil, et qu'aucun d'eux ne voudroit consentir à rester au conseil et à y travailler avec quelqu'un qui ne partageroit pas leur responsabilité. Le roi frappé de la force de ces objections, qui ne s'étoient pas d'abord présentées à lui, renonça à son plan, et M. de Montmorin se trouva sans place et sans ressources. Ses affaires étoient dans un tel désordre, que ses dettes surpassoient de beaucoup son revenu. J'en informai sa majesté qui lui assura la somme de 50,000 livres par an, sur les fonds des

dépenses secrètes du ministère des affaires étrangères.

Le choix d'un ministre de la guerre ne pouvoit être différé plus long-temps. M. de Narbonne étant la seule personne présentée au roi , sa majesté , malgré son extrême répugnance , fut forcée de l'élever au ministère. Le jour qu'il fut reçu au conseil (6 décembre 1791) les ministres l'informèrent , en présence du roi , de la résolution qu'ils avoient prise de n'avoir aucune communication avec les comités , et de correspondre toujours directement avec l'assemblée , conformément à la constitution. Les motifs de cette résolution lui parurent très-sages , et il promit de s'y conformer. Le lendemain , cependant , il changea d'avis, et alla au comité de la guerre , sans avoir fait part de ses intentions ni au roi , ni aux ministres. Il en donna ensuite pour raison qu'après y avoir réfléchi, la communication avec les comités lui paroissoit le moyen le plus sûr de rendre les ministres populaires, et par conséquent plus puissans et plus utiles à sa majesté. Je combattis cette opinion. La popularité acquise de cette manière , répondis-je, ne peut être que d'une très-courte durée. Une communication habituelle avec

les comités exposera sans cesse les ministres aux plus grands inconvéniens. Rien de plus aisé que de mal interpréter leurs discours , et de donner de fausses couleurs à tout ce qu'ils auront dit. Leur démenti ne sera d'aucun poids dans l'assemblée contre l'assertion d'un comité ou de plusieurs de ses membres. Il ne convient d'ailleurs , sous aucun rapport , que les ministres donnent le premier exemple d'une infraction à la constitution , et c'en est une violation manifeste que de faire ce qu'elle n'a pas formellement prescrit.

M. de Narbonne , enthousiasmé de l'accueil qu'on lui avoit fait aux comités , et de la bienveillante promptitude avec laquelle on y avoit adopté toutes ses propositions , ne se rendit pas à mes raisons. Il continua d'aller chaque jour , et à l'assemblée , et aux comités. Il obtint tous les décrets qu'il sollicita. Les journalistes n'étoient occupés qu'à vanter sa popularité. Il l'a crut si bien établie , qu'il se flatta d'étendre son heureuse influence sur ses collègues.

Dans cet état de choses , et peu de temps après sa nomination au ministère , il partit pour visiter les places frontières et les armées.

Les ministres éblouis , et peut-être jaloux

de ses succès , se flattèrent d'en obtenir de pareils en suivant la même route. Depuis ce temps , sans avoir pris aucune résolution commune à ce sujet , sans même s'être consultés les uns les autres , ils allèrent dans les comités. Je fus le seul qui restai fidèle à l'engagement réciproque que nous avions tous pris. Cette conduite offensa plusieurs membres de l'assemblée , qui l'attribuèrent à mon mépris pour les comités , et je ne fus pas long-temps sans éprouver les effets de leur ressentiment.

La révolte des nègres de St.-Domingue rendit nécessaire l'envoi prompt de secours considérables. Je demandai à l'assemblée , en mon nom et sous ma responsabilité , les fonds nécessaires à cette expédition. L'assemblée rejetta ma demande , sous le prétexte qu'elle n'étoit pas faite dans la forme constitutionnelle , et que c'étoit au roi lui-même à la faire. Les prétentions de l'assemblée étant contraires à la constitution , elles me fournissoient une occasion favorable d'engager une contestation dans laquelle tout l'avantage me seroit certainement resté ; mais comme elle eut entraîné de longs débats sur des articles importants

portans de la constitution, et qu'une pareille discussion auroit retardé les secours qu'exigeoit immédiatement la position de St.-Domingue, je jugeai à propos de différer le combat, déterminé, à part moi, à saisir la première occasion favorable de le rengager. En même - temps je proposai au roi de représenter à l'assemblée que la forme dans laquelle j'avois présenté la demande des fonds nécessaires à l'envoi des secours à St.-Domingue, n'étoit pas contraire à la constitution, et qu'il désiroit qu'elle prît une affaire d'une aussi grande importance en la plus prompte considération.

Le roi consentit à écrire la lettre le 14 novembre 1791. Ce fut un triomphe pour l'assemblée, qui la regarda comme une demande formelle faite par le roi, de la somme que j'avois demandée d'une manière irrégulière, et comme une sorte d'approbation de la censure de ma demande.

Cela ne m'empêcha pas, néanmoins, de présenter dans la même forme, quelques jours après, une demande de la même nature, relative à un armement extraordinaire à Toulon. L'assemblée n'hésita pas à la rejeter comme la première, et à la déclarer

de ses succès , se flattèrent d'en obtenir de pareils en suivant la même route. Depuis ce temps , sans avoir pris aucune résolution commune à ce sujet , sans même s'être consultés les uns les autres , ils allèrent dans les comités. Je fus le seul qui restai fidèle à l'engagement réciproque que nous avions tous pris. Cette conduite offensa plusieurs membres de l'assemblée , qui l'attribuèrent à mon mépris pour les comités , et je ne fus pas long-temps sans éprouver les effets de leur ressentiment.

La révolte des nègres de St.-Domingue rendit nécessaire l'envoi prompt de secours considérables. Je demandai à l'assemblée , en mon nom et sous ma responsabilité , les fonds nécessaires à cette expédition. L'assemblée rejetta ma demande , sous le prétexte qu'elle n'étoit pas faite dans la forme constitutionnelle , et que c'étoit au roi lui-même à la faire. Les prétentions de l'assemblée étant contraires à la constitution , elles me fournissoient une occasion favorable d'engager une contestation dans laquelle tout l'avantage me seroit certainement resté ; mais comme elle eut entraîné de longs débats sur des articles importants

portans de la constitution, et qu'une pareille discussion auroit retardé les secours qu'exigeoit immédiatement la position de St.-Domingue, je jugeai à propos de différer le combat, déterminé, à part moi, à saisir la première occasion favorable de le rengager. En même - temps je proposai au roi de représenter à l'assemblée que la forme dans laquelle j'avois présenté la demande des fonds nécessaires à l'envoi des secours à St.-Domingue, n'étoit pas contraire à la constitution, et qu'il désiroit qu'elle prît une affaire d'une aussi grande importance en la plus prompte considération.

Le roi consentit à écrire la lettre le 14 novembre 1791. Ce fut un triomphe pour l'assemblée, qui la regarda comme une demande formelle faite par le roi, de la somme que j'avois demandée d'une manière irrégulière, et comme une sorte d'approbation de la censure de ma demande.

Cela ne m'empêcha pas, néanmoins, de présenter dans la même forme, quelques jours après, une demande de la même nature, relative à un armement extraordinaire à Toulon. L'assemblée n'hésita pas à la rejeter comme la première, et à la déclarer

inconstitutionnelle. Quelques députés témoignèrent avec indignation leur étonnement de ce qu'après la leçon que j'avois reçue , je retombois sitôt dans la même erreur. Je fus en conséquence censuré ; mes collègues me reprochèrent une conduite qui ôtoit tout crédit au ministère. Comme la constitution n'étoit pas très-bien connue du public , personne ne doutoit que le décret de l'assemblée ne fût conforme à la constitution , et que ma démission ne fût l'inévitable conséquence de mon entêtement , car c'est ainsi qu'on appeloit ma conduite.

Une seconde lettre du roi à l'assemblée , fit voir la fausseté de tous ces raisonnemens. Elle contenoit une interprétation claire de chaque article de la constitution, applicable à tous les cas dans lesquels le roi étoit tenu de s'adresser directement à l'assemblée. Je vais la donner ici et l'on pourra juger si, dans la circonstance , en m'adressant comme ministre à l'assemblée législative, j'avois violé la constitution , et si au contraire la seule irrégularité n'étoit pas le décret de censure prononcé contre moi.

Lettre du Roi à l'Assemblée nationale.

Paris, le 24 Novembre 1791.

« Je suis informé , M. le président , que l'assemblée nationale , après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique sur la disposition contenue dans la lettre du ministre de la marine , en date du 31 Octobre dernier , concernant les demandes du dey d'Alger et les sommes à voter pour l'armement ordonné à Toulon , a décrété le 15 de ce mois qu'il n'y avoit point lieu à délibérer , quant à présent , sur cette proposition , attendu qu'elle n'étoit pas dans la forme constitutionnelle.

« Je vous ai déjà marqué , relativement aux fonds extraordinaires destinés à la dépense extraordinaire qu'exigent les armemens qui doivent porter des secours à St.-Domingue , que la constitution ne prescrivait pas une forme différente de celle que le ministre de la marine avoit suivie en faisant , par mon ordre , la demande de ces fonds sous sa responsabilité ; mais puisque la même difficulté se renouvelle aujourd'hui à l'occasion de l'armement de prévoyance , sollicité par le commerce de Marseille , l'obligation que j'ai contractée d'employer tout le pouvoir qui m'est confié

à maintenir la constitution, m'impose le devoir d'en rappeler ici les principes.

„ En déterminant de la manière la plus précise les différentes relations du roi avec le corps législatif, la constitution a essentiellement attaché à la prérogative royale le droit de proposer des loix sur certains objets, et celui d'inviter le corps législatif à en prendre d'autres en considération. L'acte par lequel le roi juge à-propos d'exercer l'un et l'autre de ces droits, étant toujours un acte purement royal, de la même nature que la sanction, n'exige comme elle le contre-seing d'un ministre que pour attester la signature du roi et n'emporte aucune responsabilité; au lieu que les demandes de fonds pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires du gouvernement, étant évidemment des actes purement exécutifs, doivent toujours émaner directement des ministres du roi, pour avoir la garantie de leur responsabilité. Tel est l'esprit et le système général de la constitution. „

Les dispositions suivantes en ont posé les bases.

„ Le roi peut seulement inviter le corps législatif à prendre un objet en considération.

(Chap. III. , sect. I , article I.) J'usurai de cette faculté toutes les fois que la gloire , le bonheur ou les intérêts de la nation l'exigeront.

« Le paragraphe VIII du même article délègue au corps législatif la faculté de statuer annuellement, après la proposition du roi, sur le nombre d'hommes et de vaisseaux dont les armées de terre et de mer seront composées ; sur la solde et le nombre d'individus de chaque grade , etc. Je me conformerai à cet article dans les états généraux que j'adresserai au commencement de chaque année au corps législatif, et dans les propositions particulières, de la même nature, que des circonstances extraordinaires pourroient exiger dans le cours de l'année.

» La guerre ne peut être décidée que par un décret du corps législatif, rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et sanctionné par lui. (Chap. III , sect. I , art. II.) J'espère que je ne serai jamais dans le cas d'adresser une semblable proposition au corps législatif, la paix est trop nécessaire au bonheur de la France, pour que je n'emploie pas à la maintenir tous les moyens qui pourront se concilier avec l'honneur de la nation.

« La disposition suivante, du même article, porte que dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées d'un allié à soutenir, ou d'un droit à conserver par la force des armes, le roi en donnera, sans aucun délai, la notification au corps législatif et en fera connoître les motifs. Je me conformerai toujours à cette disposition, avec l'extrême circonspection qu'exige l'intérêt de l'état. Ce seroit s'en écarter d'une manière bien dangereuse que de notifier au, corps législatif, comme hostilités imminentes, de simples doutes sur les dispositions d'une puissance étrangère. Cette notification inconsiderée seroit bien plus propre à déterminer une rupture qu'à la prévenir : il suffit, en pareil cas, de prendre les mesures de prévoyance qu'exige la sûreté extérieure du royaume ; et c'est au roi que la constitution a exclusivement délégué ce soin important. (Chap. IV, art. I.)

« Je m'en suis occupé et m'en occuperai toujours avec la vigilance la plus active ; et les frais extraordinaires qu'ont exigé jusqu'à ce moment les différens armemens et les mouvemens des troupes que j'ai jugés nécessaires, ont toujours été ordonnés sur la

simple demande du ministre de la marine , faite par mes ordres , parce qu'aux termes de la constitution , chap. II , sect. IV , art. VII , c'est sur l'aperçu des dépenses à faire dans les départemens respectifs , que le corps législatif doit ordonner les fonds. Cet article ne fait mention que des dépenses extraordinaires de la même nature.

« La constitution ne prescrivant pas une forme différente relativement à ces dépenses , les a nécessairement rangées dans la même classe , en leur assurant la même responsabilité par l'art. VIII de la même section ; ce qui ne pourroit pas être si elles émanoient immédiatement du roi , au lieu d'être faites par ses ministres qui sont les agens que la constitution lui a donnés pour les actes purement exécutifs ; mais il est impossible de ne pas l'appliquer aux dépenses extraordinaires de la même nature.

« L'art. IX , sect. IV , chap. III , porte que tous les actes de la correspondance du roi avec le corps législatif doivent être contre-signés par un ministre ; mais ce seroit donner à la constitution l'interprétation la plus contraire aux principes qui en sont la base , que de conclure de cet article qu'aucune des fonctions essentielles , confiées au pouvoir

exécutif, doivent nécessairement être l'objet de la correspondance personnelle du roi avec le corps législatif, parce qu'il en résulteroit évidemment pour toutes les fonctions qui seroient rangées dans cette classe, un défaut entier de responsabilité et une inaction absolue dans la marche de l'administration, toutes les fois qu'il plairoit au roi de garder le silence. La constitution, sans déterminer aucun cas où la correspondance personnelle du roi avec le corps législatif seroit nécessaire, a voulu seulement que tous les actes de cette correspondance fussent contre-signés par un ministre; elle n'a pas été plus loin; je dois m'arrêter avec elle, parce qu'elle interdit formellement à tout pouvoir constitué le droit de la changer dans son ensemble ni dans ses parties. »

Signé, LOUIS.

Et plus bas : pour le roi,

BERTRAND.

La conséquence évidente de cette lettre étoit que l'assemblée devoit rapporter son premier décret, et que je ne pouvois plus être responsable des malheurs que cau-

seroient le retard de l'envoi des secours à St.-Domingue. Elle étoit écrite d'un style que le roi n'avoit pas osé prendre depuis un an , et elle embarrassa fort l'assemblée. Elle se tira de ce mauvais pas en renvoyant ma lettre au comité de constitution , pour y répondre. La réponse n'a jamais été faite. On déclara , en même-temps , que cette lettre seroit considérée comme une demande directe de sa majesté , et d'après cela on m'accorda la somme que j'avois d'abord demandée.

Tous les partis , exceptés les jacobins , applaudirent à l'énergie déployée par le roi dans cette occasion. L'obstination et l'ignorance de l'assemblée furent alors si manifestes, que cette affaire lui fit autant de tort dans l'opinion publique , que lui en avoit fait , un mois auparavant , l'insolente prétention de placer sous le niveau le roi et son président.

L'attention du public ne tarda pas à prendre une autre direction ; elle fut bientôt occupée par un décret violent , qui privoit les frères du roi , comme émigrés , de leur droit de succession au trône , et même de la régence du royaume en cas de minorité. A-peu-près dans le même temps , l'abbé Fauchet se distingua par l'absurdité de sa dénonciation contre M. de Lessart.

L'animosité des jacobins contre moi étoit parvenue au dernier degré ; ils étoient furieux de la lettre du roi dont ils me savoient l'auteur, et de ce que j'étois le seul ministre qui refusât de communiquer avec les comités. Ils crurent cependant devoir par prudence laisser oublier l'avantage que je venois de remporter sur l'assemblée, et ne m'attaquer que lorsque j'aurois un peu perdu de ma popularité. Le zèle mal-adroît et irréfléchi des journalistes aristocrates, qui me nuisirent extrêmement par leurs éloges exagérés, ne les fit pas attendre long-temps.

Ce fut dans ces circonstances que M. de Narbonne revint à Paris de sa tournée des places frontières. Il n'avoit été absent qu'une quinzaine de jours : tout le monde fut étonné de la rapidité avec laquelle il avoit fait, en si peu de temps, un aussi long voyage ; il donna cependant un compte très-circonstancié de l'état des villes de guerre et des armées. Un inspecteur, après six mois de l'examen le plus attentif, ne seroit pas entré dans de plus grands détails. Il fit, en même-temps, une description si brillante des armées et des places fortes, que son rapport excita le plus vif enthousiasme dans l'assemblée. En ce

moment , où une guerre avec l'empereur paroissoit inévitable , un ministre si actif, qui paroissoit avoir tant de ressources , inspira la plus grande sécurité. Ce rapport , imprimé et distribué dans la capitale , éleva la popularité et le crédit de M. de Narbonne à un degré tel , que ses amis commencèrent à croire , que le ministère de la guerre étoit un théâtre trop étroit pour le déploiement de ses vastes talens. Encouragé par la vanité qui lui étoit naturelle et par les conseils de madame de Staël , M. de Narbonne demanda une audience à la reine. Il se flattoit d'avoir plus d'influence sur cette princesse qu'il n'en avoit sur le roi , qui ne lui avoit jamais témoigné la moindre confiance. L'objet de cette audience étoit de lire à sa majesté un mémoire sur l'état de la France et sur la position critique du roi. Après s'être longuement étendu sur la difficulté de rétablir l'autorité royale et de sauver l'état , il proposa , comme la seule ressource , de placer à la tête du gouvernement, en qualité de premier ministre, un homme qui , soit par bonheur et par adresse, ou même par un mérite réel , avoit acquis une réputation d'habileté , de sagesse, d'activité.... et qui jouissoit d'une popularité

assez grande pour contenir et diriger l'assemblée ; un homme enfin qui joignoit à tous ces avantages une fidélité inébranlable , un attachement sans bornes au roi et un dévouement absolu à tous ses intérêts. Un pareil homme une fois trouvé , les circonstances exigeoient que le roi et la reine plaçassent en lui une confiance entière et exclusive, sans cependant la laisser percer au dehors, et que leurs majestés lui accordassent le pouvoir de former un nouveau ministère, et de nommer aux différens emplois les personnes qu'il en jugeroit les plus capables.

« Tout cela est fort beau , dit la reine après la lecture du mémoire , mais malheureusement impraticable. Car où trouverons-nous pour ministre un homme aussi admirable , un pareil phénix ? et quand , par impossible , on en trouveroit un , le roi ne pourroit lui donner tous les pouvoirs que vous croyez nécessaire de lui accorder. Par la constitution , sa majesté n'a pas le droit de nommer un premier ministre. Il est obligé d'en nommer six qui ont chacun la direction pleine et entière de leur département. »

Cette objection ne déconcerta pas M. de Narbonne. « Je suis certain , dit-il , que le

roi parviendrait à déterminer l'assemblée à s'écarter de la lettre stricte de la constitution , dans l'espoir de voir un pareil homme à la tête des affaires.

„ Fort bien ! je suppose que l'assemblée ait cette complaisance , je vous le demande encore une fois , où trouver un homme si merveilleux ? ”

A cela M. de Narbonne , avec une confusion apparente et l'accent de la modestie , répondit : “ que bien des gens pensoient que lui-même , soit qu'elles fussent des dons de la nature , de l'éducation , du hasard , ou même de tous les trois , réunissoit à-peu-près toutes les qualités dont il avoit fait l'énumération. ”

La reine , éclatant de rire , ne lui dit que ces mots : *êtes-vous fou , M. de Narbonne ?*

Il épuisa ensuite son éloquence à convaincre sa majesté , que l'excès de son zèle pour le service du roi l'avoit seul engagé à se proposer lui-même ; et remarquant qu'elle paroisoit toujours l'écouter avec mépris , il se jeta à ses genoux et la conjura , les larmes aux yeux , de considérer sa conduite avec indulgence.

Le lendemain la reine m^e raconta cette

scène extraordinaire , dans les mêmes termes qu'on vient de la lire.

On s'imagine facilement que M. de Narbonne ne parla ni de cette démarche ni de ses suites , à aucun de ses collègues (1). Il conserva toujours avec eux ce ton de plaisanterie et de gaieté facile qui le caractérisoit. Il me témoignoit une estime particulière , et il me dit qu'il approuvoit beaucoup ma manière de me conduire avec l'assemblée , et qu'il ne prendroit pas d'autres guides que mes avis. Il est possible qu'il fût sincère ; mais il ne persévéra pas long-temps dans ce dessein , car le lendemain ayant à demander des fonds extraordinaires pour la dépense des troupes qu'on envoyoit à St.-Domingue , il n'en parla , ni dans le conseil , ni à ses collègues en particulier ; mais il proposa au roi de signer une lettre par laquelle sa majesté demanderoit les fonds nécessaires *en son propre nom*. Il dit au roi que le comité de constitution n'ayant pas encore décidé la forme dans laquelle les demandes de ce genre devroient être faites , il n'étoit pas prudent de renouveler des débats qui ne serviroient

(1) La reine m'ayant recommandé de n'en point parler, je n'en dis pas un mot aux autres ministres.

qu'à retarder l'expédition. Le roi ne douta pas que cette mesure n'eût été concertée avec les autres ministres. Il hésita cependant à signer la lettre, et lorsqu'il y fut déterminé, il y ajouta un post-scriptum par lequel il déclara qu'il étoit toujours dans l'opinion que la forme adoptée par le ministre de la marine étoit constitutionnelle.

Le mauvais effet que cette lettre produisit est incalculable. Elle fut considérée comme une preuve de foiblesse et d'inconséquence de la part du roi, et comme celle d'une scission parmi les ministres contre lesquels, à dater de ce jour, les attaques se multiplièrent toujours avec une insolence nouvelle.

Le décret contre les frères du roi n'avoit pas entièrement satisfait les jacobins, qui gouvernoient la majorité de l'assemblée par leur influence ou leurs menaces. Dans la rage qui les tourmentoit sans cesse, ils exigèrent un autre décret plus violent encore contre les émigrés. L'assemblée s'empressa de se conformer à leurs désirs, en rendant un décret qu'elle n'avoit pas droit de rendre, et qui étoit contraire à l'esprit de la constitution. Cela étoit si évident, qu'après un instant de discussion, les ministres du roi lui conseillè-

rent à l'unanimité de refuser sa sanction. Mais le roi n'ayant pas encore fait usage de cette prérogative , les ministres furent d'avis qu'il seroit prudent , pour empêcher qu'elle ne fût mal interprétée par le public , et qu'en même-temps elle fût une impression profonde sur l'assemblée , de donner à cette mesure une solennité inaccoutumée ; de faire porter le refus de la sanction , dans la forme d'un message du roi , par tous les ministres dont la présence attesteroit l'unanimité , et qu'en outre il convenoit que le garde-des-sceaux , chargé de porter le message à l'assemblée , insérât dans son discours quelques réflexions qui prouveroient la sagesse des motifs de sa majesté pour refuser sa sanction au décret.

Le 12 novembre , jour fixé pour le message du roi , tous les ministres se réunirent chez le garde-des-sceaux afin de se rendre ensemble à l'assemblée. Avant de quitter son hôtel , M. Duport-Dutertre demanda deux grands verres d'eau , et les but. Craignant qu'il ne fût malade , je lui témoignai mes inquiétudes sur sa santé. Il me répondit : « je ne suis point malade , c'est une précaution que je prends chaque fois que je vais à l'assemblée. Le sang me bout dans les veines lorsque j'entends les discours

discours de ces misérables , et si je ne prenois quelque chose pour me rafraîchir le sang , j'entrerois en fureur , et je ne pourrois m'empêcher de leur dire de désagréables vérités. »

« J'espère , lui dis-je , que toute cette eau calmera seulement une fureur inutile , sans affoiblir les vérités que vous avez à leur dire , qu'elles leur soient agréables ou non. »

» Ne craignez rien , répliqua-t-il. »

L'apparition de tous les ministres et un message du roi (le premier que l'assemblée eut reçu , et dont l'objet étoit parfaitement connu) produisirent un silence général et profond dans l'assemblée et dans les tribunes. Le silence des tribunes n'étoit que l'effet de leur curiosité , mais dans celui de l'assemblée il y avoit au moins autant de mécontentement que de surprise. Le garde-des-sceaux commença par déposer sur le bureau les différens décrets que le roi avoit sanctionnés , parmi lesquels il y en avoit deux ou trois dont l'assemblée attendoit depuis quelque temps la sanction avec impatience. Il termina la première partie de sa mission par informer l'assemblée que quant au décret contre les émigrés , *le roi l'examinerait* ; ce qui signifioit dans la langue constitutionnelle , que

Le roi refusoit sa sanction au décret. Il tira alors de sa poche le discours écrit qu'il devoit prononcer. Malheureusement les deux verres d'eau opérèrent en ce moment avec une grande force ; il devint pâle, ses mains tremblèrent, et la voix lui manqua tellement qu'à peine put-il lire de manière à se faire entendre. Et ce qui fut encore plus malheureux, la première phrase, au lieu d'être relative à l'objet du message, rappeloit le refus de la sanction. On ne lui permit pas d'aller plus loin. Il s'éleva un murmure général. Tous les députés parlèrent à la fois. Chacun vouloit être entendu, mais il étoit impossible d'obtenir du silence. Ils vociféroient tous.

« M. le Président, nous ne pouvons pas souffrir la lecture de ce message. — Ce message est inconstitutionnel. — Il contient les motifs du refus de la sanction. — Rappelez le ministre de la justice à l'ordre. — M. le Président, la constitution. — M. le président, je demande la parole pour une motion d'ordre. »

Ce vacarme dura sept à huit minutes. Les ministres attendoient à leur place qu'il finit. A la fin le président parvint à mettre aux voix la question de savoir si le message seroit lu, ou si on passeroit à l'ordre du jour. Le garde-

des-sceaux, entièrement déconcerté par cette scène tumultueuse, perdant tout espoir d'être entendu, s'assit avec les autres ministres.

Pour empêcher que cette affaire n'eut une issue aussi malheureuse et aussi inattendue, je demandai la permission de parler. On refusa de m'entendre, et l'ordre du jour fut adopté; après quoi le président me dit : « vous pouvez maintenant parler. » Je me levai et prononçai ce peu de mots : « Je n'ai plus maintenant rien à dire. Si l'on avoit voulu m'écouter avant de mettre aux voix l'ordre du jour, j'aurois appris à l'assemblée que le message du roi avoit pour but de faire connoître les mesures prises par sa majesté pour arrêter l'émigration. » A l'instant le tumulte recommença de nouveau. Les uns insistoient pour qu'on entendit le message et qu'on rapportât le décret d'ordre du jour, les autres en réclamoient à grands cris l'exécution. Les ministres demeurèrent toujours passifs; et le garde-des-sceaux, dont le devoir étoit de représenter à l'assemblée que la constitution ne lui donnoit pas le droit de refuser d'entendre un message du roi, quel qu'il fut, continuant à garder le silence, l'ordre du jour fut maintenu.

L'unique phrase que je prononçai dans cette séance fut incorrectement rapportée dans le Moniteur ; après ces mots : *arrêter l'émigration* , que j'avois réellement dit , le rédacteur de ce journal ajouta ceux - ci que je n'avois pas prononcés : *des officiers de marine*. Je réclamai contre cette infidélité dans une lettre que je fis insérer dans le même journal : j'affirmai que je n'avois pas parlé des officiers de marine , et que comme aucun d'eux n'avoit abandonné son poste depuis mon entrée au ministère, on n'avoit pas eu besoin de proposer au roi de mesure contr'eux. On verra dans la suite quelle animosité cette lettre , à laquelle il paroît difficile de prêter *de mauvaises intentions* , excita contre moi.

C H A P I T R E. X I.

Nomination de M. Cahier - de - Gerville.

— Les ministres dînent chez lui avec Péthion et quelques membres de la municipalité. — Décret contre les prêtres.

— Le roi refuse sa sanction. — Dénonciation contre moi. — Suites de cette affaire. — Expulsion de Bonjour.

M. Cahier - de - Gerville , qui fut nommé ministre de l'intérieur à place de M. de Lessart , le 30 novembre 1791 , avoit été avocat au parlement de Paris. Avec des talens médiocres il s'étoit fait estimer par sa probité et son activité en affaires. Il étoit alors substitut du procureur de la commune , et jouissoit d'une grande popularité. Cette considération déterminâ son ami le garde-des-sceaux à proposer sa nomination comme un moyen de rendre le roi plus populaire. On a assez souvent à se louer pendant quelques jours de l'heureux effet de pareilles temporisations , mais elles sont rarement d'une utilité durable. L'état présent des

affaires exigeoit impérieusement de la fermeté et de l'intrépidité. Le peuple place ordinairement sa confiance , sur - tout en temps de révolution , dans les hommes doués de ces qualités. C'est pour cette raison qu'on l'a constamment, vu dans les assemblées populaires , se déclarer en faveur de l'orateur qui, ayant les meilleurs poumons , étoit encore le plus violent dans ses opinions.

Si le roi se fut déterminé à quelque mesure vigoureuse , il eut sans doute été sage de la faire précéder d'un acte de popularité. Mais ces concessions multipliées , sans aucun acte de vigueur , étoient plus nuisibles qu'utiles. Elles valoient au roi une popularité de quelques jours aux dépens de sa dignité et des foibles débris du pouvoir qu'il possédoit encore.

Peu de jours après sa nomination , M. Cahier - de - Gerville invita les ministres à dîner dans son petit logement de la rue Beaubourg. Péthion venoit d'être nommé maire de Paris. Il fut invité avec quelques membres de la municipalité. L'intention du nouveau ministre étoit de nous associer à sa popularité , ou du moins de nous prouver que ce que le garde-des-sceaux en avoit dit , n'étoit pas exagéré. Le maire et les officiers

municipaux parurent nous examiner avec l'attention la plus minutieuse. Ils durent être contens de nos discours et de notre conduite, car nous les traitâmes avec la plus grande politesse et avec le ton de la plus parfaite égalité. Nous jouâmes au billard avec eux, et nous fûmes toujours de leur avis. Je fixai particulièrement mon attention sur Péthion. Le roi et la reine étoient alors prévenus en sa faveur. Ils avoient désiré qu'il fut préféré, pour la mairie, à M. de Lafayette, son concurrent. Péthion et moi nous étions les deux plus forts au billard. Nous jouâmes plusieurs parties ensemble, et je restai assez longtemps en tête-à-tête avec lui. Sa phisionomie qui, au premier coup-d'œil, paroissoit ouverte et agréable, examinée de plus près, étoit fade et sans expression. Son défaut d'instruction, sa pesante élocution, tour-à-tour triviale ou ampoulée, me le fit regarder comme un homme peu dangereux. J'imaginai même qu'en flattant sa vanité ou son ambition on pourroit le rendre utile au roi. Sa conduite n'a que trop prouvé combien je me trompois; et encore aujourd'hui je ne puis, sans un sentiment pénible, songer que je m'en suis laissé imposer par un coquin aussi niais.

L'assemblée dont les violences ne faisoient qu'augmenter le crédit , rendit un décret qui enjoignoit aux prêtres inconstitutionnels de prêter un nouveau serment ou de sortir du royaume. Les évêques alors à Paris ne doutèrent pas que le roi qui avoit déjà manifesté le plus profond regret d'avoir sanctionné les premiers décrets contre le clergé , ne s'estimât fort heureux d'avoir des motifs et des moyens de refuser sa sanction à ce dernier décret ; ils résolurent en conséquence de rédiger un mémoire dans cette vue , et ils me chargèrent de le présenter à sa majesté. J'eus , à cet effet , avec l'évêque d'Uzès , une correspondance secrète ; car à cette époque un ministre ne pouvoit avoir une communication publique avec un évêque , sans éveiller les soupçons sur sa conduite.

Ce mémoire fit la plus vive impression sur l'esprit du roi. Il me dit , avec l'énergie que lui inspiroit toujours la cause de la religion : « Ils peuvent être tranquilles ; jamais je ne sanctionnerai le décret ; je suis seulement embarrassé de savoir si je dois simplement et immédiatement refuser ma sanction et en assigner les motifs , ou si je dois temporiser à cause des circonstances. Tâchez , continua-

t-il , de découvrir l'opinion de vos collègues avant que cette affaire soit traitée au conseil. »

La constitution , observai-je au roi , ne vous oblige point à donner les raisons de votre refus , et quoique l'assemblée dût être flattée de voir votre majesté renoncer à une prérogative aussi importante , elle est dans de si mauvaises dispositions , qu'elle refusera d'écouter vos motifs et vous en reprochera la manifestation comme une violation de la constitution et de vos sermens ; d'un autre côté , temporiser c'est montrer une foiblesse qui ne fera qu'encourager l'assemblée à devenir plus entreprenante. Un refus de sanction pur et simple me paroît à-la-fois plus sûr et plus convenable.

L'affaire fut discutée le lendemain dans un comité des ministres , et l'indispensable nécessité du refus de la sanction reconnue par tous.

Au conseil suivant cette mesure fut proposée au roi ; il l'adopta avec une extrême satisfaction. Ce moment de bonheur ne fut pas long ; il fut bientôt troublé par la proposition que le ministre de l'intérieur lui fit d'employer des prêtres constitutionnels pour desservir la chapelle de la reine et la sienne.

« C'est, lui dit le ministre, le plus sûr moy n de faire taire les mécontents et de convaincre le peuple de votre sincère attachement à la constitution. »

« Non, monsieur, non, dit le roi d'une voix ferme, ne me parlez pas d'avantage de cela ; puisqu'on a rendu la liberté du culte générale, je dois certainement en jouir aussi bien que les autres. »

La chaleur avec laquelle il prononça ces paroles nous étonna tous et imposa silence à M. Cahier-de-Gerville.

L'assemblée, après avoir entendu sa justification, rejetta la dénonciation faite contre M. de Lessart, en dépit des déclamations de Brissot et de Condorcet, des calomnies de l'abbé Fauchet et des vœux de madame de Staël. Cette femme désiroit que M. de Narbonne passât au département des affaires étrangères ; elle s'en cachoit si peu, qu'elle eut la sincérité de l'avouer à M. de Lessart dans une lettre de quatre pages qu'il lut dans un comité des ministres. Elle s'efforçoit dans cette lettre de prouver à M. de Lessart lui-même, que son honneur, le bien de l'état et l'intérêt du roi exigeoient qu'il donnât sa démission d'une place dont sa mauvaise santé

et son caractère le rendoient incapable dans des circonstances si difficiles.

La tempête qui depuis si long-temps grondoit sur ma tête éclata enfin. Cavelier, commis du bureau de la marine à Brest, se présenta pour mon accusateur. Cet homme, un des plus grands coquins que la révolution eut produit, n'avoit rien eu de plus pressé, à son arrivée à Paris, que de venir me voir, me présenter ses respects, et me demander une place plus avantageuse que celle qu'il avoit alors.

N'êtes-vous pas député, lui disje ?

Je le suis, mais je ne pretends pas m'en prévaloir, et j'attache à ce titre peu d'importance.

Vous n'attachez donc pas non plus d'importance à la constitution ?

Que voulez-vous dire ?

Je veux dire (ce que vous devez savoir) que la constitution ne permet de vous élever à un emploi supérieur, qu'un certain temps après l'expiration de vos fonctions de député. Vous ne pouvez donc pas insister davantage sur une demande que je ne pourrois vous accorder sans violer la constitution.

Vous êtes bien rigide, monsieur !

Pas du tout ; je suis seulement fidèle à mon serment. Là-dessus je le quittai.

Tel fut mon accusateur ; il prit pour prétexte de sa dénonciation , l'assertion que j'avois insérée dans le *Moniteur* , concernant les officiers de la marine. Le motif véritable fut d'arrêter les réformes que j'avois annoncées , et déjà même ordonnées dans les principaux départemens de l'administration des ports ; cette partie importante du ministère de la marine étoit abandonnée à tous les genres de fraudes. On y avoit organisé un vaste système de pillage. Il ne fut pas difficile à Cavelier de soulever contre moi tous ceux qui , comme lui , profitoient de ces abus. Aussi arrive-t-il de Brest et de Toulon des mémoires pour appuyer la dénonciation , revêtus d'un grand nombre de signatures. Les employés du port de Rochefort eurent cependant la fermeté et l'honnêteté de résister aux manœuvres de Cavelier et des jacobins , qui avoient fait leurs efforts pour obtenir d'eux un mémoire dans le même sens que ceux de Brest et de Toulon. Ils envoyèrent au contraire au roi , à l'assemblée et à moi-même , des adresses dans lesquelles ils déclarèrent : qu'ayant été

sollicité de se joindre à mon accusateur, la vérité et la justice les obligeoient de reconnoître qu'ils ne pouvoient que louer la sagesse et l'activité de mon administration.

Les mémoires des ports de Brest et de Toulon, contre nous, furent renvoyés au comité de marine. Cavelier qui en étoit membre, se fit nommer rapporteur de toute l'affaire. Il fut secondé puissamment par Malassis et Rouyer. Le premier étoit imprimeur de la marine à Brest ; il avoit amassé plus de 600,000 livres, graces aux abus qui existoient dans cette partie ! Le second étoit un député de Nîmes, aussi distingué par la force de ses poumons que par son audace et sa stupidité. Cet homme avoit pour principal confident un journaliste nommé Esmenard, qui étoit le faiseur des motions que ce député vociféroit à la tribune.

Ce même journaliste m'étoit connu ; il avoit sollicité une place de consul. Il m'avoua que Rouyer n'étoit si violent contre moi que dans l'espoir de faire donner ma place, s'il réussissoit à me la faire perdre, à un de ses amis, dont il se flattoit d'obtenir la croix de St-Louis qu'il ambitionnoit

beaucoup , quoiqu'il n'eut jamais servi. Il comptoit aussi, par la même influence, faire passer en faveur d'une compagnie particulière, le contrat de fourniture des provisions de la marine; cent mille écus étoient la récompense promise, s'il réussissoit.

J'avois été si péniblement affecté de l'indécente conduite de l'assemblée à l'égard de M. Duportail, des insolentes calomnies de l'abbé Fauchet contre M. de Lessart, et de la foiblesse que ces deux ministres avoient montrée dans leurs défenses, que je désirois ardemment une occasion favorable de prouver publiquement mon indignation contre leurs méprisables dénonciateurs. Je puis dire avec vérité que l'accusation de Cavelier me fit plus de plaisir que de peine; ma réponse fut bientôt prête. J'allai à l'assemblée le 5 décembre, et j'y prononçai avec véhémence un discours dans lequel les phrases suivantes (adressées avec le regard du plus profond mépris à l'abbé Fauchet) furent généralement applaudies.

« J'attendois avec impatience qu'une accusation formelle, dirigée contre moi, me fournît l'occasion de soumettre à la sagesse et à la justice de l'assemblée nationale

quelques réflexions sur la circonspection avec laquelle elle doit recevoir les accusations, si souvent renouvelées et toujours sans fondement, contre les principaux agens du pouvoir exécutif. Il est de votre dignité, messieurs, de prouver à toute la France que ce temple auguste de la liberté n'est point un fort d'où l'on puisse lancer avec impunité et à l'abri de tout danger, contre l'innocence et les meilleurs amis de leur pays, les flèches envenimées de la calomnie. Une dénonciation fondée sur la vérité est un devoir, quand elle peut être utile à l'état; mais la calomnie est un crime qui ne doit trouver aucun refuge contre la vengeance des lois. Le privilège de blesser l'honneur ou d'attaquer la vie d'un citoyen ne doit appartenir à personne. Mais si cet affreux privilège pouvoit être toléré; l'abus le plus criminel qu'on pourroit en faire seroit de s'en servir contre les hommes employés au service public, puisqu'il les obligeroit de consacrer à leur propre défense le tems qu'ils doivent à la patrie. En un mot, messieurs, il est de l'intérêt de la constitution et de celui de ses véritables amis, qu'elle soit exécutée. Au roi est confié le soin

important de veiller à son exécution. Les ministres sont les principaux agens du roi, et doivent être traités avec respect. Encourager des attaques continuelles contre la dignité de leur caractère, c'est affaiblir les ressorts du gouvernement et c'est vouloir détruire l'autorité de la représentation nationale elle-même. Quoi qu'il en soit, si les nombreux ennemis que la stricte observation de nos devoirs nous suscite tous les jours, se flattent de rallentir notre zèle par leurs calomnies, leurs criminelles espérances seront trompées; car je prends sur moi de déclarer, au nom de tous mes collègues, que nous considérons de pareilles attaques comme des témoignages honorables pour nous, et que loin de nous décourager, elles ne serviront, tout en multipliant les difficultés sous nos pas, qu'à nous animer dans la carrière difficile que nous parcourons. »

Le comité de la marine, embarrassé de réfuter les preuves que j'avois données et les faits que j'avois établis dans ma défense, ne présenta son rapport qu'à la fin de février, quoique la dénonciation eut été faite dans le mois de novembre. Après la lecture du rapport, Cavelier et cinq autres membres
du

du comité de marine proposèrent un décret d'accusation contre moi, mais il fut rejeté à l'unanimité. Alors ils demandèrent que l'assemblée déclarât que j'avois perdu la confiance de la nation. Cette proposition eut le sort de la première et fut rejetée à une majorité des deux tiers. L'appel nominal, s'écrièrent alors ces forcenés. Il étoit minuit passé. Plusieurs députés, convaincus qu'il me resteroit une majorité suffisante, se retirèrent. Aussi n'y eut-il plus en ma faveur qu'une majorité de quinze membres. Le lendemain matin, à l'ouverture de l'assemblée, dans un moment où il y avoit tout au plus deux cens députés dans la salle, on proposa de décréter qu'il seroit présenté au roi un mémoire contenant les causes du mécontentement de l'assemblée nationale contre moi. Ce décret fut adopté, et M. Hérault de Séchelles fut assez vil pour se charger de la rédaction de ce mémoire. Il s'en fallut de beaucoup que ce succès satisfît la rage de mes ennemis. Il ne se passoit pas un jour où, grâce à leurs manœuvres ! il n'arrivât des différens ports de mer, à l'assemblée, des plaintes contre mon administration ; mais les accusations

étoient si absurdes et si faciles à réfuter, qu'elles ne me donnoient pas la moindre inquiétude, et ne me faisoient pas dévier d'une ligne de la route que je m'étois tracée.

Le fait que l'on va lire pourra donner un idée des moyens dont se servoient les jacobins pour me perdre. Un officier, nommé d'Estimauville, avoit été destitué pour duel et forcé de revenir de l'Inde où étoit son régiment. Se trouvant à son arrivée à Paris sans argent, il m'adressa un mémoire dans lequel il me pria de le faire comprendre dans la distribution d'une gratification accordée par l'assemblée à une vingtaine de soldats qui avoient été renvoyés de Pondichéry en France par M. de Fresne, gouverneur de cette ville, comme coupables de pratiques séditieuses. Le decret qui accordoit cette honteuse gratification contenoit les noms de ceux qui devoient y avoir part. Je n'aurois pû y ajouter le nom de M. d'Estimauville sans le déshonorer et sans m'exposer moi-même. Mais la pressante nécessité dans laquelle il étoit l'empêcha d'apprécier les motifs de mon refus, et il s'en plaignit hautement comme d'un acte

d'inhumanité et d'injustice. Quelque tems après il tomba malade. Les jacobins , informés qu'il existoit un individu qui avoit à se plaindre de moi, le firent chercher par-tout. Un de leurs agens le découvrit enfin dans dans une misérable petite chambre où la pauvreté le retenoit autant que la maladie : l'agent s'introduisit et lui dit qu'un comité informé qu'il avoit à se plaindre de M. Bertrand , l'avoit chargé de recevoir sa déposition contre le ministre et en même-tems de lui donner les secours dont il paroissoit avoir un si grand besoin. Il appuya ce peu de mots d'une bourse d'or qu'il mit sur la table. Cette proposition réveilla dans l'ame de M. d'Estermauville les sentimens d'honneur qui lui étoient naturels. Indigné qu'on l'eut cru capable de servir d'instrument à la haine des jacobins , il rejetta leur or et mit leur agent à la porte. Cet officier rendit un compte public de cette affaire dans une lettre au président de l'assemblée nationale , qui fut insérée dans plusieurs journaux (1). Cette action , aussi recommandable qu'elle étoit dangereuse ,

(1) Voyez les journaux et le mercure de janvier et de février 1792.

intéressa tous les gens honnêtes en sa faveur et lui procura des secours qu'il put accepter sans rougir.

Le mauvais succès de cette infâme manœuvre augmenta la rage des jacobins contre moi ; mais plus ils se donnoient de peines pour troubler mon repos , plus j'affectois de tranquillité. Ma maison étoit ouverte deux fois par semaine à la meilleure compagnie. Je donnois de fréquens dîners et quelquefois des concerts qui commençoient précisément à l'heure des séances du soir de l'assemblée. Ainsi, des sons harmonieux concentroient toute mon attention , au moment même où la salle de l'assemblée retentissoit de violentes déclamations contre moi. Ces déclamations avoient souvent leur source dans mes propres bureaux où malheureusement il existoit plus d'un jacobin , sans parler de *Bonjour* dont l'expulsion eut été le premier acte de mon administration , si le roi n'en eut craint les conséquences. Sa majesté voulut absolument que je différâsse , jusqu'à ce que j'eusse trouvé les moyens de le renvoyer sans danger pour moi. Dans ce dessein je rédigeai le plan d'un nouvel ordre dans mes bureaux , plus économique que celui qui existoit ,

dans lequel le département des fonds dont Bonjour étoit premier commis se trouva supprimé. Dans le même tems je fis la découverte d'une friponnerie qu'il avoit commise autrefois, et dont je trouvai assez de preuves pour le déshonorer et le faire punir.

La nouvelle organisation de mes bureaux ayant été approuvée par le conseil et signée par le roi, j'en différai l'exécution jusqu'à ce que les comptes de Bonjour, pour le mois de décembre, eussent été examinés. Cette affaire terminée, je l'informai de la partie du nouveau plan qui le regardoit. A peine eut-il entendu que son département étoit supprimé, que les symptômes de la rage la plus violente éclatèrent dans toute sa contenance. Il resta quelque tems sans pouvoir proférer une parole. Mais dès qu'il eut recouvré l'usage de sa langue, il me dit : « Le roi peut, s'il lui plaît, supprimer mon département, mais non me priver de ma place de premier commis. Je suis le plus ancien dans les bureaux de la marine. J'ai des décrets pour moi et je saurai m'en servir. »

J'espère, répondis-je avec calme, que je

sais aussi faire exécuter les ordres du roi ; je vous les notifierai demain matin à neuf heures ; ne manquez pas de vous trouver à votre bureau.

Le lendemain matin je me rendis à son bureau ; accompagné de deux secrétaires dont je prévis que j'aurois besoin. Je lui ordonnai , au nom du roi , de me remettre les titres , les papiers , les renseignemens relatifs à son département , et les clefs des cabinets , des armoires et de tous les dépôts de ses papiers. Il me répondit , avec plus de sang-froid qu'il n'en avoit montré la veille , qu'il avoit consulté ses amis et les hommes de loix les plus éclairés , qui tous lui avoient conseillé de ne pas obéir à cet ordre , et qu'il étoit décidé à suivre leurs avis. Après m'être en vain efforcé de lui faire entendre raison , je le priai de dicter lui-même le procès-verbal de son refus et de signer ses réponses : il y consentit. Cela fait , j'ordonnai d'aller immédiatement chercher le juge - de - paix pour mettre les scellés sur les dépôts de ses papiers , après les avoir inventoriés , conformément aux loix ; le tout aux dépens de Bonjour. Cette mesure , que probablement ses amis n'avoient pas prévue , le déconcerta tout-à-fait.

« Comment, monsieur, à mes dépens ! s'écria-t-il. » Oui, sans doute, monsieur ; ne vous imaginez pas que la nation doive payer les frais de votre désobéissance.

« Si cela est ainsi, voilà mes papiers et mes clefs ; prenez tout. »

Non, monsieur, je ne prendrai rien ; mais je recevrai de vous tout ce que les ordres de votre souverain vous obligent de remettre entre mes mains. Je reçus en conséquence tout ce qu'il avoit à me donner : j'en fis faire la liste, qu'il signa.

Cette affaire, qui avoit duré deux heures, étant terminée, je produisis les pièces que j'avois contre lui et je lui en donnai connoissance en présence des deux secrétaires que j'avois amenés avec moi.

« Vous m'avez fait, lui dis-je, perdre beaucoup de temps ; si je vous traitois comme vous le méritez, il vous en coûteroit cher. La première des pièces que je puis produire contre vous est un mémoire adressé au maréchal de Castries, par lequel vous lui avez persuadé d'accorder trois cents mille livres à un fournisseur qui en réclamoit six cents mille, sous le faux prétexte qu'il étoit en avance de 600,000 liv. avec le gouvernement ; la seconde est

un écrit de votre propre main , qui prouve que vous saviez très - bien que ce même fournisseur , loin d'être en avance avec le gouvernement , devoit au contraire au gouvernement cinq cents mille livres : il mourut peu de temps après banqueroutier , et le gouvernement perdit , par votre négligence , ou plutôt votre friponnerie , huit cents mille livres : mon mémoire sur ce sujet est prêt ; si j'entends dire que vous ayez fait la moindre plainte de votre renvoi , je l'adresserai à l'assemblée nationale. »

Il n'en fallut pas davantage : loin de murmurer je sus qu'il faisoit par-tout l'éloge de la nouvelle organisation des bureaux de la marine , dont le plus grand avantage à mes yeux étoit l'éloignement de ce mauvais sujet. Le même jour j'eus une autre affaire qui , quoique de moindre importance , produisit un très-bon effet dans mes bureaux , et y rétablit la subordination que la licence révolutionnaire avoit considérablement affoiblie.

Un jeune commis , qui avoit obtenu sa place par l'entremise d'une des femmes de chambre de la reine , vint me trouver et se plaignit à moi , du ton le plus cavalier , de ce que ses

appointemens n'étoient pas assez augmentés , quoique je les eusse presque doublés.

« Si vous n'êtes pas content de l'augmentation , lui dis-je (sans lever les yeux de dessus le papier sur lequel j'écrivois) pour vous vous obliger , je vous rétablirai dans vos premiers appointemens. »

« Vous me paraissez en train de plaisanter ; mais moi je ne suis pas du tout disposé à la plaisanterie , me dit-il fort inpertinemment. »

A merveille ! monsieur , dans ce cas-là je vous avertis que je ne plaisante plus , et je vous dis maintenant très-sérieusement de vouloir bien prendre un autre ton lorsque vous me parlerez ; car je ne souffrirai pas d'avantage celui que vous avez eu jusqu'à ce moment. »

« Quel ton faut-il donc prendre avec vous , monsieur ? nous sommes tous citoyens : je suis un homme libre , j'espère ? »

« Oui , monsieur , parfaitement libre , si entièrement libre que vous n'appartenez même plus à mes bureaux : de cette manière vous êtes libre d'aller où il vous plaira. Je puis user de la liberté de renvoyer un commis dont je suis mécontent , j'espère !

Il s'en alla en me menaçant de faire savoir à la reine que je le renvoyois. Lorsque j'en parlai à sa majesté, qui m'assura ne le pas connoître du tout, n'avoir jamais même entendu prononcer son nom : « vous avez très-bien fait , ajouta-t-elle , de le renvoyer. »

Il y avoit quelques misérables de cette espèce parmi les commis et les secrétaires des ministres , qui ont commis les plus grandes atrocités de la révolution.

Ce fut précisément dans le temps que je purgeois mes bureaux de ces deux indignes commis, que j'eus le malheur de perdre le respectable M. de Malézieux. Je le regrettai d'autant plus, que le chagrin des persécutions auxquelles j'étois en bute, hâta sa mort. Il s'étoit persuadé qu'elles avoient pour cause les nombreux congés qu'il m'avoit engagé à accorder. Je l'assurai en vain que je n'avois rien à lui reprocher , et que je n'avois qu'à me louer de la justice de toutes les opérations qu'il m'avoit proposées. Le coup mortel étoit porté. Il mourut victime de la délicatesse et de la sensibilité de son cœur.

CHAPITRE XII.

Garde constitutionnelle du roi. — Propositions faites au roi relativement à la formation de sa maison. — La trésorerie annonce au roi qu'elle ne paieroit à l'avenir aucune partie de la liste civile en numéraire. — J'offre au roi de lui procurer de l'argent. — Insurrections dans les ports. — Assassinat de M. de Lajaille à Brest. — Mes plaintes à l'assemblée et au garde-des-sceaux à ce sujet. — Visite du président du comité de marine. — Le comité décide qu'il proposera le décret d'accusation contre moi. — J'apprends cette nouvelle à minuit. — Conduite honteuse de l'Intendant de la marine à Brest.

LA trahison de Bonjour à l'égard de M. de Fleurieu , loin d'être punie , avoit au contraire forcé M. Thévenard à avoir pour lui des attentions particulières qu'il n'auroit pas eu sans cela ; aussi son expulsion fut-elle regardée comme une action extraordinaire-

ment hardie. Le roi et la reine m'en témoignèrent leur satisfaction. Plusieurs de mes amis m'en félicitèrent comme d'une victoire , et mes autres commis me remercièrent de les avoir délivrés du désagrément d'avoir un si indigne camarade. Toutes les idées de courage et d'énergie étoient tellement perdues alors , sur-tout dans l'esprit des ministres , qu'il suffisoit de ne pas se conduire comme un lâche pour être cru un héros.

Peu de temps après la fin de la première assemblée , le roi s'occupa lui-même à rédiger le plan à suivre pour la levée des dix-huit cents hommes dont la constitution l'autorisoit à former sa maison militaire. Il fut long-temps indécis sur les moyens d'exécution. La nécessité de faire de grands sacrifices à sa popularité , l'engagea à composer cette garde d'officiers et de soldats pris , moitié parmi les gardes nationales , et moitié dans les troupes de ligne. Mais par une méprise dont les conséquences ont été bien fatales , au lieu de choisir cette moitié qui devoit être tirée des gardes nationales , dans le corps de la garde nationale de Paris , parmi laquelle il étoit de la plus grande importance au roi de passer pour populaire , et dont on auroit pu prendre des hommes

d'un caractère connu , sa majesté se déterminà à en faire nommer un certain nombre par chaque département. Il résulta de -là que les administrations départementales , composées d'hommes honnêtes , envoyèrent d'excellens sujets , et les autres d'infâmes coquins qui , à peine arrivés à Paris , se firent recevoir du club des jacobins. Là ils ne cessèrent d'accuser leurs camarades de la garde du roi. Ces accusations étoient ridicules , à la vérité , mais très-propres à exaspérer le peuple. Aussi furent-elles suivies du fatal décret du 30 mai , par lequel la maison militaire du roi fut licenciée , et son commandant , le duc de Brissac , mis en accusation et envoyé prisonnier à Orléans.

La formation de cette garde constitutionnelle du roi excita la jalousie de la garde nationale de Paris. Il s'éleva entre les deux corps des disputes continuelles qui auroient certainement fait couler le sang , si le roi n'avoit pas ordonné qu'ils feroient alternativement le service au palais des Thuilleries. Il les assura lui-même , en même - temps , que la plus grande preuve qu'ils pussent lui donner de leur attachement , étoit de vivre ensemble amicalement. La nouvelle garde fit tout ce

qui étoit en son pouvoir pour cimenter une union si nécessaire à la sûreté de la famille royale. Mais il arriva trop souvent que quelques gardes nationaux, plus envieux ou plus irascibles que les autres, se plaignirent de ce que le roi et la reine parloient plus souvent et avec plus d'égards à leurs nouveaux gardes qu'à eux. On peut facilement s'imaginer toute la contrariété et tout l'embarras que causoient à leurs majestés ces pitoyables querelles.

L'émigration des principaux officiers de la maison civile du roi, fit croire à beaucoup de monde que l'installation de la nouvelle maison militaire seroit bientôt suivie d'un nouvel ordre dans la première. On supposa que le roi, pour se concilier le peuple, la formeroit de la manière la plus populaire. Toutes les personnes de l'un et de l'autre sexe, qui espéroient y avoir une place, ne cessoient de tourmenter les ministres pour les engager à obtenir du roi qu'il terminât cette affaire. Chacun ne manquoit pas d'ajouter que sa nomination causeroit une satisfaction générale, et augmenteroit beaucoup la popularité du roi.

Convaincu comme je l'étois que sans une

conduite ferme et vigoureuse il n'y auroit jamais pour le roi de popularité durable , je refusaï de me mêler en rien de cette affaire ; mais les autres ministres insistèrent si fort dans le conseil , que le roi fut à la fin obligé de s'expliquer lui-même. Il n'exprima ni un grand désir , ni un refus absolu de compléter sa maison ; il se contenta d'observer que la chose lui paroissoit aussi délicate que difficile.

« Je sens , dit - il , que la reine ne peut , sans inconvénient , garder auprès d'elle les femmes des émigrés , et je lui ai déjà parlé sur ce sujet ; mais on ne peut pas s'attendre non plus qu'elle fera sa société de madame Péthion , de madame Condorcet et de femmes de cette espèce. Quant à moi , ceux dont les services m'étoient les plus agréables m'ont abandonné , et parmi ceux qui sont restés , il y en a quelques - uns qui font le tourment de ma vie. Par exemple , il y a M. de Chauvelin qui est l'espion de ma famille. Il ne cesse de commenter tout ce qui s'y dit , et de faire de faux rapports de tout ce qui s'y passe. »

» Pourquoi donc votre majesté , dis - je , ne le renvoie-t-elle pas ?

» Par égard pour la mémoire de son pere , répondit le roi. »

qui étoit en son pouvoir pour cimenter une union si nécessaire à la sûreté de la famille royale. Mais il arriva trop souvent que quelques gardes nationaux, plus envieux ou plus irascibles que les autres, se plaignirent de ce que le roi et la reine parloient plus souvent et avec plus d'égards à leurs nouveaux gardes qu'à eux. On peut facilement s'imaginer toute la contrariété et tout l'embarras que causoient à leurs majestés ces pitoyables querelles.

L'émigration des principaux officiers de la maison civile du roi, fit croire à beaucoup de monde que l'installation de la nouvelle maison militaire seroit bientôt suivie d'un nouvel ordre dans la première. On supposa que le roi, pour se concilier le peuple, la formeroit de la manière la plus populaire. Toutes les personnes de l'un et de l'autre sexe, qui espéroient y avoir une place, ne cessoient de tourmenter les ministres pour les engager à obtenir du roi qu'il terminât cette affaire. Chacun ne manquoit pas d'ajouter que sa nomination causeroit une satisfaction générale, et augmenteroit beaucoup la popularité du roi.

Convaincu comme je l'étois que sans une

conduite ferme et vigoureuse il n'y auroit jamais pour le roi de popularité durable, je refusaï de me mêler en rien de cette affaire ; mais les autres ministres insistèrent si fort dans le conseil , que le roi fut à la fin obligé de s'expliquer lui-même. Il n'exprima ni un grand désir, ni un refus absolu de compléter sa maison ; il se contenta d'observer que la chose lui paroissoit aussi délicate que difficile.

« Je sens, dit - il , que la reine ne peut, sans inconvénient, garder auprès d'elle les femmes des émigrés , et je lui ai déjà parlé sur ce sujet ; mais on ne peut pas s'attendre non plus qu'elle fera sa société de madame Péthion, de madame Condorcet et de femmes de cette espèce. Quant à moi , ceux dont les services m'étoient les plus agréables m'ont abandonné , et parmi ceux qui sont restés , il y en a quelques - uns qui font le tourment de ma vie. Par exemple , il y a M. de Chauvelin qui est l'espion de ma famille. Il ne cesse de commenter tout ce qui s'y dit, et de faire de faux rapports de tout ce qui s'y passe. »

» Pourquoi donc votre majesté, dis - je , ne le renvoie-t-elle pas ?

» Par égard pour la mémoire de son pere, répondit le roi. »

Après le conseil je proposai à sa majesté , attendu l'indigne conduite de M. de Chauvelin , de le renvoyer de son service , et de lui en expliquer les motifs dans la lettre par laquelle on lui signifieroit son renvoi. J'ajoutai que si M. de Chauvelin s'avisait dans cette occasion de prendre un ton qui ne lui convenoit pas , on rendroit alors publique la lettre de sa majesté , en la faisant insérer dans les journaux. Mais cette mesure étoit trop sévère pour le roi ; et bientôt après il se débarrassa de M. de Chauvelin , en l'envoyant en qualité de ministre plénipotentiaire en Angleterre , sous la direction de l'abbé de Périgord , évêque d'Autun , qui étoit , par le fait , le véritable plénipotentiaire , quoique par des raisons particulières il ne put décemment paroître à la cour de Londres.

Quant à la formation de sa maison civile , et de celle de la reine , le roi évita adroitement de donner une réponse définitive , en ordonnant à chaque ministre de lui présenter un plan séparé , et une liste des personnes qu'ils jugeroient propres à en remplir les différentes places.

Les ministres convinrent d'ajourner toute discussion à ce sujet , jusqu'à ce qu'ils se
fussent

fussent procurés les almanachs des principales cours de l'Europe , qui leur serviroient à faire le plan de cette nouvelle organisation. Par ce moyen le roi gagna du temps. C'est tout ce qu'il désiroit.

Les fonds de la liste civile furent divisés en douze paiemens égaux , et placés dans la caisse de M. Tourteau de Septeuil , qui étoit à la fois valet de chambre du roi et trésorier de la liste civile. Ces paiemens étoient faits en assignats , à l'exception de soixante-quinze mille livres que le roi avoit demandé qu'on lui payât en espèces. Mais à la fin de novembre 1791 , les commissaires de la trésorerie nationale informèrent M. de Septeuil que , vu l'extrême rareté du numéraire , ils ne pourroient pas plus long-temps payer cette somme à sa majesté en numéraire , et par la suite elle fut payée en assignats.

Le roi parla de cette affaire au conseil , et parut très - affecté de l'idée qu'il ne seroit plus en son pouvoir de payer en espèces , plusieurs dépenses étrangères à son service personnel , qu'il étoit dans l'usage de tirer de sa cassette particulière.

« Je ne puis plus , dit-il , avoir dix louis à ma disposition ; car si l'on venoit à décou-

vrir que je cherche à me procurer de l'or , on me soupçonneroit de vouloir m'évader. Peut-être même m'accuseroit-on de faire le monopole du numéraire , dans l'intention d'avilir les assignats. »

Je pris sur-le-champ une plume , et j'écrivis la note suivante que je remis entre les mains du roi , un moment avant la fin du conseil.

« J'ai des moyens certains de procurer au roi la somme dont il peut avoir besoin. Ces moyens ne sont connus de personne , et je prie sa majesté de me donner ses ordres à ce sujet. »

Après que le conseil fut levé , le roi s'approcha de moi et me dit en souriant : « c'est bien ! Venez me parler demain matin. »

Le lendemain , en entrant dans l'appartement du roi , je lus dans sa contenance que ma proposition lui avoit fait plaisir. Sa seule inquiétude venoit de la crainte de m'exposer à quelque danger. Lorsque je l'eus rassuré sur ce point , il me témoigna qu'il étoit satisfait de mon zèle , et il approuva le plan que je lui proposai pour lui procurer de l'argent.

« Ce n'est pas pour moi que j'en ai besoin , dit-il , mes dépenses sont payées en assignats ; mais c'est pour de vieux serviteurs que j'ai

toujours payés en argent. C'est aussi pour quelques pratiques de charité, et pour pouvoir donner à la reine et à ma sœur quelques louis en échange de leurs assignats. »

Avant la fin de décembre, je fus assez heureux pour informer le roi que j'avois quatre mille louis d'or à son service. Sa majesté voulut que je les lui apportâsse moi-même, afin d'éviter de mettre un tiers dans la confiance. En conséquence, j'allai au château le matin pendant plusieurs jours, avec cinq cents louis dans ma poche.

Un jour j'arrivai précisément au moment où le roi sortoit de la messe. Ne songeant qu'à me débarrasser de mon fardeau, je m'approchai de sa majesté, et je lui demandai la permission de la suivre. Le roi me fixa, et après un instant d'hésitation, il répondit : *oui, oui, venez.*

Cette réponse fut entendue par quelques personnes qui se trouvoient dans la chambre du conseil. Je ne pus d'abord deviner la raison pour laquelle elles me sourioient, et me saluoient de la tête, comme pour me complimenter. Le maréchal de Noailles, qui étoit près de moi, me dit, en me prenant la main : « je vous fais mon compliment. »

» De quoi ? M. le maréchal , lui répondis-je.

» De ce que le roi vient de vous accorder l'entrée de sa chambre.

» Pourquoi ? j'y entre tous les jours.

» Quoi ! quand le roi s'habille ?

» Non, dis-je, mais.....

» Fort-bien ! interrompit-il ; en ce cas-là je répète mon compliment , car à cette heure personne n'est admis chez le roi , excepté les officiers de sa garde - robe , et quelques amis particuliers auxquels il accorde cette faveur ; et quant on l'a obtenue une fois , c'est pour toujours.

» Si cela est ainsi , comme j'ai à parler au roi , j'attendrai que sa toilette soit finie. »

J'attendis en effet , malgré les avis du maréchal, qui me conseilloit d'entrer sur-le-champ. Je ne voulus pas que le roi pût croire que je cherchois à tirer avantage du service que je lui rendois , pour obtenir une faveur quelconque. Lorsqu'il fut habillé , et que tout le monde eut quitté son appartement , je priai le premier valet - de - chambre d'informer sa majesté que j'attendois ses ordres. Je fus immédiatement introduit. Le roi me demanda ce que j'étois devenu , et me dit qu'il avoit cru que je le suivois. Je répondis que , lors-

que je lui avois demandé une audience, je ne m'étois pas rappelé que c'étoit l'heure de sa toilette. Mais que m'étant apperçu que sa majesté alloit s'habiller, j'avois cru devoir attendre qu'elle eût fini.

« Est-ce que la poudre vous effraye ? me dit le roi en souriant. »

Je ne répondis pas davantage. Je déposai les louis sur la table, et bientôt après je me retirai.

Pendant ce temps-là, malgré tous mes efforts et toute ma surveillance, l'insubordination et le désordre faisoient de rapides progrès dans les ports de mer, particulièrement à Brest, où l'Intendant de la marine, M. Beaupreau, l'un des principaux membres du club des jacobins, communiquoit régulièrement à cette société toutes les lettres qu'il recevoit du ministre.

La nomination de M. de Lajaille, au commandement d'un des vaisseaux destinés à porter des secours à St. - Domingue, excita de grands troubles à Brest. Cet officier distingué fut assailli par un attroupement de plus de trois mille personnes. Il reçut plusieurs blessures, et dut sa vie au courage d'un honnête et vigoureux chaircuitier, qui, pour le

défendre , s'exposa à partager ses dangers. Leurs efforts réunis donnèrent à la garde le temps de venir les délivrer tous les deux.

La municipalité de Brest ne trouva d'autres moyens de sauver M. de Lajaille , que de l'envoyer en prison , en assurant les atroces scélérats qui avoient soif de son sang , que cet aristocrate (on n'avoit en effet d'autre crime à lui reprocher que son aristocratie) seroit livré à la justice.

Sur le compte que je rendis de cette affaire au conseil , il fut décidé qu'on donneroit à la municipalité de Brest , l'ordre immédiat de mettre M. de Lajaille en liberté , et de poursuivre devant les tribunaux les auteurs de l'émeute qui avoit eu lieu en plein jour , et dont tous les habitans de Brest avoient été les témoins. Le roi voulut voir le brave chaircuitier qui avoit sauvé la vie de M. de Lajaille ; il ordonna au ministre de l'intérieur de lui écrire de venir à Paris. Peu de jours après , ce brave et digne homme arriva , et ne demanda d'autre récompense que l'honneur d'être présenté au roi. Sa majesté lui donna un très-beau sabre et une médaille d'or , sur laquelle étoit gravé : *donné par le roi à Lauvergeat , chaircuitier à Brest,*

en récompense de la généreuse intrépidité avec laquelle il a exposé sa vie pour sauver celle d'un citoyen.

Les ordres donnés par le ministre de la justice demeurèrent sans exécution. M. de Lajaille restoit toujours en prison, sous prétexte que le mettre en liberté, ce seroit exposer sa vie ; et les membres du tribunal criminel , craignant que la poursuite des auteur de l'émeute n'exposât leur vie , n'osoient se hasarder à commencer leur procès. Je représentai inutilement au conseil et à l'assemblée , que l'impunité de pareils crimes étoit la véritable cause qui empêchoit les officiers de marine d'accepter aucun commandement. Le jour où je parlai au conseil de ce refus des officiers , M. de Narbonne m'entreprit en ces termes :

« Quoi ! tous les officiers refusent ? c'est donc à dire que , si nous avions quelque inquiétude relativement aux dispositions de l'Angleterre , et que je vous demandâsse une frégate pour croiser sur nos côtes , vous ne pourriez la fournir ! »

« Ce ne sont pas les frégates qui nous manquent , répondis-je ; mais dans ce moment je serois fort embarrassé pour trouver

un officier qui voulut se charger d'en commander une. »

Je ne rappelle cette circonstance qu'à cause de la manière dont M. de Narbonne interpréta ma réponse, comme on le verra dans la suite.

Dans la même séance du conseil, je sollicitai vivement le garde-des-sceaux de prendre des mesures vigoureuses contre les juges de Brest. « Faites-les punir, lui dis-je, ou du moins renvoyez l'affaire à un autre tribunal, s'ils refusent plus long-tems de rendre justice à M. de Lajaille. » Il répondit que dans les circonstances présentes nous devions user de la plus grande circonspection et de la plus grande adresse. « Si nous voulons, ajouta-t-il, nous en tenir strictement à la lettre de la constitution, nous nous trouverons bientôt dans le plus grand embarras. »

» Je n'entends rien à cela, lui dis-je, et je n'entrerai dans aucune discussion sur ce point; mais ce que je sais parfaitement, c'est que nous n'avons le droit ni de modifier la constitution, ni d'en faire une nouvelle. Notre devoir est de l'exécuter, précisément comme elle est. Autrement nous ne parviendrons jamais à la faire con-

noître à la nation, et s'il y a des défauts dans cette constitution, ce que nous avons de mieux à faire, n'est-il pas de les rendre sensibles et évidens pour le peuple entier, qui seul a le droit d'appliquer le remède et de faire les changemens nécessaires? Après que chaque ministre aura, pendant quelque tems, suivi ce plan dans son département, nous pourrons un jour nous rendre à l'assemblée nationale; nous développerons devant elle toute notre conduite, nous lui ferons connaître nos efforts pour exécuter la constitution littéralement; quoique nous ayions employé, lui dirons-nous, tous les moyens que la loi mettoit à notre disposition, nous avons rencontré d'insurmontables obstacles. L'inutilité de nos efforts nous a prouvé que l'exécution de la constitution étoit impossible dans tels et tels cas. Un pareil ordre de chose est trop pernicieux à l'état pour être maintenu. Suivons cette marche, continuai-je, et soyons assurés que l'assemblée, ou du moins la nation, nous votera des remerciemens, et nous regardera comme des ministres intègres, dignes de leurs éminentes fonctions et comme de vrais patriotes. »

« Oui, répondit le garde-des-sceaux,

un officier qui voulut se charger d'en commander une. »

Je ne rappelle cette circonstance qu'à cause de la manière dont M. de Narbonne interpréta ma réponse, comme on le verra dans la suite.

Dans la même séance du conseil, je sollicitai vivement le garde-des-sceaux de prendre des mesures vigoureuses contre les juges de Brest. « Faites-les punir, lui dis-je, ou du moins renvoyez l'affaire à un autre tribunal, s'ils refusent plus long-tems de rendre justice à M. de Lajaille. » Il répondit que dans les circonstances présentes nous devions user de la plus grande circonspection et de la plus grande adresse. « Si nous voulons, ajouta-t-il, nous en tenir strictement à la lettre de la constitution, nous nous trouverons bientôt dans le plus grand embarras. »

» Je n'entends rien à cela, lui dis-je, et je n'entrerais dans aucune discussion sur ce point; mais ce que je sais parfaitement, c'est que nous n'avons le droit ni de modifier la constitution, ni d'en faire une nouvelle. Notre devoir est de l'exécuter, précisément comme elle est. Autrement nous ne parviendrons jamais à la faire con-

noître à la nation, et s'il y a des défauts dans cette constitution, ce que nous avons de mieux à faire, n'est-il pas de les rendre sensibles et évidens pour le peuple entier, qui seul a le droit d'appliquer le remède et de faire les changemens nécessaires? Après que chaque ministre aura, pendant quelque tems, suivi ce plan dans son département, nous pourrons un jour nous rendre à l'assemblée nationale; nous développerons devant elle toute notre conduite, nous lui ferons connoître nos efforts pour exécuter la constitution littéralement; quoique nous ayions employé, lui dirons-nous, tous les moyens que la loi mettoit à notre disposition, nous avons rencontré d'insurmontables obstacles. L'inutilité de nos efforts nous a prouvé que l'exécution de la constitution étoit impossible dans tels et tels cas. Un pareil ordre de chose est trop pernicieux à l'état pour être maintenu. Suivons cette marche, continuai-je, et soyons assurés que l'assemblée, ou du moins la nation, nous votera des remerciemens, et nous regardera comme des ministres intègres, dignes de leurs éminentes fonctions et comme de vrais patriotes. »

« Oui, répondit le garde-des-sceaux,

mais par ce moyen nous soulèverons contre nous tous les constitutionnels, les jacobins, les clubs, et nous aurons peut-être une autre révolution pire que la présente. »

« Une autre révolution ! cela peut être, dis-je , mais une révolution pire que la présente , cela n'est pas possible. J'en suis si convaincu , que je suis déterminé à suivre invariablement la route que je viens d'indiquer. »

Dans le premier discours que j'avois prononcé à l'assemblée à la fin d'octobre 1791 , j'avois annoncé que je ne commencerois l'exécution d'un plan général, qu'au moment où tous les décrets relatifs à l'organisation de mon ministères étoient rendus. Les motifs que j'avois allégués de cette détermination, étoient l'importance de prévenir la confusion, suite nécessaire d'une organisation incomplète, et les inconvéniens de prendre des mesures provisoires qui pourroient être en opposition aux nouvelles lois , et donner contr'elles des préjugés défavorables. Les applaudissemens qu'avoit reçus cette partie de mon discours , ne me permirent pas de douter que cette opinion étoit aussi celle de l'assemblée.

J'attendois donc avec la plus grande tranquillité les décrets complémentaires auxquels pensoit fort peu le comité de marine, uniquement occupé à chercher des occasions de me dénoncer. Il paroissoit avoir entièrement oublié la nécessité de ces décrets.

Je me tins toujours sur la même réserve avec ce comité. Jamais je n'y allai. J'évitai toute correspondance avec lui. Lorsque je recevois une lettre du comité, qui exigeoit de ma part des renseignemens, au lieu de répondre au président du comité, j'adressois l'explication demandée au président de l'assemblée, comme si ç'eût été à moi qu'elle eût paru nécessaire, et sans dire un mot qui pût faire croire qu'elle m'eût été demandée par le comité. Ces messieurs étoient d'autant plus furieux de cette conduite, qu'ils ne pouvoient s'en plaindre. Il eût fallu me reprocher ma trop grande fidélité à la constitution. Un jour ils m'envoyèrent leur président pour me parler d'une affaire qui les intéressoit extrêmement. Il se fit annoncer sous le titre de Président du comité de marine.

« Je ne connois pas cette personne, dis-je au laquais qui me l'avoit annoncée. Savez-

vous si ce monsieur est membre de l'assemblée nationale? »

« Oui , monsieur. »

« En ce cas-là, annoncez-le par son nom. »

Cet ordre fut ponctuellement exécuté et déconcerta beaucoup le président , qui étoit assez près de la porte pour entendre ce que j'avois dit.

« Vous savez , monsieur , lui dis-je , que la constitution ne nous autorise point à avoir de communication avec les comités ; vous ne pouvez donc pas être offensé de ma précision dans cette occasion. Vous êtes membre de l'assemblée , en cette qualité ma maison vous est toujours ouverte , et vous me trouverez toujours prêt à écouter tout ce que vous pourrez avoir à me communiquer. »

» J'imaginois que comme vos collègues....

« Mes collègues ont , je n'en doute pas , d'excellentes raisons d'agir comme ils le font ; mais quant à moi , je n'en connois point qui puisse me faire dévier de la constitution ; néanmoins je suis toujours disposé à vous entendre avec la même attention et le même intérêt , que si vous étiez président de tous les comités de l'assemblée. »

« Je suis venu pour vous parler relati-

vement aux différentes offres faites pour les approvisionnemens de la marine ; je présume que votre intention est de finir cette affaire. »

« Pas encore ; elle est beaucoup moins pressée que plusieurs autres , attendu qu'il y a déjà une commission , spécialement chargée de cette affaire , qui fait très-bien son devoir. »

» Je ne suis venu vous en parler , que parce que nous sommes fatigués des offres de différentes compagnies , qui voudroient avoir cette entreprise , et dont les propositions nous ont paru avantageuses.

« Comme cela ne regarde que moi , vous pouvez facilement vous débarrasser de leurs importunités en me les renvoyant. Quant à leurs offres , nous examinerons , dans le temps , celles qui sont le plus avantageuses ; mais je sais déjà qu'elles ne le sont pas toutes du moins à l'état. On a déjà fait , à ce sujet , quelques propositions ressemblant fort à des moyens de corruption ; par exemple : celle d'accorder une part considérable dans les profits , sans mise de fonds , à quelques-uns de mes amis ou de mes parens : je ne vous cite cela , que dans la pleine conviction où je suis que vous désapprouvez hautement

tout arrangement de ce genre ; et que si des propositions aussi insolentes avoient été faites à quelque membre de l'assemblée, il les auroit rejetées avec la même indignation que moi. »

Il me parut mériter ce compliment , car il avoit l'air un honnête homme ; mais je suis loin d'avoir la même opinion de tous ses collègues , et particulièrement des membres du comité de la marine. Je dois cependant reconnoître qu'il y avoit parmi eux des hommes probes , qui , sans avoir de relation avec moi , ont toujours pris mon parti , et ont eu l'honnêteté de me faire passer tous les avis qu'ils croyoient pouvoir m'être utiles.

Quelque temps après , je fus informé , au milieu de la nuit , que le récit de ma conversation avec le président avoit extrêmement exaspermé contre moi la majorité du comité. Ils considérèrent le refus de prendre un parti prompt , relativement à toutes les propositions ci-dessus mentionnées , comme une preuve de ma mauvaise volonté à exécuter la constitution , et de ma disposition très-prochaine à renverser le système actuel du département de la marine. En consé-

quence , le comité convint , à la hâte , des principaux articles d'un rapport à présenter le lendemain à l'assemblée , qui devoit servir de base à un décret d'accusation contre moi.

Je connoissois trop bien les dispositions de l'assemblée à mon égard , pour ne pas appréhender que les conclusions de ce rapport ne fussent adoptées avant qu'on m'eût entendu. Le décret d'accusation une fois passé , il eût été très - difficile d'en obtenir le rapport. Il étoit donc plus prudent d'empêcher que le rapport du comité ne fût fait ; j'en vins à bout facilement. J'écrivis sur-le-champ une lettre au président de l'assemblée , dans laquelle je me plaignois amèrement qu'on n'eût encore rendu aucun des décrets sans lesquels il m'étoit impossible de terminer l'organisation du département de la marine , quoique je les eusse indiqués dans un discours prononcé à la fin d'octobre , et quoique l'assemblée eût reconnu qu'il étoit indispensable de les rendre avant de faire aucun changement dans cette partie. Je terminai ma lettre en représentant que ce retard m'exposoit aux reproches de négligence de la part de tous ceux qui ne connoissoient pas cette circonstance particulière à mon ministère.

Cette lettre fut lue dans l'assemblée , au moment où le comité de marine alloit faire le rapport dont la conclusion étoit un décret d'accusation contre moi : le rapporteur et les membres du comité furent entièrement déconcertés : leurs déclamations et les démarches qu'ils avoient faites , pour s'assurer de la majorité des voix , les couvrirent de ridicule.

Ils prirent leur revanche, peu de jours après, en faisant décréter, qu'attendu que les lettres des ministres faisoient perdre un temps considérable à l'assemblée , elles seroient dorénavant renvoyées aux comités, qui ne rendroient compte que de celles qui contiendroient des choses assez importantes pour mériter l'attention de l'assemblée.

Ce décret , par lequel ils se flattoient de pouvoir affoiblir ou supprimer à leur gré nos moyens de défense, ne me donna pas d'inquiétude , parce que les ministres conservant le droit de parler dans l'assemblée, je me sentois en état de repousser victorieusement toutes les attaques dirigées contre moi.

Cette guerre continuelle n'eût été qu'un amusement pour les ministres, s'ils n'avoient pas été plus scrupuleux sur leurs moyens de
défense ,

défense que leurs ennemis ; mais la pratique constante des jacobins a toujours été de poursuivre , sans hésiter , leurs desseins , en se servant , pour parvenir à leur but , des moyens les plus criminels , dont ils s'avoient trop bien que les principes de leurs adversaires les éloigneroient toujours.

« Vous n'avez rien à craindre des aristocrates , disoit un jour Mirabeau à ses partisans ; ils ne pillent point , ne brûlent point , n'assassinent point ; que peuvent-ils donc contre vous ? laissez-les se perdre en vaines déclamations , leur sort est décidé ! »

Mirabeau avoit parfaitement raison ; il eut pu encore ajouter : que les hommes probes ne se permettroient jamais de faire assassiner leurs plus implacables ennemis , fussent-ils assurés que jamais on ne pourroit leur imputer d'être les auteurs ou les instigateurs d'un pareil crime.

Le fait suivant prouve cette vérité d'une manière trop remarquable pour que je le passe sous silence. Vers la fin de l'année 1791 , à l'époque de l'armement destiné à porter des secours à St.-Domingue , Rhédonde-Beaupréau , intendant de Brest , m'envoya , suivant l'usage , une liste des personnes qu'il

me proposoit de nommer commis aux revues , dans cette expédition. Je fus très-surpris de voir sur cette liste le nom de Bellanger , un des chefs du club des jacobins , qui avoit figuré à Brest dans toutes les insurrections et n'avoit cessé d'exciter le peuple à l'assassinat. Beaupréau lui-même , dans des notes adressées six mois auparavant à mon prédécesseur , avoit représenté ce Bellanger comme un scélérat abominable qu'il se proposoit de chasser de ses bureaux aussitôt qu'il pourroit le faire sans danger. Je n'hésitai point à effacer le nom de Bellanger de la liste des commis aux revues. En l'annonçant à Beaupréau , j'eus l'attention de l'instruire que j'y avois été déterminé par la note envoyée par lui-même à mon prédécesseur.

Je ne doutai pas que ma lettre ne jettât Beaupréau dans un grand embarras , mais je ne me figurois pas qu'elle l'exposeroit à être assassiné. Je fus étonné de recevoir une lettre de M. de Marigni , commandant de la marine à Brest , dans laquelle il avoit la bonté de me faire passer les humbles et pressantes sollicitations que Beaupréau n'osoit pas m'adresser directement , mais par lesquelles il me conjuroit de ne pas effacer de la liste le nom de Bellanger.

M. de Marigni m'apprit que la vie de Beaupréau étoit entre mes mains , parce que Bellanger le feroit assassiner dès qu'il connoîtroit les motifs qui m'empêchoient de le nommer. Quoique M. de Marigni eut été constamment l'objet des persécutions de l'intendant , depuis le commencement de la révolution , il eut la générosité d'intercéder pour son ennemi , et de me solliciter de replacer sur la liste le nom de Bellanger.

Beaupréau employa aussi auprès de moi M. Pouget, ancien intendant de la marine, du plus grand mérite , dans lequel il savoit que j'avois la plus entière confiance. La lettre que Beaupréau lui écrivit , à cette occasion , étoit remplie de protestations de son repentir , de ce qu'il appeloit ses erreurs passées , et d'assurances d'une meilleure conduite à l'avenir. Loin de se retracter sur le compte de Bellanger , il ajoutoit : « Que c'étoit un monstre qui méritoit d'être pendu ; mais qu'il l'avoit mis sur la liste des communs aux revues , pour le chasser de Brest , où sa frénésie patriotique occasionnoit le plus grand désordre , et dans l'espoir que , n'importe sur quel vaisseau il seroit employé , sa conduite le feroit jeter à la mer.

J'aurois certainement été excusable de tenir à ma première détermination , et de refuser de le remettre sur la liste , quelques fatales qu'eussent pu être pour Beaupréau les conséquences , et j'aurois pu aussi lui retirer sa place , pour avoir prévariqué en désignant à un emploi de confiance un homme qu'il avoit dénoncé au ministre , peu de mois avant , comme un misérable capable de tous les crimes ; mais dans l'impossibilité où j'aurois été alors de trouver un homme probe pour le remplacer à Brest , sans l'exposer aux plus grands dangers , je préfèrai de sauver la vie à Beaupréau , quoique par cette conduite je m'exposâsse à la responsabilité d'une approbation donnée à la nomination d'un scélérat comme Bel-
langer.

CHAPITRE XIII.

Mauvais succès de la dernière promotion faite dans le département de la marine.

— Démission de presque tous les officiers.

— Le duc d'Orléans accepte le grade d'amiral. — Sentimens qu'il me témoigne à cette occasion. — Il fait une visite au roi. — Il revient au palais le dimanche suivant, et est insulté. — Le comte d'Estaing accepte le grade d'amiral, avec des restrictions. — Conduite et demandes ridicules de cet officier. — Rouyer le protège. — Lettre de Rouyer au roi. — M. de Peynier, après avoir accepté son nouveau grade, refuse de prendre le commandement de Brest, et donne sa démission.

LA promotion faite par M. de Thévenard ne satisfait nullement le corps de la marine ; je ne m'y étois pas non plus attendu. Comment, en effet, imaginer que de braves officiers, accoutumés au respect des matelots et à voir leurs ordres suivis de la plus prompte obéis-

sance , pussent consentir à devenir les instrumens de leur propre dégradation ? Cette profession qu'ils avoient honorée par leurs talens et leur courage , ne leur offroit plus que des dangers sans gloire , un service pénible sans utilité pour la patrie. La désobéissance et la révolte étoient non-seulement tolérées , mais encouragées et regardées comme les marques distinctives du patriotisme ; aussi , presque tous les officiers m'envoyèrent leurs démissions , dès qu'ils eurent reçu la lettre par laquelle je leur annonçois leur promotion. Le duc d'Orléans et le comte d'Estaing furent du petit nombre de ceux qui acceptèrent.

Le duc d'Orléans ne se contenta pas de m'écrire qu'il acceptoit le rang d'amiral ; il me fit de plus une visite. Après m'avoir entretenu de différentes choses , il m'assura qu'il attachoit le plus grand prix à la faveur que le roi lui accordoit , parce qu'elle lui donneroît les moyens de faire connoître à sa majesté à quel point ses sentimens avoient été calomniés. Il me fit cette déclaration avec le ton de la franchise et de la sincérité , et il l'accompagna de protestations de loyauté faites avec la plus grande chaleur. « Je suis

bien malheureux , dit-il , sans l'avoir mérité. On m'a mis sur le corps mille atrocités dont je suis absolument innocent ; on m'en a supposé coupable , uniquement parce que j'ai dédaigné de descendre à me justifier de crimes dont j'ai la plus profonde horreur : vous êtes le premier ministre auquel j'en aye dit autant , parce que vous êtes le seul dont le caractère m'ait toujours inspiré de la confiance ; vous aurez bientôt une occasion favorable de juger si ma conduite dément en rien mes paroles. »

Il prononça ces derniers mots avec l'accent d'un homme qui les croyoit une réponse nécessaire à l'air d'incrédulité avec lequel je l'écoutois. Je lui repondis : « Je crains tellement d'affoiblir la force de vos expressions en les rapportant au roi (comme vous le désirez) que je vous invite à exprimer vous-même vos sentimens à sa majesté. »

« C'est précisément ce que je désire , répliqua-t-il , et si je pouvois me flatter que le roi voulut me recevoir , j'irois demain lui faire ma cour. »

Le même soir , au conseil , je rendis compte au roi de la visite que le duc d'Orléans m'avoit faite et de tout ce qui s'étoit passé entre nous. J'ajoutai qu'il m'étoit impossible

de me défendre de la conviction de la sincérité de ses protestations. Le roi résolut de le recevoir, et le lendemain il eut avec lui une conversation de plus d'une demi-heure, dont-il parut très-satisfait.

“ Je suis de votre opinion, me dit-il ; il revient à nous sincèrement, et il fera tout ce qui dépendra de lui pour réparer le mal fait en son nom, et auquel il est très-possible qu'il n'ait pas eu tant de part que nous l'avions cru. ”

Le dimanche suivant, le duc d'Orléans vint au lever du roi. Les courtisans ignorant ce qui s'étoit passé, et les royalistes, qui venoient ce jour-là faire leur cour à la famille royale, lui firent la plus mortifiante réception. Ils se pressèrent autour de lui en affectant de lui marcher sur les pieds, et en le poussant vers la porte. Lorsqu'il se rendit à l'appartement de la reine, le couvert étoit déjà mis : dès qu'ils l'apperçurent, ils crièrent tous : *ne laissez approcher personne des plats*, insinuant par-là qu'il pourroit y jeter du poison.

Les murmures insultans excités par sa présence, le forcèrent à se retirer sans avoir vu personne de la famille royale. On le

poursuivit jusqu'au haut de l'escalier , et pendant qu'il le descendoit on cracha sur lui. Il se hâta de sortir du palais , la rage et l'indignation dans le cœur , et convaincu que le roi et la reine étoient les auteurs de ces outrages , que non - seulement ils ignoroient , mais dont ils furent même extrêmement fâchés quand on les leur apprit. Dès ce moment , le duc d'Orléans s'abandonna tout entier à une haine implacable , et jura de se venger du roi et de la reine. Affreux serment auquel il n'a été que trop fidèle ! J'étois à la cour ce jour-là , et j'ai été témoin oculaire de la scène que je viens de raconter.

Le comte d'Estaing m'écrivit une lettre de huit pages relativement à son élévation au rang d'amiral. Elle étoit conçue en termes si obscurs et si ambigus , que je n'y aurois rien compris si M. de Montmorin , qu'il avoit prié de me recommander sa requête , ne m'en avoit donné l'explication. Je vis alors qu'il étoit enchanté d'être amiral , mais qu'il auroit voulu n'être pas absolument sur le même pied que les autres. Il désiroit que l'on créât pour lui une place nouvelle , sous le titre *d'amiral extraordinaire* , ajoutant que l'on

avoit déjà fait pour lui quelque chose d'à-peu-près semblable, lorsqu'il avoit été nommé chef d'escadron. Il demandoit de plus qu'on lui assurât que son rang d'amiral ne seroit pas un obstacle pour lui au bâton de maréchal de France. Je lui répondis que le duc d'Orléans étant le seul amiral et même le seul officier de marine qui eut accepté le rang dont on venoit de l'investir, je ne pouvois pas proposer à l'assemblée de créer une place d'amiral extraordinaire, tant que les amiraux ordinaires n'auroient pas accepté leurs commissions. Cette raison ne le satisfit point ; il me dit qu'il avoit de bons amis dans l'assemblée, particulièrement dans le comité de marine, et qu'il étoit certain que si je voulois leur présenter sa demande, elle seroit immédiatement accordée. Je lui conseillai de la rédiger en forme de mémoire ; je consentis même à recevoir le mémoire et à l'adresser à l'assemblée, mais sans y ajouter aucune observation. Je sus, peu de jours après, que le principal personnage sur lequel il comptoit étoit précisément ce Rouyer, le plus violent, mais heureusement le plus extrayant de mes ennemis. Le comte d'Estaing alloit presque tous les jours

chez cet homme, qui le faisoit quelquefois attendre deux heures entières dans son anti-chambre. Jamais il ne lui donnoit d'autre nom, en lui parlant et en lui écrivant, que celui de *mon cher capitaine*, quoiqu'il n'eut jamais servi dans ce grade : il l'appeloit probablement ainsi, afin de paroître favoriser les prétentions de Rouyer à la croix de St.-Louis (1).

Je fus informé de toutes ces circonstances par son secrétaire, qui me dit en même-tems que cet homme ne bernoit plus son ambition à la croix de St.-Louis ; mais que maintenant il aspirait au rang de premier ministre, qu'il avoit l'intention d'en faire la proposition au roi par une lettre qu'il vouloit lui-même, accompagné de deux chevaliers de St.-Louis, remettre à sa majesté ; il ajouta qu'il le tourmentoît, depuis plus d'une semaine, pour lui faire faire cette lettre, et

(1) Rouyer se fit nommer, par le comité de marine, rapporteur de la pétition de M. d'Estaing. Il prononça en sa faveur, le 7 mars 1792, un discours emphatique à l'assemblée, qui décréta, sur son rapport, que le grade d'amiral n'empêcheroit pas M. d'Estaing de conserver son rang dans l'armée de terre ; mais à condition qu'il ne recevrait que les appointemens du grade dont il rempliroit les fonctions.

que Rouyer persistoit toujours dans ce dessein, malgré toutes ses représentations.

Je pensai qu'il seroit très-avantageux au roi d'avoir entre ses mains le moyen de faire connoître un pareil misérable. En conséquence, je conseillai à son secrétaire de ne pas différer plus long-tems à écrire la lettre, et de la faire extravagante et ridicule, mais en même-tems dans un style qui en imposât à Rouyer et l'empêchât d'apercevoir le parti qu'on en pourroit tirer. Rien n'étoit plus aisé. Le secrétaire m'apporta bientôt le brouillon de la lettre, dont je fus on ne peut plus content. Il y fit quelques légers changemens que je lui indiquai. Je lui demandai comme la preuve d'un zèle qui pourroit lui devenir utile, de me donner une copie de la lettre aussitôt que Rouyer seroit déterminé à la transcrire et à la remettre au roi. Le secrétaire m'apporta la copie le lendemain, et me dit que Rouyer étoit si enchanté de la lettre, qu'il se croyoit déjà premier ministre, et qu'il étoit occupé à la recherche des deux chevaliers de St.-Louis qui devoient l'accompagner chez le roi, lorsqu'il lui présenteroit sa lettre. Leur présence lui avoir paru indispensable pour

garantir au roi qu'il étoit capable *d'exécuter tout ce qu'il promettoit à sa majesté*. Ces mots qui se trouvoient dans la lettre originale, ne furent point insérés dans celle remise au roi le 17 mars 1792, et trouvée, par la suite, dans l'armoire de fer. Rouyer fut forcé de les supprimer, après avoir cherché inutilement, pendant deux mois, deux chevaliers de St.-Louis qui voulûssent l'accompagner.

Avant que le roi reçut la lettre de Rouyer, il savoit parfaitement tout ce qu'elle contenoit, par le moyen de la copie que je lui avois montrée et dont il s'étoit beaucoup amusé.

Cette pièce est si curieuse, que je ne puis m'empêcher de l'insérer ici : la voici telle qu'elle a été imprimée dans le procès du roi ; *troisième collection, page 104.*

Lettre de Rouyer au Roi.

SIRE,

L'un des citoyens à qui le peuple a confié la pénible et glorieuse mission de lui donner des lois et de veiller à son bon-

heur , vient appeler votre attention sur
 l'état actuel du royaume , et vous proposer
 les moyens d'assurer sa gloire et sa félicité.
 Profondément occupé des maux qui déchirent
 ma patrie , j'ai dû compter aussi ses innombra-
 bles ressources et ses forces ; j'ai tout comparé ,
 tout approfondi , tout prévu. Aujourd'hui
 j'annonce à votre majesté que d'elle-seule
 dépend l'exécution des lois , et par conséquent
 le salut de l'empire ; qu'elle peut en deux
 mots cicatriser ses plaies , dissiper ses al-
 larmes , annihiler ses périls ; qu'elle peut
 rendre à la France le repos qui la fuit ,
 la dignité qui lui convient , et au trône
 l'amour qui l'affermir , avec l'éclat qui le
 décore. Sire , je ne demande , pour exécuter
 ce noble dessein , que la direction des moyens
 que la loi vous confie , et l'emploi des forces
 que la constitution place dans vos mains , et
 j'offre ma tête pour gage de la fidélité de
 mes promesses , de la sagesse de mon plan
 et de la certitude de vos succès : et ne croyez
 point , Sire , que le zèle du bien public , en-
 noblissant à mes yeux les illusions de l'a-
 mour-propre , j'embrasse sans examen l'espoir
 consolant de vous rendre le bonheur (car le
 votre dépend de celui de l'état). Je sais que

des obstacles nombreux s'opposent au développement de la puissance publique , en combattant sans cesse les bienfaits de la loi ; je vois par-tout la sédition qui s'agite et l'autorité qui se cache , l'anarchie qui s'élève et le gouvernement qui n'ose la comprimer. Vos ministres , Sire , vous ont offert trop souvent ce tableau funeste. Ils vous ont annoncé les troubles sans vous en expliquer les causes , et s'ils ont conçu l'idée de les terminer , ils ont été sans cesse arrêtés par des obstacles et des périls exagérés. Je les connois et je les brave. La foiblesse les compte , le génie les détruit et laisse à l'histoire le soin de les décrire quand il les a dévorés.

„ Voilà , Sire , les glorieux travaux auxquels je vous invite , en vous apportant le tribut de mon courage , de mes forces morales et physiques , et de mon profond respect. Agréez l'hommage d'un citoyen que des bruits imposteurs vous ont présenté peut-être comme un homme ardent , ennemi de l'ordre et du trône ; mais qui , commandant à la renommée par ses actions , prouvera partout que la nature et l'honneur ont gravé dans son ame l'amour de sa patrie et de son roi.

« Sire , je le répète encore à votre majesté , je m'engage à rétablir , dans deux mois , la paix au-dedans , la considération au-dehors , la félicité publique et l'autorité royale , si vous daignez adopter les conseils que mon zèle vous dictera. Je n'ambitionne ni le faste des honneurs , ni la gloire des récompenses ; je ne veux rien que sauver mon pays ; vous pouvez beaucoup y contribuer , et j'aime à croire que vous n'avez besoin que d'en connoître les moyens. J'irai les découvrir à votre majesté ; j'irai vous révéler ce que vos ministres vous cachent , ou vous apprendre ce qu'ils ignorent. Vous verrez par vous-même l'état de l'empire ; vous apprécierez les hommes auxquels la loi vous permet de commander ; vous entendrez ceux que le peuple environne de sa confiance ; et si vous embrassez le système de conduite que je vous offrirai , vous verrez les soupçons et les alarmes qu'on a semés autour de vous , dissipés par l'amour et le respect de tous les français. Vous verrez le pouvoir que la constitution vous donne , accru par l'opinion , soutenu par l'estime , affermi par la confiance de tous les citoyens ; et la reine , partageant avec votre majesté le résultat du bonheur public ,

public , sentira qu'il n'est de félicité pure que celle qui naît de la bienfaisance et des vertus. Mais aucune partie de ce plan ne pourroit s'exécuter , si votre majesté n'étoit pas animée du désir sincère de conserver dans son ensemble et dans ses détails, la constitution de l'état ; si , troublé par les cris des prêtres fanatiques , les menaces des émigrés rebelles, les démarches des Princes étrangers , vous n'étiez pas profondément convaincu de la nécessité de braver cette ligue impuissante qui se forme contre nous. Pour moi , Sire , je connois si bien nos forces et nos moyens , qu'en jettant les yeux sur les ennemis qui nous menacent , j'ai peine à me défendre d'un sentiment de pitié. Elevé à la hauteur de la liberté et de l'égalité , ces divinités colossales qui foulent aux pieds toutes les intrigues et toutes les passions , j'ai porté mes regards sur toutes les cours de l'Europe, et je suis bien sûr de les forcer à la paix.

» Oui, Sire , vous pouvez éviter la guerre étrangère , ou du moins créer la paix intérieure par le succès de nos armes ; vous pouvez rendre votre autorité plus révérée , plus auguste , plus étendue ; vous pouvez

devenir le dieu tutélaire des français. Par vous la religion triomphera des indécentes querelles , des intolérantes maximes des prêtres réfractaires et constitutionnels. Par vous la justice et la raison pénétreront enfin dans l'ame des aristocrates , et vous les ramènerez peut-être au sein de la patrie désarmés par leurs remords. Je jouirai dans le silence du fruit de mes conseils et de votre courage. Heureux du bonheur de tous , je dirigerai vers vous seul la reconnoissance publique , et mon cœur sera satisfait. Les ambitieux qui veulent élever l'édifice de leur fortune sur les débris de la monarchie , les insensés qui pensent que la liberté ne peut s'établir que sur des sceptres brisés , tous les partis , toutes les cabales ramperont en sifflant aux pieds d'un trône élevé sur les bases de la constitution. Les sociétés populaires , dont on vous fait redouter sans raison l'exaltation , ne se réuniront que pour vous adresser des vœux et des hommages.

„ Tel est, Sire, le tableau fidèle des changemens que vous pouvez opérer par des moyens dont je vous offre le secret et le développement. La méfiance ne doit point assiéger votre cœur et lui faire repousser

un citoyen fidèle. Si sur le trône où la naissance et la loi vous ont placé dans les circonstances pénibles qui vous environnent, je trouvois un secours pareil, aucune malveillance, aucune suggestion étrangère ne me détermineroient à le rejeter.

» J'attends, Sire, avec une confiance respectueuse, les décisions de votre majesté : ma démarche et ma lettre appellent un examen ; qu'il soit sévère comme la raison, impartial comme la justice. Mais s'il ne procure point une réponse à laquelle j'attache le sort de l'état, permettez, Sire, qu'appelant dans cette cause extraordinaire ceux dont elle embrasse les plus chers intérêts, je soumette ma lettre au jugement du peuple français.

Signé, ROUYER, citoyen.

Paris, ce 17 mars 1792.

Un esprit d'insubordination et de révolte s'étoit manifesté de lui-même dans les principaux ports de mer et à bord de plusieurs vaisseaux de guerre, depuis l'année 1789. Plusieurs officiers avoient été outragés et insultés par les matelots ; aussi tous les officiers en général étoient dégoûtés du service,

et je crus fermement que le duc d'Orléans et le comte d'Estaing seroient les seuls d'un rang distingué qui consentiroient à servir tant que la marine seroit soumise aux nouveaux réglemens. Je fus extrêmement surpris de recevoir une lettre de M. de Peynier , officier de mérite , chef d'escadre dans l'ancien regime , qui m'annonçoit son acceptation du nouveau grade auquel le roi l'avoit élevé. Plusieurs gentilshommes , de ses amis , furent persuadés que son acceptation ; dans les circonstances présentes , étoit l'effet de son ignorance absolue de l'état actuel de la marine ; ils attribuoient cette ignorance à son long séjour dans un château éloigné qui lui appartenoit dans les montagnes du Bigorre. En conséquence , ils me prièrent de tenir son acceptation secrète jusqu'à ce qu'il eut connu ce qu'il acceptoit ; mais ayant déjà été accusé de retarder les nominations aux emplois de mon département , dans le dessein de répandre l'opinion qu'il seroit impossible de faire sortir une flotte et de soutenir la marine avec les nouveaux réglemens , je ne pus me dispenser de saisir cette occasion de prouver la fausseté de cette accusation. Je donnai le jour même

au conseil lecture de la lettre de M. de Peynier ; et après avoir payé à cet officier le tribut d'éloges qu'il méritoit, je proposai au roi de le nommer sur-le-champ commandant à Brest, à la place de M. de la Grandière qui avoit refusé. Cette proposition fut accueillie par tout le conseil, mais elle n'eut d'autre effet que de me justifier, aux yeux du public, des calomnies dont j'ai parlé plus haut; car M. de Peynier ayant sans doute été informé de l'état de la marine avant d'avoir reçu la lettre du roi, non-seulement refusa le commandement de Brest, mais retira son acceptation du grade auquel la dernière promotion l'avoit élevé.

Dans d'autres circonstances, cette conduite de M. de Peynier eut été très-repréhensible ; mais pourroit-on blâmer des officiers qui ont si souvent montré leur courage et leur zèle au service de leur roi et de leur patrie ; pourroit-on, dis-je, les blâmer d'avoir refusé de s'exposer, sans utilité, au danger d'être insulté et même assassiné par ces mêmes matelots dont le devoir étoit de les respecter et de leur obéir ? Convaincu comme je l'étois, et comme je le suis encore, que la principale force de la marine française

est dans les talens de ses officiers , je crus que mon devoir le plus sacré étoit d'employer tous les moyens afin de garantir leur sûreté personnelle. Persuadé encore que plusieurs des officiers auroient donné leur démission si on avoit exigé rigoureusement leur service, dans un temps où il n'étoit pas absolument nécessaire et où les matelots étoient en état de révolte , je me fis une loi d'épuiser tous les moyens de calmer , avant tout , les esprits des matelots. Je persiste à croire que loin d'être contraire à mon serment de fidélité à la constitution , cette conduite étoit la seule que je pusse adopter , la seule qui fut conciliable avec les intérêts de l'état , et par conséquent avec le véritable patriotisme.

CHAPITRE XIV.

Motifs de la résolution que je pris d'écrire tous les discours que je prononcerois à l'assemblée. — Discours sur l'état de la colonie de St.-Domingue. — Effet qu'il produisit.

LA manière infidèle dont on avoit rapporté dans le Moniteur le peu de mots que j'avois prononcés à la fameuse séance du 10 novembre, et la dénonciation à laquelle j'avois été exposé en publiant une explication de cette méprise, me firent prendre la résolution d'écrire tous les discours que je prononcerois par la suite à l'assemblée, et de les lire sur le manuscrit. Mon exactitude à me conformer strictement à cette détermination, m'évita une foule de désagréments auxquels m'auroit exposé la malveillance d'un grand nombre de députés. J'arrivai un jour à l'assemblée avec un discours auquel j'avois travaillé toute la nuit et que je venois de finir. Je n'avois pas eu le tems de le mettre au net, et je le lus sur le premier brouillon. Il étoit

relatif aux désastres de St.-Domingue. Quand je l'eus prononcé , l'assemblée en décréta l'impression et m'ordonna de le déposer sur le bureau. Je répondis que je ne le pouvois pas , parce que ce n'étoit qu'un brouillon si confus , que personne , excepté moi , ne pourroit le lire ; mais que j'en enverrois le lendemain une copie au comité. Un des secrétaires observa qu'un commis pourroit en faire sur l'heure une copie et que le lendemain on me le rendroit. Je persistai dans mon refus , malgré les murmures de l'assemblée. J'ajoutai seulement aux raisons que j'avois déjà données , que le roi n'avoit pas encore vu mon discours , et qu'il étoit de mon devoir de lui en donner connoissance le plutôt possible ; mais que si l'on craignoit que j'y fisse quelque changement , on n'avoit qu'à le faire parapher. Cela dit , je montrai toutes les ratures de mon brouillon au secrétaire qui avoit quitté sa place pour venir me le prendre , je le mis dans ma poche et me levai pour sortir de la salle. Aussitôt , murmure général et grand tapage dans l'assemblée.

« Le ministre ne laisse pas son discours ,
crioit l'un »

« Il l'a mis dans sa poche , disoit un autre. »

« Il l'emporte , crioit un troisième. »

« Oui , sans doute , je l'emporte , dis - je avec fermeté , en me tournant vers ceux qui crioient le plus fort ; mais ce n'est pas dans l'intention d'y changer quelque chose. »

Les cris cessèrent et je sortis.

Ce discours est lié à des événemens d'une nature si importante , que je crois devoir l'insérer ici en entier.

M E S S I E U R S ,

« Je vous ai rendu compte des mesures prises par le roi pour envoyer des secours aux habitans de St.-Domingue , aussitôt que leurs malheurs et leurs dangers ont été connus de sa majesté. Insuffisans en eux-mêmes , sans doute , leur succès dépendoit uniquement de leur célérité et de l'assurance qu'ils seroient suivis de plus importans ; mais avant de les déterminer , il a fallu connaître les véritables causes des troubles qui ont amené cette grande catastrophe : je n'ai rien négligé pour les découvrir , parce que cette découverte pouvoit seule diriger dans

l'application des moyens qui doivent en prévenir le retour.

» Les uns accusent les Colons d'avoir voulu se donner aux anglais. Depuis qu'on a détruit, disent-ils, la féodalité en France, les planteurs ont justement redouté chez eux la destruction d'une tyrannie plus barbare encore ; et prévoyant que la terre classique de la liberté et de l'égalité ne pouvoit protéger l'esclavage, ils veulent rompre tous leurs liens avec elle.

» On cite à l'appui de cette accusation des démarches inconsidérées de quelques-uns d'entr'eux, des discours tenus dans un mouvement de colère, par des hommes dont les passions terribles, sous un ciel brûlant, sont d'autant plus faciles à irriter de la moindre contrariété, qu'ils sont moins accoutumés à en éprouver, moins habitués à se contraindre.

» D'autres, au contraire, ne voyent la cause de leurs maux que dans les écrits incendiaires répandus dans les Colonies, à dessein de soulever les nègres ; dans les correspondances entretenues depuis longtemps entre les gens de couleur et une société dite des philanthropes, fondée sur un

système destructeur , disent-ils , de toutes propriétés coloniales , et dont voici l'origine et les principes :

» On conçoit sans peine que pour un peuple libre , et qui a toujours été digne de l'être , les premières jouissances qu'il devoit à ces établissemens ayent été troublées par le regret de ne les devoir qu'au malheur de l'esclavage.

» Cet élan d'une nation généreuse et sensible , qui l'honore d'autant plus qu'il est irréfléchi ; ce reproche , cette espèce de remords qui n'a pas besoin d'être juste ou fondé pour faire estimer celui qui l'éprouve , devoit affecter tous les français , et la manière de traiter leurs négres , plus douce , plus humaine que celle des autres peuples , devoit en être le fruit.

» C'est-là que se bornèrent d'abord les effets d'un sentiment si naturel et si sage. L'esprit philosophique , qui dominoit en France , plus ambitieux , crut devoir pousser plus loin la conquête et rendre ses regrets plus productifs : il appuya de toutes les forces du raisonnement la théorie d'un sentiment qu'il eut peut-être suffi d'éprouver.

» D'après leur système , les Colonies , ces

possessions pour lesquelles on faisoit gémir l'humanité et fléchir les principes , n'avoient pas l'importance que la cupidité leur avoit prêtée jusqu'alors , et elles étoient ruineuses pour la nation abusée. La possibilité de les remplacer par des possessions plus rapprochées , sous un climat de même température (celui de l'Afrique et des îles de la Méditerranée , par exemple) la nécessité de se détacher un jour de ces terres éloignées , habitées par des hommes dont tout faisoit prévoir et l'ingratitude et l'infidélité , etc.

Tous ces motifs réunis ne firent envisager dans cet abandon volontaire qu'une anticipation d'événemens auxquels on devoit s'attendre , et l'avantage de s'y préparer en ouvrant d'avance des sources d'une utilité plus durable. Nos voisins , plus sages , avoient fait de pareils calculs , par rapport à leurs colonies du nord de l'Amérique , pour prouver , par les sommes employées à les soutenir , qu'elles leur étoient onéreuses. Mais c'étoit pour se consoler de les avoir perdues ; mais c'étoient des colonies continentales , qui n'avoient de ressemblance que le nom avec les colonies de l'Archipel américain. Cette différence ne frappa point tous

les esprits ; et quand les intérêts du commerce parurent seconder l'intérêt de l'humanité , le nombre des philanthropes s'accrut de tous ceux dont la sensibilité avoit besoin pour être émue , d'autres motifs que ceux de la philanthropie.

„ C'est ce système (disent les colons) dont l'erreur et les jeux cruels ont produit des scènes sanglantes dont nous avons été les victimes. Suivez à la trace , disent - ils , les mouvemens et les effets de ce zèle prosélytique , qui avoit d'abord prêché l'abolition de l'esclavage et la liberté absolue des nègres ; qui , modérant ensuite ses prétentions pour mieux graduer ses progrès , sut les borner à la suppression de la traite ; et qui enfin , par une marche plus adroite et plus sûre , paroît avoir circonscrit son intérêt au sort des gens de couleur pour nous perdre plus sûrement. Croiroit-on possible qu'un système dont l'humanité semble être la base , fut capable de produire des effets aussi cruels ? L'histoire de ces mêmes climats ne fournit-elle pas un trait dont l'analogie et la ressemblance ne peut qu'honorer les philanthropes les plus délicats ? N'est - ce pas au sensible et pieux Las-Cazas que l'Amérique doit ses

nègres ? N'est-ce pas ce vertueux espagnol qui , touché des maux que ses concitoyens faisoient souffrir aux naturels du pays , en les accablant de travaux , courut en Afrique chercher des hommes qui , déjà dévoués à l'esclavage , pussent sans aggravation de maux et par un simple échange de chaînes , sous un climat pareil à celui de leur pays natal , remplacer l'américain foible qui , aussi peu fait à la fatigue qu'à l'esclavage , succomboit également sous le poids du travail et *sous celui des fers* ? Si ce pieux missionnaire se repentit du moyen que lui suggéra son humanité trompée , il n'en est pas moins vrai que pour avoir voulu sauver quelques Caraïbes qui avoient survécu à tant de peines , il y dévoua des milliers d'individus que la cupidité , excitée par ces nombreux achats d'esclaves en Afrique , fit condamner à le devenir. Supposez aux philanthropes modernes des intentions aussi pures , il n'en sera pas moins vrai que pour avoir tenté d'abolir l'esclavage des noirs , ils auront réduit au désespoir , à la misère , cinq ou six millions d'individus blancs , leurs concitoyens , leurs amis , leurs frères , et renversé une des plus fortes colonnes de la puissance nationale. Il

n'en sera pas moins vrai qu'ils n'auroient pas même fait le bonheur de ceux qu'ils avoient voulu servir ; qu'il eut fallu , pour l'opérer , le concours de tous les états qui possèdent des colonies , et que l'abolition de l'esclavage devoit être l'action simultanée de toutes les puissances intéressées. Sans cet accord d'action et de volonté que l'on suppose si facile à obtenir , les colonies n'ont que le choix d'un protecteur, et les esclaves celui d'un maître. Ces derniers peuvent bien partiellement , et comme ils nous l'ont trop cruellement prouvé , nous égorger , nous , nos femmes , nos enfans , et tous ceux qui les commandent , mais ce sera pour obéir à d'autres. Et sur cette espèce de galère que de tristes destinées ont placée au milieu des mers , sur les bancs où la philanthropie aveugle a conduit elle-même et fixé l'esclavage , le soulèvement de la chiourme ne fera que rendre son sort plus misérable.

» Tels sont , messieurs , les moyens de défense et d'attaque tour-à-tour employés par les planteurs et par leurs antagonistes. C'est sous le rapport purement administratif que j'ai dû examiner les causes, quelles qu'elles soient , qui ont amené les troubles de St-

Domingue , afin de mettre en usage les moyens propres à les prévenir.

» Quant à l'inculpation faite aux colons d'avoir voulu se donner aux anglais , aux américains , je ne connois rien , je n'ai rien vu qui annonce un projet aussi coupable. D'ailleurs , comment seroient - ils arrivés à cette fin en soulevant les nègres contr'eux , en faisant piller et ravager leurs possessions ? Pourquoi , en s'offrant à une nouvelle métropole , auroient-ils voulu ne lui présenter qu'un monceau de cendres et de ruines ?..... Quant au dessein de se rendre indépendans , aucun fait de leur part n'annonce un projet aussi extravagant , et leur position , et leur foiblesse , et leur nature même leur fait un devoir , un besoin de la dépendance..... On les a même accusés de vouloir opérer une contre-révolution : j'avoue que pour quiconque ne peut croire à la possibilité d'une contre-révolution en France , les moyens de l'opérer à 1800 lieues de la mère - patrie paroîtront encore plus étranges , et appelleroient le ridicule sur l'accusation , si le spectacle de tant de maux pouvoit permettre d'autres sensations que des affections douloureuses. Quant à l'accusation portée contre
les

les partisans de la liberté des noirs , je ne puis pas dissimuler qu'elle paroît beaucoup plus fondée ; mais quelle que soit la cause de ces désastres , par quels secours faut-il les réparer ? par quels moyens faut-il en empêcher le retour ?

» Le premier de tous , et le plus utile sans doute , est la connoissance de nos véritables intérêts et de nos vrais rapports commerciaux avec les colonies. Puisque l'ignorance de ces principes est la première source de tant d'erreurs et de tant de calamités , il faut considérer nos colonies à sucre comme autant de manufactures établies à 1800 lieues de la métropole , et la métropole elle-même comme une société de capitalistes qui ont fourni aux frais de cet établissement d'agriculture et d'industrie , soit pour le fonder , soit pour l'entretenir , soit pour le protéger. Tous les membres de la métropole sont actionnaires de cette importante spéculation ; pour en partager les bénéfices , on n'a besoin que de naître en France , et tous les citoyens français , tous , oui , tous sont intéressés à sa prospérité , quoiqu'à des titres différens : les uns comme agriculteurs et propriétaires de terres , qui , en tout ou en partie , sont cul-

tivées pour fournir aux besoins de ces consommateurs , et qui seroient ruinés sans cet important débouché de leurs denrées ; les autres comme possesseurs de quelque genre d'industrie , exercé en tout ou en partie pour le besoin des colons , et dont les produits seroient invendus ; les autres enfin comme commerçans , navigateurs , caboteurs , etc. , troisième classe chargée de leur apporter les productions des deux autres. Quelque place que l'on occupe dans cette société , quelle que soit la somme et la nature d'actions qu'on y porte , depuis le cultivateur laborieux jusqu'au capitaliste oisif , depuis l'industriel manouvrier jusqu'à l'agiotier stérile , depuis le hardi spéculateur jusqu'au timide rentier , tous , oui tous sont intéressés au sort de ces riches établissemens ; et comme on l'a dit encore , il n'est pas jusqu'à la calomnie qui par eux débite avec profit ses poisons.

„ De quelque manière qu'on les dirige ou qu'on les administre , ces riches établissemens conservent toujours leur caractère primitif d'entreprise formée par la métropole , dont elle-seule doit recevoir le bénéfice et supporter les pertes. Dans le temps même

où le gouvernement, abusé si l'on veut, en accordoit la jouissance ou le commerce exclusif à des sociétés particulières, à des compagnies, il ne faisoit que céder à quelques-uns le droit de tous, mais à des conditions qui devoient tourner au profit de tous. C'étoit une mine que l'état affermoit au lieu de l'exploiter lui-même : peut-être diminuoit-il les avantages de la grande société en faveur d'une plus petite. Je ne cite cet exemple qu'afin de prouver que, même dans ces contrats exclusifs, les produits de nos colonies ont été une entreprise à laquelle toute la nation étoit intéressée.

» Quant aux calculs des sommes que ces établissemens ont coûté, en supposant qu'ils ne fussent pas exagérés, comment apprécier, par de l'or et des chiffres, les avantages que les européens retirent de leurs colonies ? Peut-on ne pas voir dans l'accroissement sensible de notre population, le seul signe certain de prospérité publique, signe infaillible qui marque tout-à-la-fois l'abondance des denrées et le besoin de bras, (car les hommes naissent toujours là où les subsistances abondent, là où le travail les appelle) ? Ne voit-on pas que l'obligation

de ne vendre ses productions qu'à des membres de la société , ou de la métropole , et de n'acheter que d'eux-seuls les objets de leurs besoins , forme une double source de richesses dont la mesure est inappréciable ? Si l'on considéroit les colonies , ou comme des provinces de l'empire , ou comme des états alliés , ce double monopole seroit l'impôt le plus onéreux et le plus injuste , le commerce le plus désavantageux , l'échange le plus inégal qui ait jamais été proposé entre deux portions d'un même empire , ou entre deux empires différens. En effet , les colonies sont obligées de n'acheter que de nous les objets de leur consommation , et ce premier monopole nous les fait vendre à un prix bien avantageux ; elles s'obligent ensuite à ne livrer qu'à nous-seuls tous leurs riches produits , et nous procurent à un prix modique , non-seulement ce qui suffit à la consommation de 25 millions d'hommes ; mais encore un excédent immense que ceux-ci vendent avec bénéfice aux nations qui n'ont pas de colonies ; et tous ces avantages s'estimeroient par une série de chiffres qui , n'exprimant que des vérités de quantité , ne peuvent s'appliquer avec succès qu'à des

objets inanimés, matériellement susceptibles de retranchement ou d'addition ; d'autant plus certaines qu'elles sont plus isolées, plus abstraites et bornées à leur unique fonction de *mesures*, mesures dont l'application rigoureuse à la prospérité publique, aux gouvernemens, à tout ce qui tient aux hommes réunis en société, présente les résultats les plus absurdes, et qui nous expliquent, pour le dire en passant, comment les sciences les plus exactes, une fois sorties du cercle des objets auxquels elles sont applicables, deviennent entre les mains de guides ambitieux des signaux trompeurs qui ne servent qu'à égarer l'esprit qu'ils devoient éclairer.

„ Observez, messieurs, que ces erreurs funestes donneroient nécessairement à la fortune publique une marche rétrograde ; ce ne seroit plus le mouvement de cette roue de puissance qu'il faudroit modérer, c'est son mouvement même qu'il faudroit brusquement arrêter ; c'est à l'instant qu'il faudroit condamner à la plus grande inertie ces millions de bras employés jusqu'ici à la faire mouvoir, qu'il faudroit couper tous les fils qui servent à nous amener cette immensité de richesses. Vous apprécierez, messieurs,

les terribles effets de cette subite intersection.

» C'est en considérant les colonies sous leur véritable rapport, qu'on sent la nécessité de déterminer pour elles un régime qui diffère des lois applicables à la France entière ou à un département, sans que cet exemple fasse même exception. Combien l'assemblée constituante montra de sagesse, lorsqu'elle laissa à votre décision l'admission ou le refus des représentans des colonies, qu'on pouvoit regarder comme des représentans d'une corporation ou d'une manufacture ! Tout s'explique en les examinant sous ce rapport. En effet, à les considérer comme portion ordinaire de l'empire seulement, les sommes immenses qu'on exige d'elles par le monopole seroient un impôt injuste et onéreux ; c'est seulement à titre de produit et d'intérêt d'avances faites pour elles qu'on peut en tirer autant de richesses. On comprend ainsi comment, plus elles nous fournissent de productions, plus elles s'enrichissent ; (et ce n'est pas, comme on sait, l'effet ordinaire de l'impôt) et comment enfin cet accroissement dans la masse de leurs fournitures, nécessitant un plus grand nombre de demandes de

nos denrées , donne la mesure réciproque de la prospérité de la colonie et de la métropole.

» Cette réciprocité d'échanges et de richesses, si avantageuse pour la France , nous fait un devoir dans ce moment de réparer les désastres qu'un de ces riches établissemens vient d'éprouver. La perte totale à St. - Domingue est estimée se monter à un capital de 5 à 6 cents millions, dont le revenu fournissoit au chargement annuel de cent cinquante vaisseaux ; mais cette plaie , quelque profonde qu'elle soit , se réparera par la fécondité du sol et l'activité industrielle des colons , si l'on réunit à-la-fois des secours gratuits , des secours à titre de prêt ; si le commerce , éclairé sur ses intérêts , qui se lient ici en totalité avec l'intérêt général , se prête aux malheurs des circonstances , s'il donne du tems à ses débiteurs ruinés , et s'il sait suspendre ses profits pour les rendre plus assurés et plus durables. Il en a pris l'engagement généreux dans les nombreuses adresses que ses députés ont présentées au roi , et je ne crains pas de me porter pour garant de l'exactitude avec laquelle cet engagement sera rempli.

» Les premiers secours les plus appropriés aux circonstances , les plus rapprochés des besoins , sont l'abandon de notre créance sur les États-unis de l'Amérique. Cette manière de se libérer convient tout-à-la-fois aux américains et aux colons. Les premiers peuvent , à des conditions raisonnables , fournir aux habitations ravagées les objets de la nécessité la plus urgente , tels que des bois , des vivres , des bêtes de somme , des animaux domestiques et des maisons , qui , taillées dans les forêts du nord de l'Amérique , vont s'élever à l'instant , et remplacer à moins de frais les bâtimens en pierres , détruits ou incendiés.

» Quelle plus utile destination pour les sommes que la nation généreuse avoit sacrifiées à procurer l'indépendance de ses alliés , et dont elle se croyoit payée avec usure par leur indépendance même ! Quel spectacle touchant pour le vrai philosophe , que celui que lui présentent les premiers biens de la liberté , réparant les maux de la licence !

» Une des grandes mesures qui coûteront d'autant moins à sa majesté qu'elles lui sont présentées par la constitution , c'est de s'en

rapporter à l'intérêt des colons eux-mêmes , pour régler les formes de distribution et répartition de ces mêmes secours , à ceux qui ont le plus souffert de l'incendie et du ravage , ainsi que le mode de contribution convenable à établir entre ceux dont les possessions ont été épargnées.

» Les mesures de prévoyance forment la seconde classe de secours , et sans doute la plus importante.

» A peine avoit-on connu les sources de prospérité que les colonies ouvroient à l'Europe , que chaque puissance chercha à s'assurer la possession exclusive de ces richesses : toutes les fortifications qu'on-y établit furent dirigées par cet esprit jaloux de conserver , et d'après un système de défense sur les côtes , pour s'opposer aux invasions du dehors. Comment , en effet , prémunir l'intérieur de la colonie contre des ennemis auxquels on ne devoit pas s'attendre ? Une triste expérience vient de prouver que ce sont les plus à craindre. Elle doit nécessairement opérer quelque changement dans le premier système de fortification , qui d'ailleurs insuffisant par lui-même , peut être suppléé par des moyens plus puissans. Les fortifications qui de loin à loin bordent

les côtes , plus effrayantes pour la terre qui les porte que pour l'ennemi qui les évite , pourroient être avantageusement remplacées par des vaisseaux. Les premières pourroient être utilement appuyées de plusieurs petites redoutes placées plus avant dans l'intérieur , pour empêcher , en cas d'insurrection , la communication par les mornes ; ces postes de sûreté , sans danger pour la liberté , suffiroient contre la licence.

» L'établissement d'une gendarmerie coloniale , mieux organisée que les anciennes milices de St.-Domingue , composée uniquement de propriétaires dont la masse entière , à l'exemple de nos gardes nationales , seroit prête à marcher au premier signal , et dont une portion seulement feroit un service actif et régulier ; .. des lois de police exécutées avec prudence et fermeté , qui s'appliqueroient à toutes les classes d'individus , aux hommes de toutes les couleurs ; un code complet de législation , qui concilieroit à-la-fois et la confiance que l'on doit aux colons propriétaires , administrateurs-nés de cet établissement , et la protection due aux hommes qui cultivent , contre des traitemens d'une rigueur capricieuse , exagérée ou inutile ; qui préviendrait

et puniroit les révoltes comme les abus d'autorité qui les provoquent , et qui traiteroit plus sévèrement encore l'insensé ou plutôt le coupable qui trompe , que le malheureux abusé qu'il soulève. Un règlement nouveau sur la manière de faire la traite , qui défende et punisse les excès de la cupidité , afin que ces tristes et malheureuses victimes de nos intérêts politiques ne le soient plus du moins des intérêts particuliers , et qu'elles n'ayent pas à gémir tout-à-la-fois , et des rigueurs d'un sacrifice devenu nécessaire pour prévenir de plus grands maux , et des cruautés privées d'une sordide économie : tels sont les moyens que le roi me charge de vous proposer et que vous pèserez dans votre sagesse. Rendons hommage à la vraie philanthropie , dont les abus seuls et les fausses applications peuvent avoir eu les conséquences funestes dont on l'accuse. C'est à la sollicitation , à la persévérance touchante de quelques amis de l'humanité en Angleterre , qu'on doit les deux derniers bills du Parlement , relatifs à la traite , qui , améliorant le sort des nègres , fixent le nombre que doit contenir chaque bâtiment négrier , et font la part de l'avarice pour l'empêcher de se la faire elle-même.

Un peuple dont la sensibilité naturelle avoit devancé la loi , cherchera à les surpasser encore par des lois plus douces et plus humaines.

» Si vous joignez aux moyens que je viens de proposer , l'envoi de troupes pour garnir ces différens points fortifiés , en combinant l'influence funeste à la longue d'un climat si différent du nôtre , si dangereux sur-tout et si propre à relâcher les liens de la discipline militaire , peut-être seroit-il utile de n'y laisser les mêmes corps que deux ou trois ans au plus. Peut-être aussi que la crainte fondée de faire passer la mer à une grande partie de l'armée , par ces changemens successifs et triennaux , vous déterminera à d'autres mesures que les circonstances vous présenteront.

» Quant à la défense extérieure , les principales fortifications qui conviennent à des colonies , sont des escadres toujours subsistantes , nombre de vaisseaux toujours en croisière : voilà les citadelles qu'il nous importe d'employer à cet objet ; elles ont l'avantage d'élever des matelots et des officiers , d'entretenir notre marine et de faire respecter le pavillon national sur toutes les mers.

» Si , au milieu de ces grands intérêts , il

m'étoit permis , messieurs , de vous parler de mon zèle , je renouvellerois ici l'assurance qu'aucune des entraves dont on cherche à l'embarrasser ne pourra le ralentir. Les soins de l'administration la plus importante peut-être , mais à-coup-sûr la plus compliquée , suffiroient sans doute pour remplir tous mes momens. Observez , messieurs , qu'elle réunit tous les autres genres d'administration , outre ceux qui lui sont propres , qu'elle embrasse dans ses détails les hommes de toutes les nations , de toutes les couleurs , de tous les préjugés , les militaires de toutes les armes , qu'elle nécessite toutes les espèces de comptabilité , qu'elle exige , sur tous ces objets , la vigilance la plus active et la plus soutenue. Jugez s'il est possible que l'homme chargé de cette tâche immense , et qui s'y livre tout entier , ose espérer de la remplir , s'il est sans cesse détourné de ces grands intérêts , par des dénunciations multipliées et minutieuses , au point de dégrader le moyen puissant et nécessaire de la dénonciation fondée ! Et ne croyez pas , messieurs , que je veuille par-là détourner vos regards de celle qui existe contre moi ; je veux seulement prémunir votre sagesse contre celles que nous attendons tous , et qui seront nom-

breuses sans doute , parce que notre sévère exactitude à faire exécuter les nouvelles lois et à réformer les abus qu'elles ont condamnés , ne manquera pas de susciter contre nous tous les individus qui vivoient de ces abus , et qui souffriront de ces réformes. Vous croirez sans peine , messieurs , que les mêmes individus seroient nos prôneurs les plus zélés , si , moins occupés de l'intérêt national que des intérêts particuliers , nous étions capables de composer avec les principes , et de ne pas envisager l'estime publique comme la seule récompense que des ministres citoyens puissent ambitionner. »

Cette conclusion étoit plus à la portée des habitués des tribunes que l'importante discussion qui étoit le sujet de mon discours. Elle me valut de grands applaudissemens. Ces témoignages d'approbation étoient absolument nécessaires aux ministres lorsqu'ils parloient dans l'assemblée , non-seulement pour qu'on les écoutât avec plus d'attention , mais aussi pour empêcher qu'ils ne fussent sifflés et insultés à leur sortie. Aussi ne négligeai-je jamais aucun moyen de m'assurer cette sorte de protection. J'obtins un succès de ce genre complet , le mardi 19 janvier.

J'allai à l'assemblée , accompagné de tous les ministres , pour réfuter le premier rapport que le comité de marine fit contre moi , dans lequel j'étois accusé de vouloir renverser la constitution. Les phrases que je prononçai en réponse à cette accusation , furent écoutées plus attentivement que le reste de mon discours , et furent extrêmement applaudies des tribunes.

« Je suis accusé , dis-je , d'être un ennemi de la constitution. Je déclare hautement que mon opinion bien prononcée est que le salut de la France dépend de son entière exécution , et j'ajouterai que ce ne sont pas ceux qui paroissent les plus enthousiastes de cette constitution , qui l'observent avec le plus d'exactitude. Ce n'est que par nos actions que nous pouvons prouver notre fidélité , et je défie mes accusateurs de citer un seul acte de mon administration qui ne soit pas conforme à cette constitution. (1) »

Telle étoit réellement mon opinion à cette époque , et tel fut le principe constant de ma conduite pendant mon ministère. Je pense encore aujourd'hui que si cette opinion eut

(1) Voyez les journaux du temps , et particulièrement le mercure du 28 janvier 1792.

(320)

été plus générale, la révolution n'auroit eu d'autres suites que la réforme de tous les abus qui avoit été son premier objet.

Fin du tome premier.

T A B L E

D E S C H A P I T R E S

Qui se trouvent dans ce premier
Volume.

I N T R O D U C T I O N. page 1.

C H A P I T R E P R E M I E R.

*SITUATION de la France avant l'installation des états-généraux en 1789. — Nécessité de leur convocation. — Avantages qu'on auroit pu en retirer. — Causes des malheurs qui en ont été la suite. — Caractère de Louis XVI et de M. de Mau-
repas.* 17

C H A P. II. *Caractère de l'Archevêque de Sens. — Opinion du roi sur ce ministre. — Première assemblée des notables. — Intrigues pour faire rejeter les plans de M. de Calonne. — Succès de ces intrigues. — L'archevêque de Sens nommé premier*
Tome I. X

ministre. — Projet de réformer la magistrature. — Motifs de ma répugnance à concourir à ce projet, communiqué au chancelier. — Sa dissimulation. Mon départ pour la Bretagne avec M. de Thiard. — Son caractère. — Arrivée des ordres du roi. — J'envoie ma démission. — Réponse du ministre. — Faute capitale de l'Archevêque de Sens. — Réflexions.

page 33

CHAP. III. *Assemblées des chambres. — Arrivée des commissaires du roi. — Soulèvement des clercs de procureurs. — Difficultés éprouvées par les commissaires du roi à être introduits dans la grand'chambre. — Récit de ce qui s'y passa. — Retraite des commissaires du roi. — Ils sont insultés. — Insurrection du peuple. — Excès auxquels il se porte contre les soldats. — Arrivée de nouvelles troupes à Rennes. — Inutilité de cette mesure. — Ses conséquences.* 52

CHAP. IV. *Assemblées tenues dans les chambres de lecture. — Conséquences de ces assemblées. — Conversations imprudentes de M. de Thiard. — Dangers*

auxquels elles m'exposent. — Parodie du lit de justice , exécutée dans la rue par les ramoneurs. — Le parlement se rassemble. — Foiblesse des mesures prises pour le forcer à se séparer. — Insurrection générale. — Violence du procureur-général. — Députation du parlement. — Publication de ses décisions. — Conduite de la noblesse à l'égard de M. d'Hervilly. — Foiblesse de M. de Thiard. page 65

CHAP. V. Progrès de l'insurrection. — Insolence d'un procureur du roi. — Représentations de la commission intermédiaire des États. — Conduite violente de l'Archevêque de Sens. — Arrêts du conseil. — Séditions. — Foiblesse de M. de Thiard. — Desseins formés contre moi. — Mon départ pour Paris. — Ses suites. — Rappel de M. de Thiard. — Il est remplacé par M. de Stainville. — Retraite de l'Archevêque de Sens et de M. de Lamoignon. — Rappel de M. Necker. — M. de Barentin nommé chancelier. — M. Necker prépare la convocation des États - généraux. — Ses motifs. 83

CHAP. VI. Détermination remarquable de

la municipalité de Rennes. — Représentations sur la nécessité de l'annuller. — Les autres municipalités de la province imitent celle de Rennes. — Je donne ma démission. — Ouverture des états de Bretagne. — Insurrection contre la noblesse. — Séparation des états. — Ouverture des Etats-généraux. — Proposition du club Breton à M. Necker, rejetée. — Débats sur la vérification des pouvoirs. — Motifs de dissoudre les Etats-généraux. — Plan proposé à cet effet, approuvé, mais non suivi. — Déclaration du 23 juin. page 104

CHAP. VII. *M. Necker.*

126

CHAP. VIII. *Danger de permettre aux Etats-généraux de rendre des décrets. — Motifs et moyens de conserver le vote par ordre. — Renvoi et rappel de M. Necker. — Efforts des députés de Bretagne pour me faire nommer garde - des - sceaux. — Mon opposition à ce projet. — Mémoire sur la réformation dont la magistrature étoit susceptible. — Nouvelle organisation des corps administratifs. — Avantages qu'on auroit pu en retirer. — Caractère de M. de Montmorin. — Retraite*

de M. de Fleurieu, causée par la conduite perfide d'un de ses secrétaires. — Le roi, à la sollicitation de M. de Montmorin, m'offre le ministère de la marine. — Raisons de mon refus. — Nomination de M. Thévenard à cette place. page 155

CHAP. IX. *Retraite de M. Thévenard. — Le roi me propose de nouveau de me charger de l'administration de la marine. — Mon acceptation. — Sentimens du roi et de la reine sur la constitution. — Ma lettre à l'assemblée nationale. — Conférence avec M. Thévenard. — Opinion des différens partis, relativement à ma nomination. — Mauvaise volonté manifestée par l'assemblée la première fois que je m'y rendis. — Conduite prudente du roi. — Les ministres conviennent entr'eux de n'avoir aucune communication avec les comités, et de correspondre toujours directement avec l'assemblée. — Proclamation adressée à la noblesse émigrée. — Lettres des ministres de la guerre et de la marine aux officiers, pour les engager à rentrer dans le royaume.* 181

CHAP. X. *Promotions faites sous le minis-*

tère de M. Thévenard. — Le duc d'Orléans nommé amiral. — Motifs de cette nomination. — Changemens projetés dans le ministère. — Démission de M. de Montmorin. — Nomination à sa place de M. de Moustier, immédiatement rétractée. — Motifs de cette conduite. — MM. de Ségur et Barthélemy refusent le département des affaires étrangères. — M. de Lessart y est nommé. — Retraite de M. Duportail, ministre de la guerre. — Intrigues pour faire nommer à sa place M. de Narbonne. — Conduite de ce ministre. — Singulière proposition qu'il fit à la reine. — Ma première querelle avec l'assemblée. — Résultat. — Décret contre les émigrés. — Le roi refuse de le sanctionner. — Message du roi, porté à l'assemblée par tous les ministres.

page 197

CHAP. XI. *Nomination de M. Cahier-de-Gerville. — Les ministres dînent chez lui avec Péthion et quelques membres de la municipalité. — Décret contre les prêtres. — Le roi refuse sa sanction. — Dénonciation contre moi. — Suites de cette affaire. — Expulsion de Bonjour.* 229

CHAP. XII. *Garde constitutionnelle du roi.*

— Propositions faites au roi relativement à la formation d'une maison. — La trésorerie annonce au roi qu'elle ne paieroit à l'avenir aucune partie de la liste civile en numéraire. — J'offre au roi de lui procurer de l'argent. — Insurrections dans les ports. — Assassinat de M. de Lajaille à Brest. — Mes plaintes à l'assemblée et au garde-des-sceaux à ce sujet. — Visite du président du comité de marine. — Le comité décide qu'il proposera le décret d'accusation contre moi. — J'apprends cette nouvelle à minuit. — Conduite honteuse de l'Intendant de la marine à Brest.

page 251

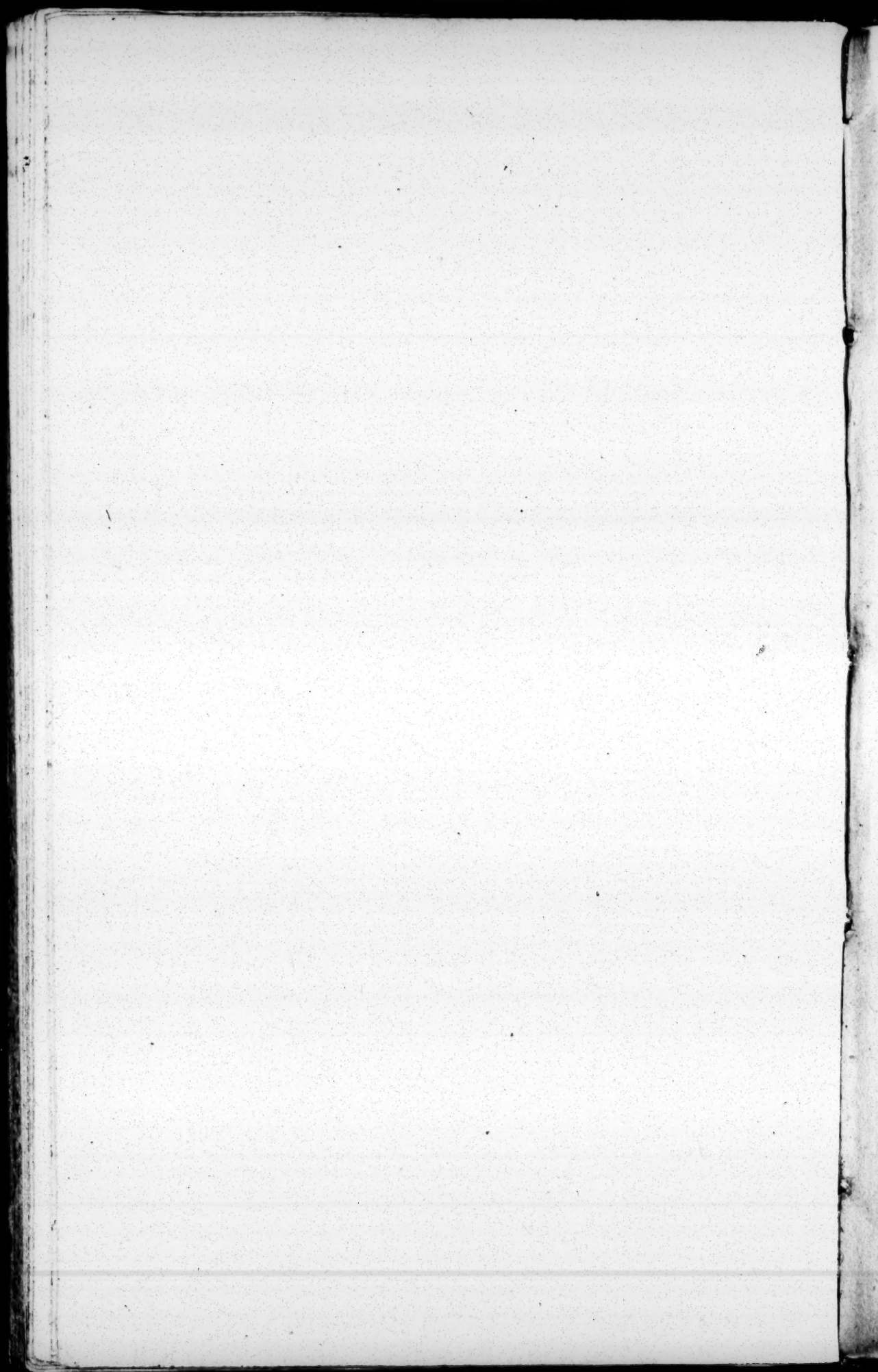
CHAP. XIII. Mauvais succès de la dernière promotion faite dans le département de la marine. — Démission de presque tous les officiers. — Le duc d'Orléans accepte le grade d'amiral. — Sentimens qu'il me témoigne à cette occasion. — Il fait une visite au roi. — Il revient au palais le dimanche suivant, et est insulté. — Le comte d'Estaing accepte le grade d'amiral, avec des restrictions. — Conduite et demandes ridicules de cet officier. — Rouyer le protège. — Lettre de Rouyer au roi.

328 TABLE DES CHAPITRES.

— *M. de Peynier* , après avoir accepté son nouveau grade , refuse de prendre le commandement de *Brest* , et donne sa démission. page 277

CHAP. XIV. *Motifs de la résolution que je pris d'écrire tous les discours que je prononcerois à l'assemblée. — Discours sur l'état de la colonie de St. - Domingue. — Effet qu'il produisit.* 295

Fin de la Table du Tome premier.



IV 66

1-3

